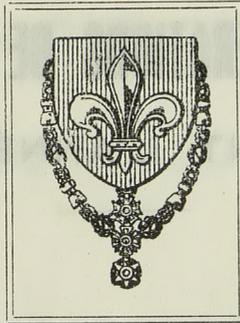


VILLE DE LILLE



CAISSE DES ÉCOLES

# COMPTE RENDU

des Opérations de la

CAISSE DES ÉCOLES

pendant l'année 1954



Imp. O.S.A.P.,  
209, rue d'Arras, Lille

# COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

PENDANT L'ANNÉE 1954

## RECETTES

### Recettes ordinaires

Reliquat de l'exercice 1953 .....	75.514	>
ART. 1. — Subvention municipale.....	28.900.000	>
ART. 2. — Rentes sur l'Etat .....	438	>

### Recettes extraordinaires

ART. 3. — Vente de tickets de cantine. ....	19.603.385	>
ART. 4. — Participation des Parents : Garderies de vacances .....	3.077.900	>
ART. 5. — Participation des Parents : Colonies de Vacances .....	2.167.240	>
ART. 6. — Participation des Caisses d'allocations familiales .....	1.728.325	>
ART. 7. — Recettes diverses et imprévues, dons, etc... ..	854.845	>
ART. 8. — Subventions de l'Etat .....	1.100.000	>
ART. 9. — Colonie de Vacances de Wormhout - (Recettes diverses - Opérations d'Ordre) .....	185.123	>
RECETTES de l'Exercice 1954 .....	57.692.770	>
DEPENSES de l'Exercice 1954 .....	57.577.886	>
Excédent de recettes à reporter au Budget 1955 .....	114.884	>

## DÉTAIL DES DÉPENSES

### Administration

ART. 1. — Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau, Divers, Imprévus .....	639.534	»
---	---------	---

### Cantines scolaires

ART. 2. — Denrées. ....	23.214.683	»
ART. 3. — Matériel et Entretien.....	1.969.459	»
ART. 4. — Chauffage et Eclairage . ....	3.125.128	»

### Divers

ART. 5. — Garderies du Jeudi .....	»	»
ART. 6. — Garderies de Vacances .....	16.650.233	»
ART. 7. — Colonie Henri Ghesquière .....	1.895.418	»
ART. 8. — Colonie de la Carnoy.....	»	»
ART. 9. — Colonie de Vacances de Wormhout .....	7.553.052	»
ART. 10. — Envoi d'enfants à la mer et à la campagne .....	2.522.729	»
ART. 11 — Remboursements, total et partiel, des participations des parents (Colonies) .....	7.650	»
	57.577.886	»

## JUSTIFICATION DES DÉPENSES

### ARTICLE 1. — Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau, Divers, Imprévus

Les dépenses se décomposent comme suit :

Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....	39.736	»
L. LIÉTARD : Fournitures de bureau .....	32.621	»
Imprimerie O.S.A.P. : Fourniture d'imprimés .....	218.500	»
L. WEPIERRE : Fournitures de bureau .....	8.335	»
J. DUMONT : Fourniture de timbres en caoutchouc .....	4.086	»
R. BROSSET : Fourniture de fleurs .....	2.500	»
H. DESCAMPS ET H. D'HAUSSY : Primes d'Assurances Responsabilité Civile	306.160	»
ADMINISTRATION DES JOURNAUX OFFICIELS : Abonnement au B.O.S.P. ....	600	»
Menues dépenses .....	1.620	»
Frais de mission .....	25.376	»
	639.534	»

ARTICLE 2. — **Denrées**

Les dépenses se décomposent comme suit :

J. CABY ET CIE : Fourniture de viande .....	5.285.090 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie : Fourniture de graisse pour friture et de saindoux .....	209.375 »
F. COQUEL : Fourniture de graisse pour friture .....	45.000 »
Sté A. PELLERIN : Fourniture de margarine .....	406.000 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine et potage Royco .....	414.150 »
Poissonneries LONG-DUHAMEL : Fourniture de poisson .....	498.825 »
P. PREVOST : Fourniture de poisson .....	295.360 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées, sardines et fromage .....	2.799.932 »
WESSEN FRÈRES : Fourniture de fromage .....	479.028 »
A. FIBBÉ : Fourniture de confitures .....	408.000 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries .....	100.661 »
Cie Générale du Lait : Fourniture de lait non sucré .....	643.200 »
Sté FRANCE LAIT : Fourniture de lait non sucré .....	300.000 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	236.858 »
Sté COOPÉRATIVE L'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits, madei- nettes et coquilles .....	2.587.249 »
Confiserie FÉMINA : Fourniture de bonbons .....	556.400 »
G. MACQ : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre .....	5.879.423 »
M. OUTTERS-MENAERT : Fourniture de haricots .....	279.696 »
Receveur Municipal : Produits récoltés à Wormhout et cédés aux cantines scolaires .....	71.968 »
BRASSERIE DE MONS-EN-BARŒUL : Fourniture de bière .....	1.664.208 »
C. CUVEELE : Indemnité pour découpage de viande .....	38.352 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations .....	7.034 »
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	6.834 »
Receveur Municipal : Contribution Nationale forfaitaire de 5 % .....	2.040 »
	<hr/>
	23.214.683 »

ARTICLE 3. — **Matériel et entretien**

Les dépenses de décomposent comme suit :

NATTA-NAGOT ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	126.603 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	24.378 »
R. CATRICE : Fourniture de matériel de cuisine .....	446.596 »
CÉRAMIQUE ET VERRERIE DU NORD : Fourniture de vaisselle .....	8.725 »
WILMOT-ROUSSEL : Fourniture de matériel et réparations diverses .....	15.995 »
TAMPLEU FRÈRES : Fourniture de matériel divers .....	24.945 »
G. LECOSSOIT : Etamage de matériel de cuisine .....	11.161 »
M. SALVA : Remartelage et replanage de marmites et cocottes .....	29.500 »
Ph. LAURIE : Fourniture de ressorts .....	14.508 »
Cie HOBART : Fournitures et réparations diverses .....	42.214 »
Sté DEGRYSE ET LESAGE : Réparations diverses et soudure .....	219 »
Sté FIVELINO : Fourniture de balatum et de baguettes alu .....	48.125 »
	<hr/>
A REPORTER .....	792.969 »

REPORT .....	792.969 »
A. DEBERGUES : Repassage de couteaux .....	1.070 »
Tôlerie Industrielle CAUDERLIER : Réparations de fumisterie .....	69.569 »
B. GHESQUIÈRES : Fourniture de papier d'emballage .....	85.614 »
G. DENNEULIN : Fourniture de réveils-matin .....	2.750 »
Sté P. HAUTECEUR ET CIE : Fourniture de tuyau en caoutchouc .....	3.375 »
FRANCE-MONTAGNE : Fourniture de disques en coton pour polisseuse .....	17.880 »
Anciens Ets HONNAY-LEJEUNE : Fourniture de mastic et de verre à vitre ..	482 »
Sté CATRY et Cie : Fourniture d'un robinet .....	560 »
R. COLLET : Fourniture de désinfectant .....	168.750 »
Sté V. ANTOINE : Fourniture de toile émeri .....	30.000 »
Sté L. LOTIGIE : Fourniture de Teepol .....	153.305 »
Ets GADENNE-CORNAILLE : Fourniture de savon mou .....	136.000 »
Sté des PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS : Fourniture d'extrait de Javel .....	10.452 »
S.A.C.A.D. : Fourniture d'articles de droguerie .....	3.033 »
V. MALFAIT : Fourniture de ficelle et robinets bois .....	16.800 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	19.715 »
Ets MERCIER : Fourniture de cristaux de soude .....	14.000 »
Y. CHRÉTIEN : Fourniture de poids .....	29.000 »
Laboratoires D.L.M. : Fourniture d'éponges métalliques .....	55.757 »
Mme TRONEL-FROMONT : Ramonage de cheminées .....	360 »
Sté VISSERIE DU NORD : Fourniture d'écrous et de tiges filetées .....	3.973 »
Manufacture Métallurgique de TOURNUS : Fourniture de matériel de cui- sine .....	159.544 »
Vve HETTINGER-LÆTVÆT : Fourniture de matériel divers .....	375 »
H. A. VANDENBOSSCHE : Transformation d'armoires et fourniture d'un ta- bleau .....	10.472 »
G. CABY et Cie : Fourniture de couteaux .....	45.240 »
M. ALLARD : Réparation de roues .....	6.010 »
S.A.G.E. : Fourniture de socles à gaz .....	87.130 »
S.A.M.A. : Fourniture d'hélices pour presse-purée .....	30.600 »
Ets ARRECKX : Fourniture de vêtements de travail .....	14.574 »
	<hr/>
	1.969.459 »

#### ARTICLE 4. — Chauffage et Éclairage

Les dépenses se décomposent comme suit :

Sté CH. DESTAILLEURS : Fourniture de charbon .....	91.797 »
Sté SELOSSE-DESMETTRE : Fourniture de charbon .....	218.280 »
Electricité de France : Consommation de gaz et d'électricité .....	2.815.051 »
	<hr/>
	3.125.128 »

Afin de pouvoir évaluer le prix de revient du repas, il convient d'ajouter :

Les traitements du personnel de bureau, des magasiniers et manœuvres, des cuisinières et aides, les frais de surveillance .....	42.121.500 »
Les frais de transports (1) .....	1.767.675 »

(1) Le service des transports ne procédant plus à la facturation des presta-  
tions aux cantines scolaires, le montant des prestations de 1953, soit  
1.699.688 francs, a été, sur les indications dudit service, majoré de 4 %.

#### ARTICLE 5. — Garderies du Jeudi

Les Garderies du jeudi n'ont pas fonctionné durant l'année 1954.

ARTICLE 6. — **Garderies de Vacances**

Les dépenses de décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	3.293.826 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	1.847.909 »
C. CUVEELE : Indemnité pour découpage de viande .....	12.408 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations .....	1.003.072 »
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	952.108 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	306.453 »
Electricité de France : Consommation de gaz et d'électricité .....	667.830 »
Sté des EAUX DU NORD : Consommation d'eau (Château de La Carnoy)	7.280 »
R. BROSSET : Fourniture de fleurs.....	5.500 »
Cie des T.E.L.B. : Transports des enfants .....	710.600 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	16.140 »
EDEN CHANSON - EDEN EDITION : Fourniture de disque et de partition ....	690 »
Mme LENOIR : Fourniture d'articles de sport .....	64.780 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....	155.986 »
Ets MERCIER : Fourniture de cristaux de soude .....	14.000 »
Sté des Produits Chimiques de Loos : Fourniture d'extrait de javel ....	5.243 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	16.500 »
L. LOTIGIE : Fourniture de Teepol.....	65.745 »
P. CARLIER : Fourniture d'insecticide .....	1.800 »
Vve HETTINGER : Fourniture de matériel divers .....	1.010 »
TAMPLEU FRÈRES : Fourniture de matériel divers .....	3.416 »
TRÉNOIS et DECAMPS : Fourniture d'un jeu de roulettes .....	7.178 »
G. LECOSSOIT : Etamage de matériel de cuisine .....	3.630 »
Ets FRÉMICOURT : Fourniture de câble et de serre-câble .....	1.957 »
Tôlerie Industrielle CAUDERLIER L. : Réparations diverses .....	30.576 »
Céramique et Verrerie du Nord : Fourniture de vaisselle .....	23.301 »
H. BOSSUT : Transport de pianos .....	11.300 »
J. AGACHE : Frais d'organisation de la fête de clôture .....	26.000 »
L. DESWARTE : Locations de pianos .....	12.000 »
J. CABY ET CIE : Fourniture de viande .....	1.320.716 »
F. COQUEL : Fourniture de graisse pour friture .....	27.000 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE : Fourniture de graisse pour friture et de sain- doux .....	88.000 »
P. PREVOST : Fourniture de poisson .....	191.100 »
Poissonneries LONG-DUHAMEL : Fourniture de poisson .....	55.500 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....	200.930 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées, sardines et fromage .....	782.573 »
WESSEN FRÈRES : Fourniture de fromage .....	323.950 »
A. FIBBÉ : Fourniture de confitures .....	150.000 »
Sté FRANCE-LAIT : Fourniture de lait non sucré .....	120.000 »
Cie Générale du Lait : Fourniture de lait non sucré .....	128.640 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice et de nonnet- tes .....	216.446 »
Sté Coopérative l'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits, madelei- nettes et farine .....	1.319.236 »
P. GAILLOT et Fils : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries .....	33.000 »
G..M ACQ : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre .....	1.428.942 »
OUTTERS-MENAERT : Fourniture de haricots .....	100.773 »
Brasserie de MONS-EN-BARŒUL : Fourniture de bière .....	776.389 »
Chocolaterie Confiserie DONAT : Fourniture de bonbons .....	118.800 »
	<hr/>
	16.850.233 »

Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient il convient d'ajouter à cette somme, les traitements des employés, cuisinières, magasiniers, etc., et les mémoires des transports qui ont été réglés sur le Budget Ville, soit :

Salaires . . . . .	12.085.477	»
Transports (1) . . . . .	732.165	»
Total de l'art. 6. . . . .	16.650.233	»
	<hr/>	
	29.467.875	»

(1) Fournitures de 1953, soit 704.005 francs, majorées de 4 %.

#### ARTICLE 7. — Colonie Henri Ghesquière

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance . . . . .	155.298	»
Salaires des aides-cuisinières intermittentes . . . . .	261.925	»
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations . . . . .	93.232	»
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % . . . . .	33.737	»
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % . . . . .	23.246	»
M. DEREMAUX : Transport des enfants en colonie . . . . .	28.000	»
P.T.T. : Redevances téléphoniques . . . . .	14.025	»
Sté des EAUX DU NORD : Abonnement et consommation d'eau . . . . .	46.559	»
Electricité de France : Consommation d'électricité . . . . .	12.136	»
Sté PONCELET-LALOY : Fourniture de charbon . . . . .	32.240	»
S.A.N.A. : Fourniture d'un réchaud et de butane . . . . .	26.854	»
TESTELIN-TARTART : Fourniture de fleurs . . . . .	800	»
J. CABY et Cie : Fourniture de viande . . . . .	202.648	»
F. COQUEL : Fourniture de graisse pour friture . . . . .	3.330	»
Ets DECRAMER-LEQUENNE : Fourniture de saindoux . . . . .	2.062	»
P. PREVOST : Fourniture de poisson . . . . .	16.120	»
Sté ASTRA : Fourniture de margarine . . . . .	15.069	»
Mme SIX-VASSAL : Fourniture de beurre et d'œufs . . . . .	77.786	»
L. LETERME : Fourniture de lait frais . . . . .	4.935	»
Sté FRANCE-LAIT : Fourniture de lait non sucré . . . . .	45.000	»
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Blécao . . . . .	13.122	»
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries . . . . .	10.230	»
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées . . . . .	183.950	»
WESSEN FRÈRES : Fourniture de fromage . . . . .	15.960	»
A. FIBBE : Fourniture de confiture . . . . .	20.000	»
Sté Anonyme des Ets ANCELOT : Fourniture de pain d'épice . . . . .	11.865	»
Sté Coop. l'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits, madeleinettes et farine . . . . .	102.661	»
G. MACQ : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre . . . . .	189.448	»
Brasserie de MONS-EN-BARGÈUL : Fourniture de bière . . . . .	17.206	»
Société Anonyme LA GRANDE BRASSERIE COOPÉRATIVE : Fourniture de vin . . . . .	3.280	»
Ets E. HUGUES : Fourniture de contreplaqué . . . . .	1.288	»
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux . . . . .	13.052	»
EDEN-CHANSON - EDEN-EDITION : Fourniture de disques . . . . .	5.140	»
E. DESBOUVRY : Fourniture d'un appareil de pyrogravure et de pointes de rechange . . . . .	4.180	»
NORD ACIER QUINCAILLERIE : Fourniture de lames de scie à découper . . . . .	684	»
V. MALFAIT : Fourniture de ficelle . . . . .	2.230	»
MEURA ET CIE : Réparation de l'appareil de cinéma . . . . .	1.224	»
	<hr/>	
A REPORTER . . . . .	1.745.542	»

REPORT .....	1.745.542 »
G. CAMBAY : Fourniture de volumes .....	1.362 »
B. GHESQUIERES : Fourniture de feuilles de carton .....	968 »
C. BONTE : Fourniture de peinture .....	4.375 »
A. LESAY ET CIE : Fourniture d'articles de mercerie .....	3.268 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....	4.561 »
Mme Vve HETTINGER : Fourniture de matériel divers .....	8.500 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	5.721 »
R. CATRICE : Fourniture de matériel de cuisine .....	26.100 »
CÉRAMIQUE ET VERRERIE DU NORD : Fourniture de vaisselle .....	9.365 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	7.090 »
TAMPLEU FRÈRES : Fourniture de matériel divers .....	591 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	9.595 »
Ets TINTOMATIC : Nettoyage de couvertures .....	68.400 »
	<hr/>
	1.895.418 »

Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient il convient d'ajouter à cette somme les traitements de la cuisinière et de deux de ses aides qui ont été réglés sur le Budget-Ville, soit pour les trois mois de fonctionnement .....

	325.903 »
--	-----------

Au total .....	<u>2.221.321 »</u>
----------------	--------------------

D'autre part, il convient de noter que le traitement de la concierge n'est pas compris dans ces chiffres et qu'il a été réglé toute l'année sur le Budget-Ville.

#### ARTICLE 8. — Colonie de la Carnoy

La Colonie n'a pas fonctionné en 1954. Elle a été occupée chaque jour par les enfants inscrits aux Garderies de Vacances.

#### ARTICLE 9. — Colonie de Vacances de Wormhout

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	632.861 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	1.197.882 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale DUNKERQUE : Cotisations .....	402.491 »
Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	371.369 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	116.087 »
P.T.T. : Redevances téléphoniques .....	39.425 »
Electricité de France : Consommation d'électricité .....	53.068 »
M. DELHUILLE-BAUDEN : Fourniture de charbon .....	42.238 »
Cie des Gaz Liquéfiés : Fourniture de Propane .....	150.658 »
E. DEPRIESTER : Fourniture de butane, de propane et de matériel divers .....	174.189 »
S.A.N.A. : Fourniture de Raffigaz .....	2.476 »
Menues dépenses .....	9.856 »
M. E. DEREMAUX : Transport des enfants en colonie .....	150.000 »
D. SPYCKERELLE : Fourniture d'essence .....	1.252 »
	<hr/>

A REPORTER .....	3.343.852 »
------------------	-------------

	REPORT .....	3.343.852 »
H. DEMEY : Fourniture d'arbustes .....		37.410 »
J. DEBREYNE : Fourniture de plants de pommes de terre .....		42.940 »
Sté L. CLAUSE : Fourniture de graines potagères .....		10.692 »
OUTTERS-MENAERT : Fourniture d'engrais et de haricots .....		34.062 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....		53.225 »
J. RYCKEWAERT : Fourniture diverses .....		27.310 »
VANDEWALLE FRÈRES : Fourniture diverses .....		24.067 »
Sté des Produits Chimiques de Loos : Fourniture d'extrait de Javel ....		2.612 »
M. BALLOY : Fourniture de brosses et balais .....		3.720 »
J. BALLOT : Fourniture de laine à matelas .....		32.225 »
TISSUS DE FRANCE : Fourniture de rondelles de métis .....		7.372 »
Maison J. LEYNAERT : Fourniture de cretonne .....		34.075 »
Ets GOUBLE-BOUSSEMART : Fourniture de wassingues et lavettes .....		9.516 »
L. et J. LEFEBVRE : Fourniture de peinture .....		5.600 »
Usines CORDA - Ets WINANT : Fourniture d'essuie-mains .....		14.146 »
NAPPAGE MODERNE : Fourniture de serviettes en papier .....		925 »
Mme Vve RAGONS-BOYAVAL : Fourniture d'articles de droguerie .....		58.943 »
CÉRAMIQUE ET VERRERIE DU NORD : Fourniture de vaisselle .....		28.739 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....		9.845 »
NATTA-NAGOT ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....		8.295 »
R. CATRICE : Fourniture de matériel de cuisine .....		18.656 »
G. LECOSSOIT : Etamage de matériel de cuisine .....		1.128 »
R. DESMIDT : Réparations de ballons .....		4.680 »
J. PATOOR : Fournitures de bureau .....		20.560 »
B. GHESQUIÈRES : Fourniture de papier d'emballage .....		9.450 »
G. CAMBAY : Fourniture de volumes et de raphia .....		13.616 »
Mme LENOIR : Fourniture d'articles de sport .....		13.728 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....		16.457 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....		9.522 »
G. MERCIER : Fourniture de produits d'entretien .....		22.275 »
A. ALLAEYS : Fourniture de matériel de cuisine .....		15.649 »
L. BALLOT : Fourniture d'articles de mercerie .....		32.299 »
M. VERFAILLIE-BERTRAM : Fourniture d'articles de mercerie .....		34.544 »
Ch. PATOOR : Fourniture de disques et de matériel électrique .....		10.690 »
J. DUFOUR : Location d'un cheval pour labours .....		24.288 »
X. MEURA : Réparation du frigidaire .....		1.929 »
G. COUSYN : Fourniture d'articles de quincaillerie .....		14.155 »
TRENOIS ET DECAMPS : Fourniture d'un tonneau à eau .....		9.081 »
J. BELLENGIER : Fourniture et réparations diverses .....		1.773 »
Docteur RYCKEWAERT : Visites d'incorporation .....		37.980 »
Mlle A. BUTEZ : Fourniture de produits pharmaceutiques .....		11.596 »
J. BAUDENS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....		55.488 »
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Biécao .....		13.122 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries ....		4.950 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées .....		488.978 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....		34.157 »
	A reporter .....	4.694.322 »

Report .....	4.694.322	»
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	16.186	»
Ets VANHOUCHE : Fourniture de viande .....	973.908	»
A. FIBBÉ : Fourniture de confitures .....	81.600	»
Sté FRANCE-LAIT : Fourniture de lait non sucré .....	15.000	»
G. CARBON : Fourniture d'œufs .....	73.300	»
V. DEHONDT : Fourniture de beurre et œufs .....	215.542	»
Laiterie Coopérative de la Vallée de l'Yser : Fourniture de lait frais ..	109.840	»
Sté Les Fermiers Réunis des Flandres : Fourniture de Yoghourt .....	26.000	»
J. VERMESCH : Fourniture de vin et d'eau minérale .....	83.638	»
L. DELANGHE : Fourniture de bière.....	285.852	»
Sté Coopérative l'INDÉPENDANTE : Fourniture de biscuits et de madelei- nettes .....	84.750	»
R. DEJONGHE : Fourniture de pain et de pain gâteau .....	269.355	»
M. PISSONNIER-GALLE : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre	370.500	»
I. FRANÇOIS : Fourniture de fromage .....	116.579	»
Chocolaterie-Confiserie DONAT : Fourniture de bonbons .....	3.525	»
Receveur Municipal : Produits récoltés et consommés à Wormhout - Opé- ration d'Ordre .....	113.155	»
	<hr/>	
	7.553.052	»
Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient, il convient d'ajouter à cette somme le traitement de la cuisinière pendant les trois mois de fonction- nement, soit .....	108.514	»
Au total .....	<u>7.661.566</u>	»

D'autre part, il convient également de signaler que les traitements du Ré-  
gisseur-Econome, du concierge et des sept ouvriers d'entretien et jardi-  
niers ont été réglés toute l'année sur le Budget-Ville et ne sont pas com-  
pris dans ces chiffres.

#### ARTICLE 10. — **Envoi d'enfants à la mer et à la campagne**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	267.838	»
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	314.014	»
Salaire du gardien intermittent .....	38.030	»
Caisse Primaire de Sécurité Sociale AMIENS : Cotisations .....	123.637	»
Caisse d'Allocations Familiales d'AMIENS : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	106.743	»
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	35.552	»
P.T.T. ABBEVILLE : Redevances Téléphoniques .....	7.162	»
Sté des Eaux de Picardie : Abonnement et consommation d'eau .....	12.924	»
Electricité de France : Consommation d'électricité .....	130.877	»
J. DENIS : Fourniture de charbon.....	49.769	»
WILMOT-ROUSSEL : Fourniture d'une cuisinière .....	195.000	»
L. WAUTERS : Transport d'une cuisinière .....	17.146	»
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	8.706	»
M. BALLOY : Fourniture de brosses et balais .....	1.220	»
	<hr/>	
A reporter .....	1.308.618	»

	Report .....	1.308.618 »
V. MALFAIT : Fourniture de ficelle.....		2.390 »
Mme Vve HETTINGER : Fourniture de matériel divers .....		300 »
NORD ACIER QUINCAILLERIE : Fourniture de lames de scie à découper ....		350 »
CÉRAMIQUE ET VERRERIE DU NORD : Fourniture de vaisselle .....		6.873 »
Bazar de Wazemmes, G. JACQMART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....		4.570 »
Ets TINTOMATIC : Nettoyage de jupes et pulls-over .....		28.152 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....		3.178 »
A. LESAY ET CIE : Fourniture d'articles de mercerie .....		3.441 »
Ets DUCASTEL-BLANDIN : Fourniture de piles et ampoules .....		5.358 »
EDEN-CHANSON - EDEN-EDITION : Fourniture de disques .....		5.680 »
Ets E. HUGUES : Fourniture de contreplaqué .....		1.055 »
G. CAMBAY : Fourniture de volumes .....		4.457 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....		3.629 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....		8.877 »
M. E. DEREMAUX : Transport d'enfants en colonie .....		150.000 »
J. MAUREL : Fourniture de bière.....		74.100 »
P. RABEL : Fourniture de pain et farine .....		73.987 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries ....		5.940 »
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Blécao .....		5.832 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....		7.910 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées .....		152.493 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE : Fourniture de graisse pour friture et de sain-doux .....		6.500 »
Mme SIX-VASSAL : Fourniture de beurre et œufs .....		2.850 »
L. RICARD : Fourniture de beurre et fromage .....		39.758 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....		7.484 »
A. FIBBÉ : Fourniture de confiture.....		15.000 »
Sté FRANCE-LAIT : Fourniture de lait non sucré .....		45.000 »
Sté Coopérative l'INDÉPENDANTE : Fourniture de biscuits et de madei-nettes .....		59.264 »
M. WATTIN : Fourniture de poisson .....		24.780 »
M. BERTIN : Fourniture de viande.....		268.652 »
G. MACQ : Fourniture de légumes et de pommes de terre .....		5.199 »
Sté GORRIER PÈRE ET FILS : Fourniture de fruits et de légumes .....		141.052 »
		<hr/>
		2.522.729 »
		<hr/> <hr/>

**ARTICLE 11. — Remboursements total et partiel des participations des parents.  
(Colonies de Vacances).**

Les remboursements se décomposent comme suit :

Mme Marguerite DELBECQ : 18 journées à 150 frs .....	2.700 »
M. Georges FRANZ : 26 journées à 110 francs .....	2.860 »
M. F. LEMAIRE : 19 journées à 110 frs .....	2.090 »
	<hr/>
	7.650 »
	<hr/> <hr/>

# RENSEIGNEMENTS DIVERS

---

## I. Cantines

Le service des cantines a fonctionné pendant 178 jours en 1954.

Il existe douze cantines primaires.

Il existe vingt-trois cantines maternelles.

## II. Nombre de rations distribuées

### 1° Cantines primaires :

a) Pour les élèves .....	315.502	
b) Pour le personnel : 58 cuisinières et aides, 92 surveillants ...	53.400	368.902 >

### 2° Cantines maternelles :

a) Pour les élèves .....	251.447	
b) Pour le personnel : 39 cuisinières et aides, 51 surveillantes ..	32.040	283.487 >
		<hr/>
		652.389 >

## III. Effectif rationnaire moyen journalier

Cantines primaires :	$\frac{368.902}{178}$	=	.....	2.072 >
Cantines maternelles :	$\frac{283.487}{178}$	=	.....	1.593 >
				<hr/>
				3.665 >

## IV. Prix de revient du repas

### Repas seul :

Valeur des denrées consommées..... 23.214.683 >

Le nombre de rations distribuées ayant été de 652.389, le prix de revient du repas seul est donc de :

$$\frac{23.214.683}{652.389} = 35 \text{ frs } 58$$

*Repas y compris les frais généraux :*

Valeur des denrées consommées .....	23.214.683 »
Frais généraux : Art. 1 .....	339.534 »
Frais généraux : Art. 3 .....	1.969.459 »
Frais généraux : Art. 4 .....	3.125.128 »
Traitements et indemnités .....	42.121.500 »
Transports .....	1.767.675 »
	<hr/>
	72.837.979 »

$$\text{soit : } \frac{72.837.979}{652.389} = 111 \text{ frs } 64$$

### V. Garderies de vacances

Les Garderies de Vacances ont fonctionné durant quarante-huit jours en 1954.

*A - Nombre de rations distribuées :*

a) Cantines primaires .....	85.512 »
b) Cantines maternelles .....	83.931 »
	<hr/>
	169.443 »

*B - Effectif rationnaire moyen journalier :*

a) Cantines primaires : $\frac{85.512}{48} =$ .....	1.781 »
b) Cantines maternelles : $\frac{83.931}{48} =$ .....	1.748 »
	<hr/>
	3.529 »

*C. - Prix de revient d'une journée :*  $\frac{29.467.875}{169.443} = 173 \text{ frs } 91$

### VI. Colonie Henri Ghesquière

La colonie a fonctionné du 29 Juin au 7 Septembre 1954.

161 enfants y ont été admis successivement durant 3 périodes, les deux premières de 24 jours et la dernière de 25 jours.

Nombre de journées : 3.824.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

$$\frac{2.221.321}{3.824} = 580 \text{ frs } 88$$

## VII. Colonie de Vacances de Wormhout

Ouverte le 1<sup>er</sup> Juillet 1954, 601 enfants y ont séjourné alternativement en trois périodes de 26 jours, jusqu'au 14 Septembre 1954.

Nombre de journées : 15.626.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

$$\frac{7.661.566}{15.626} = 490 \text{ frs } 30$$

## VIII. Envoi d'enfants à la mer et à la campagne

La colonie de Brighton a fonctionné du 30 Juin au 23 Juillet, pour les fillettes et garçonnets de 8 à 10 ans, du 23 Juillet au 16 Août pour les filles de 10 à 14 ans, du 16 Août au 9 Septembre pour les garçons de 10 à 14 ans. 159 enfants y ont été admis.

Nombre de journées : 3.975.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

$$\frac{2.522.729}{3.975} = 634 \text{ frs } 64$$

---

LILLE, le 31 Mars 1955.

*Le Chef de Bureau  
de la Caisse des Ecoles :*  
L. BARBOT

*Le Chef de la 4<sup>e</sup> Division :*  
R. LALLAU

*Vu : L'Adjoint Délégué,  
Président de la Caisse des Ecoles*  
J. MINNE

1918

March 1918

March 1918

~~MM~~

106/380

Mairie de Lille

4ème Division

3ème Bureau

CAISSE DES ECOLES



RL

Procès-Verbal

de la Réunion du 5 Juillet 1955

-----

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'hôtel de Ville, le Mardi 5 Juillet 1955, à 18 heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Président de la Caisse des Ecoles.  
MM. BLANDEL, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, CAMU.  
Mme. COLAS.  
MM. DEFAUX, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, GODINOT, LANDREA, LECOCQ.  
Melle. MARTINACHE .  
MM. MOULINS, MARLARD, SOULIE, TYTGAT, VANDENHENDE, VERNET, VISTE.

Excusés : MM. ARNOULD, FRUCHART, HERMEZ, MINNE.

Absent : M. LEVY.

MM. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et Mme BERAT, du Service, assistaient à la réunion.

.....

Installation du Comité .-

A l'ouverture de la séance Mme LEMPEREUR donne la parole à M. BARBOT pour informer les Membres présents que, par arrêté n° 84 du 29 Juin 1955, Monsieur le Maire de Lille, Président de droit de la Caisse des Ecoles, a délégué ses fonctions à Mme Rachel LEMPEREUR, 2ème Adjoint.

M. BARBOT donne ensuite lecture de la Délibération n° 5 du Conseil Municipal qui, en sa séance du 28 Juin 1955, a désigné les douze nouveaux Délégués appelés à siéger au sein du Comité à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale du 5 Juin 1955. Ce sont : MM. BROUX, CAMU, GODINOT, DERIEPPE, SOULIE, DEFAUX, CAMELOT, FRUCHART, LANDREA, LECOCQ, MINNE, Melle MARTINACHE.

Il est procédé à l'appel des 26 Membres en précisant que le 27ème, M. FRANÇOIS , Délégué Cantonal, décédé le 12 Avril 1954 n'a pas, à ce jour, été remplacé.

.....

Mme LEMPEREUR exprime alors à ses Collègues sa vive satisfaction de se trouver parmi eux.

Connaissant, pour l'avoir apprécié, l'esprit qui règne au Comité de la Caisse des Ecoles, Elle est persuadée que la tâche à accomplir, dont Elle a mesuré toute l'ampleur, s'effectuera au mieux grâce à la coordination qui a toujours existée entre les Membres, et que les finances de la Caisse auront la meilleure utilisation, les travaux et les préoccupations du Comité visant toujours le même but : Le mieux être de l'enfant.

Elle adresse également ses remerciements aux fonctionnaires du Service pour les efforts constants apportés dans l'exécution de leur travail.

Formation du Bureau, des Commissions et désignation des Délégués de Cantines.

Constitution du Bureau.-

Le Bureau est formé comme suit :

PRESIDENT : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Délégué.

VICE-PRESIDENTS : M.M. BROUX, MOULINS, VANDENHENDE.

SECRETARE GENERAL : M. CAMU.

TRESORIERE : M. MARLARD, Receveur Municipal.

SECRETAIRES ADJOINTS : M.M. DEFAUX et GODINOT.

COMMISSIONS

FINANCES : M.M. BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, Melle MARTINACHE, M.M. MINNE, MOULINS, VERNET, VISTE.

DENREES : M.M. CAILLIAU, D'HOOSSCHE, GODINOT, M.M. LANDREA, Melle MARTINACHE, M.M. SOULIE, TYTGAT.

VETEMENTS : M.M. BLANDEL, CAMU, Mme COLAS, M.M. FRUCHART, GODINOT, LECOCCQ, Melle MARTINACHE, M. VERNET.

COLONIES : M.M. BROUX, CAMU, DEFAUX, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, Melle MARTINACHE, M.M. TYTGAT, VANDENHENDE.

ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

Cantines Primaires

Baggio	11, Rue Racine	M.M. CAMU
Baignerie	16, Rue de la Baignerie	VERNET
Buisson	13, Rue Alphonse Leroy	VANDENHENDE
Briand	Prés de l'Hôpital Calmette	DERIEPPE

.....

Pierre Legrand	269, Rue Pierre Legrand	Mme COLAS
Dupleix	18, Rue Vantroyen	M.M. BLANDEL
Faubourg d'Arras	Rue Paul Bardou	MOULINS
Faubourg de Béthune	Rue Verhaeren	CAILLIAU
Fénelon	40, Rue Fénelon	TYTGAT
Guillaume Tell	2, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
Isly	23, Rue Fulton	CAILLIAU
Vignette	7, Rue Baptiste Monnoyer	BROUX

CANTINES MATERNELLES

André	44, Rue Paul Lafargue	M.M. CAMU
A. Brasseur	Rue Porret	BLANDEL
A. Comte	10, Rue de Thionville	GODINOT
Bara	3, Rue Cabanis	Mme. COLAS
Bichat	3, Rue Fulton	M.M. CAILLIAU
C. Desmoulins	256bis, Bd Victor-Hugo	DEFAUX & Melle. MARTINACHE
Chateaubriand	2, Rue Roland	M.M. CAMELOT
Gounod	72, Rue des Stations	FRUCHART
Gutenberg	16, Rue de la Baignerie	VISTE
J. Aicard	Rue Verhaeren	CAILLIAU
J. Bart	31, Rue du Général de Wett	DERIEPPE
J. Jaurès	6, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
J. J. Rousseau	101, Rue Princesse	VERNET
JENNER	Ibis, Rue Alphonse Colas	VERNET
J. Simon	172, Rue du Buisson	VANDENHENDE
La Fontaine	95, Rue Saint Gabriel	SOULIE
Lamennais	60, Rue Léonard Danel	GODINOT
Lion d'Or	Rue du Fg de Roubaix	VANDENHENDE
L. Blanc	91, Rue G. Werniers	SOULIE
Mozart	1, Parvis Saint Michel	DEFAUX & Melle. MARTINACHE
Ph. de Comines	16, Rue Ph. de Comines	M.M. D'HOSSCHE
Ruault	26, Rue Frédéric Mottez	BROUX
Victor Hugo	137, Bd Victor Hugo	LECOCQ

Modification aux Statuts.-

Sur une proposition de Mme LEMPEREUR qui souligne tout l'intérêt qu'il y aurait à introduire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles l'Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles, tenant compte de l'expérience et du rôle éminent exercé sur le problème scolaire et éducatif dans notre Ville, par cette collaboratrice dévouée, le Comité fait sienne cette proposition et décide la modification suivante aux Statuts de la Caisse des Ecoles :

Articles I et 2 : inchangés.

Article 3 : à supprimer et à remplacer par le texte suivant :

" La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé de :

" M. le Maire ou son Délégué, qui sera Président de droit

" M. le Receveur Municipal, qui sera le Trésorier de droit

" M. l'Inspecteur Primaire de la circonscription

" Mme. l'Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles.

" des Délégués cantonaux désignés par l'Inspecteur d'Académie

" des Président et Trésorier du "Sou des Ecoles Laïques"

" des Président et Trésorier du "Denier des Ecoles Laïques "

" des Membres désignés par le Conseil Municipal en nombre égal, au plus, au tiers des Membres de ce Conseil.

" Les pouvoirs des Membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger

" au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, prendront fin à l'expiration

" du mandat du Conseil Municipal.

" Le Bureau de ce Comité est composé de :

" Un Président qui sera le Maire ou son Délégué

" Trois Vice Présidents

" Un Secrétaire Général

" Deux Secrétaires Adjointes

" Un Trésorier qui sera le Receveur Municipal.

" Le Comité procédera au renouvellement des Membres du Bureau au début

" de chaque année.

Articles 4 à 10 : restant inchangés.

Rapport de la Commission des Colonies du 29 Avril 1955.

Les Membres de la Commission des Colonies se sont réunis le Vendredi 29 Avril 1955 à 18 heures, sous la présidence de M. le Professeur MINNE, Président de la Caisse des Ecoles.

Etaient présents : M.M. MINNE, D'HOSSCHE, BROUX, CAMU et DEFAUX.

Excusé : M. TYTGAT

Absents : Mme DEFLINE, M.M. CAILLIAU et BOCQUET.

M.M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et ROTSAERT, Rédacteur, assistaient à la réunion.

A l'ouverture de la séance, en raison des circonstances présentes, M. BARBOT tient à porter à la connaissance des membres de la Commission, la situation dans laquelle se trouve la Caisse des Ecoles en ce qui concerne particulièrement l'organisation des Colonies et Garderies de Vacances :

" Si la Caisse des Ecoles ne pouvait disposer de la Subvention Municipale inscrite à son Budget de 1955, le fonctionnement des Colonies et des Garderies de Vacances serait gravement compromis.

" En effet, il nous faut, dès que possible, procéder au recrutement des colons pour nos colonies de vacances et, en conséquence, percevoir les " participations des parents " destinées à couvrir une partie seulement des frais de séjour de leurs enfants. L'oeuvre étant financièrement déficitaire, il n'est pas possible d'ouvrir nos colonies sans attribution de subvention et, dans cette éventualité, nous ne pourrions rembourser aux parents, envers qui nous serions engagés, leur versement de participation, avant l'établissement d'un Budget Supplémentaire ( ce qui nous reporterait en Octobre-Novembre) puisque le Budget Ordinaire ne porte en "Dépenses " qu'une somme de 50.000 Frs ( article 11 - Remboursement, total et partiel, des participations des parents : Colonies de Vacances) destinée aux remboursements de séjours interrompus : enfants malades ou ne s'habituant pas en colonies.

" L'effet moral produit par cet état de fait serait, à mon avis, regrettable.

" Dans ces conditions, il vous appartient de décider si nous devons procéder, dès maintenant au recrutement d'enfants pour nos colonies.

" En ce qui concerne les Garderies de Vacances, bien que le mandatement de la subvention soit aussi indispensable, le problème ne se pose pas de la même façon, du moins pour la perception des repas qui s'effectue une semaine d'avance.

" Mais là, comme dans nos colonies, le recrutement du personnel doit être prévu le plus tôt possible. C'est d'ailleurs de ce recrutement que dépend, en grande partie, le bon fonctionnement de ces oeuvres.

" Il faut aussi considérer que le recrutement des Moniteurs de colonies est plus délicat étant donné qu'un engagement intervient entre les deux parties et que la résiliation de ce contrat entraînerait, pour la Caisse des Ecoles, des conséquences à éviter ".

En résumé, M. BARBOT précise que, selon l'avis de M. le Receveur Municipal, l'encaissement des participations des parents ne peut se faire sans la certitude que le Budget Municipal soit voté avec l'attribution de la subvention demandée pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles.

.....

À la suite de cet exposé, M. MINNE souligne qu'en aucun cas les enfants ne doivent souffrir de cet état de choses.

Quoiqu'il arrive, dit-il, la position d'une Administration Municipale, quelle qu'elle soit, doit être inchangée. Il est " impensable " que la subvention municipale ne soit pas mandatée à la Caisse des Ecoles. Nous devons prendre une hypothèque sur l'avenir, il faut la prendre, les enfants ne doivent pas être victimes de cette situation.

M. LALLAU fait état des difficultés rencontrées pour le recrutement du personnel de surveillance de nos colonies et souligne les conséquences fâcheuses qui résulteraient de la rupture des engagements contractés.

Après un rapide tour d'horizon, M. MINNE conclut, unanimement approuvé par les membres présents, qu'une continuation de ce qui a été entrepris pour le bien-être des enfants s'impose.

Les Membres de la Commission, représentant les différents groupes de la Caisse des Ecoles sont d'avis de tout mettre en oeuvre pour que soient rapidement votés les crédits nécessaires au bon fonctionnement des Garderies et Colonies de Vacances.

Passant ensuite à l'ordre du jour, M. BARBOT donne lecture des instructions reçues, le jour même, des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, relatives à l'organisation des Colonies de Vacances en 1955 et qui constituent une reconduction pure et simple des directives données en 1954, sauf en ce qui concerne le prix de journée moyen départemental qui passe de 440 Frs en 1954 à 460 Frs en 1955, frais de transport non compris.

#### Personnel de Surveillance - Indemnités

Il est donné lecture du rapport établi par M. LOOTEN, Chef du 4ème Bureau de la 4ème Division, chargé du recrutement du personnel d'encadrement des Garderies et Colonies de Vacances, ayant trait aux bases de calcul des indemnités à servir à ce personnel.

Il en résulte qu'antérieurement à l'arrêté interministériel du 10 Juin 1954, qui a fixé les indemnités à servir aux agents du Ministère de l'Education Nationale participant à l'encadrement des Colonies de Vacances, tout le personnel de surveillance de nos colonies ( enseignant ou non ) était rémunéré sur une base identique, compte-tenu des attributions incombant à chacun.

Estimant nécessaire le maintien de cette parité, la Commission propose de calculer les indemnités à servir au personnel non enseignant suivant les modalités fixées par l'arrêté interministériel précité.

En conséquence, les taux suivants pourraient être appliqués à l'ensemble du personnel de surveillance enseignant ou non :

Catégorie	Partie fixe	Partie mobile	Total par mois	Soit par jour
Directeur	10.000	16.000	26.000	866Fr66 arrondis à <u>865Fr</u>
Moniteur diplômé	10.000	8.000	18.000	<u>600 Frs</u>
Moniteur stagiaire	7.500	6.750	14.250	<u>475 Frs</u>

A ces chiffres viennent s'ajouter les avantages en nature fixés forfaitairement à 6.000 Frs par mois soit 200 Frs par jour.

Il est entendu que ces taux seront automatiquement révisés chaque fois que les indemnités prévues en faveur du Personnel Enseignant seront modifiées.

Les dites indemnités de surveillance seront respectivement mandatées sur le Budget Ordinaire aux articles :

- 7 - Colonie Henri Ghesquière.
- 9 - Colonie de Vacances de Wormhout,
- et 10 - Envoi d'enfants à la mer et à la campagne.

De même, les avantages en nature, feront l'objet d'un recouvrement et seront repris en " Recettes " à l'article 7 du Budget Ordinaire " Recettes diverses et imprévues, dons, etc..."

#### Désignation des enfants.-

Comme les années précédentes, l'Inspection Médicale Scolaire a été invitée à nous adresser des listes d'enfants déficients susceptibles de bénéficier d'un séjour dans nos colonies de vacances.

Par ailleurs, les Directrices et Directeurs d'écoles ont été sollicités par lettre en vue de nous signaler les élèves particulièrement méritants qui pourraient être appelés à remplacer les défaillants éventuels.

#### Participation des Caisses d'Allocations Familiales.-

La circulaire d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, dont dépend la majorité des enfants séjournant dans nos colonies de vacances, n'apporte pas de modification au barème des participations accordées en 1954.

Pour 1955, celles-ci restent donc les suivantes :

- a) Pour toutes les familles allocataires

- enfants de moins de 10 ans : 80 Frs par jour.
- enfants de plus de 10 ans : 90 Frs par jour.

b) Participation complémentaire accordée aux familles non imposables à la surtaxe progressive.

- enfants de moins de 10 ans : 40 Frs par jour.
- enfants de plus de 10 ans : 45 Frs par jour.

Participation des Parents.-

Cette même circulaire comporte un paragraphe ainsi conçu :

" Sur recommandation de notre Union Nationale, nous croyons devoir exiger qu'un effort soit demandé à la famille. Celle-ci devra participer aux frais de séjour de l'enfant pour un minimum de 125 Frs par jour. ( Il est rappelé, en effet, que la famille continue à percevoir les Allocations Familiales pour les enfants placés en colonie). Si cette condition n'était pas réalisée, la participation de la Caisse serait automatiquement réduite. De même, elle serait réduite si, ajoutée à la participation minimum de la famille et aux autres participations éventuelles, elle dépassait le prix de journée ressortant en fin de colonie.

En conséquence, la commission propose d'appliquer en 1955 le barème suivant :

- Gratuité aux familles dont les ressources sont inférieures au Salaire National Minimum Interprofessionnel Garanti, soit à Lille : 19.250 Frs par mois.
- 125 Frs par jour ( au lieu de 110 en 1954) pour les familles non imposées à la surtaxe Progressive, mais dont les ressources mensuelles sont supérieures à 19.250 Frs.
- 165 Frs par jour ( au lieu de 150 en 1954) pour les familles imposées à cette surtaxe.

Il reste entendu que les cas particulièrement pénibles seront examinés avec le maximum de bienveillance.

Enfants de Fâches Thumesnil.-

M. le Maire de Fâches Thumesnil ayant sollicité, comme les années précédentes, l'admission d'une dizaine d'enfants de sa commune dans notre colonie de Wormhout, la Commission propose la prise en charge de ceux-ci.

Ces enfants pourront séjourner à la Colonie de Wormhout en 2 périodes, du 26 Juillet au 12 Septembre, moyennant le versement par la commune de Fâches - Thumesnil d'une participation journalière par enfant de 460 Frs.

Cette recette sera reprise à l'article 5 du Budget Ordinaire de 1955 " Participation des parents - Colonies de Vacances ".

Visites médicales d'incorporation.-

La Commission propose que les visites médicales d'incorporation à la Colonie de Vacances de Wormhout soient pratiquées, comme les années précédentes, par M. le Docteur RYCKEWAERT, moyennant une indemnité de 90 Frs par visite.

A cet effet, M. le Docteur RYCKEWAERT, présentera, lors de la clôture de la colonie, un mémoire faisant apparaître le nombre de visites accomplies pendant les différents séjours.

Cette dépense sera imputée à l'article 9 du Budget Ordinaire de 1955 " Colonie de Vacances de Wormhout " .

Transport des enfants en Colonies.-

Neuf Entreprises ont été contactées pour le transport des enfants.

Après examen des offres faites par les Maisons : F. CATTEAU, DEREMAUX et Cie, MOLLE et Gérard FIN, la Commission propose de passer marché avec l'entreprise MOLLE, rue de Cassel à Lille, qui s'avère la plus intéressante.

-----

M. MINNE informe ensuite la Commission qu'il a été saisi de la part de la Croix-Rouge Française d'une demande tendant à obtenir la disposition de la Colonie de Brighton , du 15 Mai au 25 Juin 1955, pour y installer des enfants déficients des quartiers de Fives et de Wazemmes, âgés de 3 à 6 ans.

L'agencement et l'équipement de notre colonie ne se prêtant pas à recevoir des enfants de cet âge, il n'a pas cru possible de répondre favorablement à cette demande.

Par ailleurs, la Colonie de Marquette ayant été prêtée à divers organismes de jeunes pour y tenir leur congrès, il signale que deux de ceux-ci ont tenu à faire un don à la Caisse des Ecoles.

La Commission donne son accord sur ces deux questions.

- Séance levée à 19 H. 20 -

.....

M. CAMU demande une légère rectification du paragraphe faisant ressortir que " M. MINNE souligne qu'en aucun cas, les enfants ne doivent souffrir de cet état de choses ". En effet, ces paroles doivent s'impliquer également à tous les groupes politiques présents à la Réunion de la Commission des Colonies, en l'occurrence : M.M. BROUX, CAMU et DEFLUX qui ont abondé dans ce sens.

Après cette observation, le rapport est adopté.

Rapport de la Commission des Dentrées du 18 Mai 1955.-

M.M. les Membres de la Commission des Dentrées et du Bureau du Comité de la Caisse des Ecoles en fonctions, se sont réunis le Mercredi 18 Mai 1955, à 10 heures, sous la Présidence de M. le Docteur VIELLEDENT, Vice-Président de la Délégation Spéciale

Municipale, assisté de M. MOULIER, Délégué spécial, pour procéder à l'Adjudication des Denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pendant la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1955.

Etaient présents : M. VIELLEDENT, Vice Président de la Délégation Spéciale, Président.  
M. MOULIE, Délégué spécial.  
M.M. MOULINS, VANDENHENDE, Vice-Présidents de la Caisse des Ecoles  
M.M. D'HOOSSCHE, TYTGAT, de la Caisse des Ecoles  
Membres de la Commission des Denrées.

Excusé : M. MARLLRD, Receveur Municipal, Trésorier de la Caisse des Ecoles.

M.M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et DUBO, Chef Magasinier, assistaient à la réunion.

Sur 112 fournisseurs éventuels sollicités, 62 ont répondu.

1er Lot - Viande fraîche.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. COQUEL Fidèle, sans restriction ni réserve, de la viande à 230 Frs le Kg, taxe unique incluse.
- b) La Société Jean CABY et Cie, de la viande à 231 Frs le Kg. taxe unique de 55 Frs au kg comprise. Prix modifiable en cas de changement de cette taxe ou en cas d'autres modifications apportées à la réglementation fiscale sur les viandes.
- c) M. VAN EECKE, de la viande avec rabais de 10 % sur les prix en cours.
- d) M. Henri LEMAIRE, de la viande à 276 Frs le kg.

M. COQUEL Fidèle est déclaré adjudicataire.

2ème Lot - Graisse pour friture

2 soumissionnaires :

- a) Les Etablissements DECRAMER LEQUENNE et Cie, qui offrent de la graisse boeuf et porc à 130 Frs le kg.
- b) La Société Jean CABY et Cie, de la graisse boeuf et porc, à 147 Frs le kg.

Les Etablissements DECRAMER LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires

3ème Lot - Denrées - Epiceries .-

4 soumissionnaires : M.M. Union Lilloise d'Alimentation, VANDERVLIIET, TANGHE, KUHN

Désignation des Denrées	<u>U.L.A.</u>	<u>VANDERVLIIET</u>	<u>TANGHE</u>	<u>KUHN</u>
Riz :	118,30	115	112	117,75
Pâtes alimentaires :	99,15 et 125	97	100	103
Sel blanc fin	16,25	16,80	16,50	16,50
Huile :	239,75	230	235	279,50
Vinaigre 7°	55,90	55	53,70	59
Conserves de tomates :	{ 1k. 124	145	145	163
	{ 0k500 70	77	83	92,50
	{ 0k200 27,50	30	30	31
Petits pois : fins	{ 0k500 65,50	65	72	64
	{ 1k. 113	113	115	111
Sucre cristallisé :	92,50	92,40	88	91,90

M. VANDERVLIIET Léon père est déclaré adjudicataire.

4ème Lot - Fromage de Gruyère.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) L. VANDERVLIIET, du fromage de gruyère à 352 Frs le kg.
- b) U.L.A. du gruyère à 425 Frs le kg.
- c) WOESSEN frères, de l'Emmenthal à 359 Frs le kg.
- d) P. Tanghe, du fromage de gruyère, qualité Emmenthal à 470 Frs le kg.

M. L. VANDERVLIIET est déclaré adjudicataire.

5ème Lot - Confitures.-

6 soumissionnaires qui offrent :

.....

- a) FIBBE Alfred, de la confiture à 99 Frs: assortiment complet
- b) Union Lilloise d'Alimentation à 97Fr 40
- c) Ets LEREBOURG à 98Fr et 105 Frs le kg.
- d) Hennion Soeurs et LOUvet à 95 Frs le kg.
- e) Vitrac, à 100Fr le kg.
- f) Sicagro à 99 Fr40.

La Commission accorde la préférence à l'offre de M. FIBBE qui est déclaré adjudicataire pour l'assortiment complet à 99 Frs.

6ème Lot - Margarine.-

2 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Société Astra, de la margarine à 190Fr90 le kg.
- b) Sté Auguste PELLERIN, de la margarine à 191Fr le kg.

La Commission déclare la Société Astra adjudicataire .

7ème Lot - Saindoux.-

2 soumissions des maisons :

- a) Ets DECRAMER LEQUENNE et Cie, du saindoux à 175Fr le kg.
- b) Sté Jean CABY et Cie, à 254 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires

8ème Lot - Poisson congelé.-

5 propositions des maisons :

- a) PREVOST Pierre, du poisson congelé à 130 Frs le kg.
- b) Poissonneries LONG DUHAMEL, du saumon blanc congelé à 140 Frs le kg.
- c) Albert BYL et fils, du saumon blanc congelé, vidé et étêté à 150 Frs le kg et des filets sans peau à 225 Frs.
- d) Ets LUNEL, du gros poisson vidé et étêté à 175 Frs le kg et des filets de poisson frais ou congelé à 275 Frs le kg.
- e) SOUFFLET Père et Fils, du saumon blanc à 170 Frs le kg.

M. PREVOST Pierre est déclaré adjudicataire

9ème Lot - Pommes de terre.-

2 offres des maisons :

- a) M. MACQ, avec rabais de 16,01 % sur le cours des Halles .
- b) M. VAN CEUNEBROECK, avec rabais de 10,90 %.

M. MACQ est déclaré adjudicataire.

10ème Lot - Légumes frais.-

2 soumissionnaires :

- a) M. MACQ, avec rabais de 16,01% sur le cours des Halles.
- b) M. VAN CEUNEBROECK, avec rabais de 10,90%.

M. MACQ est déclaré adjudicataire.

11ème Lot - Sardines.-

3 soumissionnaires aux conditions ci-dessous :

- a) L. VANDERVLIEET, à 173 Frs la boîte.
- b) Union Lilloise d'Alimentation, à 178 Frs et 220 Frs la boîte.
- c) P.E. TANGHE, à 125Frs la boîte.

Après examen des échantillons, la Commission décide d'accorder la préférence à l'offre de M. L. VANDERVLIEET qui s'avère la plus intéressante.

12ème Lot - Bière.-

Un seul soumissionnaire : La Brasserie de Mons en Baroeul qui offre de la bière en fûts 306 " Bock Cristal ", à 15Fr15 le litre et qui est déclarée adjudicataire.

13ème Lot - Pain.-

La Société l'Indépendante qui offre du pain avec rabais de 0,160 au kg sur le cours officiel , est déclarée adjudicataire, aucune autre soumission n'étant parvenue.

14ème Lot - Biscuits casse-croûte.-

2 soumissionnaires :

- a) La Société l'Indépendante, des biscuits à 3Fr04 l'unité.
- b) G. KUHN, à 62 Frs, le paquet de 14 biscuits.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Lait non sucré.-

6 propositions des maisons :

- a) Société du Lait Gloria, qui offre du lait non sucré Gloria au prix de 2.600 Frs la caisse de 48 boîtes.
- b) France Lait, à 2.800 Frs le carton de 48 boîtes.
- c) Cie Générale du Lait Mont Blanc , à 62 Frs la boîte.
- d) WOESSEN frères, à 68Fr40 la boîte.
- e) G. KUHN, du lait " France Lait " à 63Fr50 la boîte et du lait " Gloria " à 70 Frs la boîte.
- f) la S.O.P.A.D. du lait non sucré " Nestlé " à 67 Frs la boîte.

La Société Gloria est déclarée adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'épice.-

8 soumissions des maisons :

- a) Ets ANGENOT, qui offrent du pain d'épice à 54Fr80 et 55Fr80 la barre de 400grs coupée en tranches.
- b) BROCHET frères, à 138Fr80 le kg.
- c) Union Lilloise d'Alimentation, à 63 Frs la barre de 400 grs.
- d) Ets GRINGOIRE, à 71Fr80 la couque de 400 grs environ.
- e) Ets DALCO, à 72Fr90 la barre de 500 grs.
- f) Lucien PERNOT, à 98Fr96 le pavé.
- g) G. KUHN, à 165 Frs le kg.
- h) A. LEBEAU et Cie, à 132 Frs le kg.

Les Ets ANGENOT sont déclarés adjudicataires pour la barre de 400 grs coupée en tranches au prix de 54Fr80.

17ème LOT - Madeleines ou Gâteaux secs.-

8 offres des maisons :

- a) André VERQUIN, qui offre des " Madeleines aux oeufs " et des " Coquilles aux oeufs " à 5Fr20 l'unité.
- b) Ets GRINGOIRE, des gâteaux secs " Petits Gatinais " à 120 Frs à kg.
- c) Ets DALCO, des petits gâteaux de 15 grs à 4 Frs l'unité.
- d) SODIPA, des Madeleines à 7Fr92 et des biscuits à 2Fr45 l'unité.
- e) Sté l'Indépendante, des " Madeleinettes " à 335 Frs le kg.
- f) G. KUHN, des gâteaux secs " Mon désir " à 80 Frs le paquet de 12.

.....

- g) Ets ANGENOT, des "adeleines aux oeufs à 5Fr10 l'unité.  
h) Produits Rita, des petites gaufres sèches rondes à 2 Frs et 3Fr50 l'unité.

La Commission retient l'offre de M. VERQUIN, qui s'avère la plus intéressante, pour des " Madeleines " et des " Coquilles ".

Distribution de Bonbons et Nonnettes pour la Fête de Clôture des Garderies de Vacances 1955.-

La Commission procède ensuite à l'examen des propositions des maisons :

Confiserie Fémina  
Pruvost fils et Cie  
Confiserie du Blaky  
Confiserie Donat  
La Pie qui Chante  
Brochet frères,

pour les bonbons, et :

Ets Angenot  
Ets Gringoire  
Lucien Pernot  
Ets Dalco  
Brochet frères  
Lebeau et Cie,

pour les nonnettes.

Elle retient respectivement les offres des maisons :

- Confiserie Fémina, pour la fourniture de sachets " cellophane " de 100 grs, bonbons enveloppés, au prix de 26Fr75 le sachet.
- Ets Angenot, pour la fourniture de nonnettes au prix de 18Fr60 le rouleau de 3 nonnettes.

Colonie de Vacances de Wormhout.-

La Commission prend connaissance des offres des maisons : DUBOIS-DECANTER, Brasserie de MONS-en-BAROEUL, Brasseries BREUVART, Brasserie MINNE-SAMSOEN, DELANGHE-DESOOMER, LES COOPERATEURS, Société ASTRA, DEJONGHE-ALLAEYS, KYNDT-CATY, Ets VANHOUCKE, DEVOS-COULON, André PISSONNIER,

et après examen des propositions, retient les soumissions suivantes :

DUBOIS-DECANTER, pour la fourniture de bière.

DEJONGHE-ALLAEYS, pour la fourniture de pain.

VANHOUCKE, pour la fourniture de viande.

.....

PISSONNIER, pour la fourniture de fruits, légumes et poisson

L'essentiel des denrées nécessaires continuant à être fourni par les Adjudicataires des Cantines Scolaires.

- Séance levée à 12 H. 45 -

.....  
- Adopté -

Transport des enfants fréquentant les Garderies de Vacances. Marché T.E.L.B.

Il est donné lecture d'une lettre du 3 Juin, de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, pressentie en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Garderies durant les prochaines Grandes Vacances.

Le prix forfaitaire journalier de ce service de ramassage serait de 30.600 Frs, taxes comprises, ce prix étant susceptible des mêmes variations que le tarif général cartes de voyages multiples.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de passer marché avec la Compagnie T.E.L.B.

Adhésion à l'O.R.L.E.I.S. - Locations de films.-

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants accomplissant un séjour à la colonie de Vacances de Wormhout, le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'adhérer à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son, dont la direction est située 104, rue de Cambrai à Lille.

Les droits d'entrée dans cet organisme, les cotisations annuelles ( d'adhésion, de licence et d'assurance) de même que les dépenses relatives à la location de films, seront repris au B.O. de 1955, art. 9 " Colonie de Vacances de Wormhout".

Garderies de Vacances - Indemnités de surveillance - Personnel Enseignant.

Lors de sa réunion du 11 Février 1955, le Comité de la Caisse des Ecoles a décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1951, au personnel enseignant chargé des fonctions de chef de groupe et de surveillant aux Garderies de Vacances.

Le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des collectivités locales étant actuellement fixé par la circulaire du 8/6/55, par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par le décret n° 54-495 du 10 Mai 1955, à 352 Frs, la vacation horaire pour les services de surveillance s'établit à 352 = 176 Frs.

2

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés:

.....

Instituteurs Chefs de groupe  
(vacation de 7H.30)

176 x 7 H.30 = 1.320 Frs

Instituteurs Surveillants  
(vacation de 6 H.30)

176 x 6 H.30 = 1.144 Frs

Ces Chefs de groupe et Surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement par les bénéficiaires sera repris en Recettes à l'article 7 du B.O. de 1955.

Personnel non Enseignant.

Au cours de la même réunion il a été convenu également que le personnel non enseignant percevrait une indemnité calculée en prenant pour références les indices 100 et 140.

Compte tenu d'une nouvelle modification intervenue dans les traitements à compter du 1er Janvier 1955 et d'une deuxième prenant effet le 4 Avril 1955, le Comité décide de fixer comme suit les indemnités à payer à ce personnel des Garderies :

Moniteurs Ville, Chefs de groupe

Chefs de groupe auxiliaires

(vacation de 7 H.30)

Traitement indice 140 ( toutes indemnités comprises)

326.693     = 139,60 x 7 H.30 = 1.047 Frs  
2.340

Moniteurs Ville chargés de l'Education Physique

(vacation de 6 H.30)

139,60 x 6 H.30 = 907, 40 ramenés à 907 Frs

Surveillants auxiliaires

(vacation de 6 H.30)

Traitement indice 100 ( toutes indemnités comprises)

292.840     = 125,15 x 6H.30 = 813,50 ramenés à 813 Frs  
2.340

Ces Chefs de groupe et Surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 7 du B.O. de 1955.

Mme LEMPEREUR informe ensuite l'assemblée des diverses réunions tenues avec les Directeurs de nos colonies de Vacances en vue de fixer, en toute équité, les charges qui incombent à chacun, évitant ainsi des heurts toujours possibles.

.....

Elle rappelle que les nouveaux aménagements doivent être conçus d'abord pour l'enfant et que c'est tant mieux s'ils se concilient avec les "désidérata" du personnel.

Mme LEMPEREUR souligne que le problème des Garderies de Vacances doit nous préoccuper plus encore que celui des Colonies étant donné la situation souvent malheureuse des enfants qui les fréquentent et, répondant à une question de M. LANDREA, affirme que tout doit être et tout sera tenté dans ce domaine, comme dans celui des Colonies, pour accorder à l'enfant le maximum de satisfaction et lui donner l'impression réelle d'être en vacances.

Voyage Annuel.-

Le voyage annuel du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles dans nos colonies devant avoir lieu cette année à Brighton, la date en est fixée au Samedi 3 Septembre.

Aux questions posées par M.M.

- a) DERIEPPE, tendant à réorganiser un défilé le jour de la Fête de Clôture des Garderies.
- b) GODINOT, suggérant l'organisation d'une fête gymnique ce jour là,

Mme LEMPEREUR répond que c'est un devoir, pour la Ville, de réorganiser ce cortège faisant connaître ainsi à la population les efforts de l'Administration Municipale en faveur des enfants et que, par ailleurs, le personnel d'encadrement sera chargé de prélever dans chaque camp et dans chaque spécialité (gymnastique, chant etc..) les éléments indispensables à l'organisation d'une fête spectaculaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, Mme LEMPEREUR réitère ses remerciements à l'Assemblée.

- Séance levée à 20 H.15 -

Le Chef de la 4ème Division,

R. LALLAU.

Le Secrétaire,

L. BARBOT.

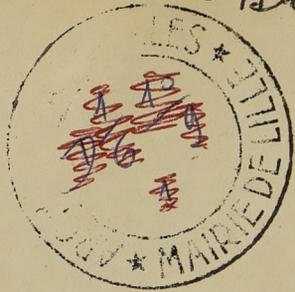
L'Adjoint au Maire,

R. LEMPEREUR

Président  
de la Caisse des Ecoles.

126/360

Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal

de la Réunion du 27 Octobre 1955

---:---:---:---

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 27 Octobre 1955, à 18 heures, sous la présidence de M. BROUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. BROUX, Adjoint, Vice-Président de la Caisse des Ecoles  
MM. BLANDEL, CAMELOT, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, FRUCHART, GODINOT,  
LANDREA, LECOCQ.  
Melle MINNE  
MM. MINNE, MOULINS, MARLARD, SOULIE, TYTGAT, VANDENHENDE, VISTE.

Excusés : Mme. LEMPEREUR, Adjoint Délégué, Président de la Caisse des Ecoles.  
MM. ARNOULD, CAILLIAU, CAMU,  
Mme. COLAS  
MM. DEFLOUX, HERMEZ, LEVY, VERNET  
Melle. MARTINACHE.

MM. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et Mme BERAT, du Service, assistaient à la réunion.

.....

En ouvrant la séance M. BROUX excuse Mme LEMPEREUR retenue à l'Assemblée Nationale et souhaite la bienvenue à Melle MINNE, Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles, nouveau Membre du Comité, désignée suivant le voeu émis lors de la dernière réunion. Melle MINNE remercie et assure le Comité de son entier dévouement, sa nouvelle fonction lui permettant de servir mieux encore la cause de l'enfance.

Procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 1955.

Le procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 1955 est adopté sans observation.

Barème des prix de repas dans les cantines.

Après un échange de vues, étant donné les difficultés présentes, le Comité décide d'accorder la gratuité du repas dans les Cantines Scolaires, aux enfants des parents dont les ressources n'atteignent pas 21.000 Frs par mois et d'appliquer les prix suivants à partir du 1er Janvier 1956:

.....

- Prix du repas des enfants dont les familles ont un revenu mensuel compris entre 21.000 et 25.000Frs. . . . . 45 Frs
- Prix du repas des enfants dont les familles ont un revenu mensuel compris entre 25.000 et 30.000 Frs . . . . . 55 Frs
- Prix du repas des enfants dont les familles ont un revenu mensuel supérieur à 30.000 Frs . . . . . 65 Frs
- Prix du repas des enfants étrangers à la Ville . . . . . 75 Frs
- Prix du repas des Cuisinières et Aides . . . . . 45 Frs
- Prix du repas du Personnel Enseignant autorisé . . . . . 100 Frs

Comme par le passé il reste entendu que les ressources sont calculées déduction faite des allocations familiales et que chaque cas particulier sera examiné, par le service, avec le maximum de bienveillance.

De plus, pour aider les familles nombreuses, une ristourne leur sera accordée sous forme d'une semaine de gratuité, dans les conditions ci-après, à partir du 4ème enfant inscrit aux Cantines Scolaires, soit :

- 4 enfants : 1 semaine gratuite toutes les 6 semaines payantes.
- 5 enfants : 1 " " " " 5 " "
- 6 enfants : 1 " " " " 4 " "
- 7 enfants : 1 " " " " 3 " "

Découpage de la viande.

Le Comité prend acte de la nouvelle convention fixant les salaires du personnel des boucheries et boucheries-charcuteries dans le département du Nord à compter du 1er Janvier 1955 et fixe à 176 Frs le salaire horaire à appliquer à M. Cyrille CUVEELE, garçon-boucher, employé 40 heures par mois au Magasin des Cantines pour le découpage de la viande.

Cette mesure prenant effet au 1er Janvier 1955, un rappel sera servi à M. CUVEELE qui est actuellement rémunéré sur la base horaire de 120 Frs.

La dépense sera imputée aux articles 2 et 6 du B.O. 1955.

Menu spécial de Noël aux enfants fréquentant les Cantines Scolaires.

A l'occasion de la Fête de Noël, un menu spécial sera servi le Mercredi 21 Décembre aux enfants fréquentant régulièrement les cantines scolaires.

.....

Le menu suivant est adopté :

Potage au poulet  
Sardine  
Boeuf à la casserole  
Petits pois - Pommes vapeur  
Crème vanille  
Madeleine  
Bonbons  
Pain et Bière

--:--:--:--:--:--:--

Cadeau de Noël aux enfants des Ecoles Publiques.

Comme précédemment à l'occasion des Fêtes de Noël, 1 coquille de 200 grs et 1 sachet de bonbons seront offerts aux 21.000 enfants des Ecoles Publiques.

Le Service procédera à l'appel d'offres pour les bonbons, en ce qui concerne les coquilles la référence sera prise à l'Economat suivant le prix obtenu par ce Service pour les distributions de la Ville.

Estimant que cette distribution est une tacite reconduction de celles effectuées les années précédentes, les Membres de la Caisse des Ecoles approuvent cette proposition.

Frais de Missions et de Tournées.

Comme les années précédentes, M. BARBOT, Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles a été appelé durant les mois de Juin, Juillet et Septembre à se rendre dans les colonies de vacances situées à Wormhout ( Nord) et Brighton ( Somme) pour différents services, suivant l'ordre de mission qui lui a été délivré.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, tout en tenant compte que cet agent supérieur perçoit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, considérant, suivant les dispositions du Titre III du Décret du 21 Mai 1953, que les frais de tournées et de missions doivent lui être alloués, approuve la dépense totale s'élevant à 26.416 Frs, laquelle sera imputée à l'article I du Budget Primitif de la Caisse des Ecoles " Assurances - Imprimés - Fournitures de bureau - Divers et Imprévus ".

Garderies d'enfants.

En raison de l'absence de Madame LEMPEREUR, les Membres présents décident de reporter cette question à la plus prochaine séance du Comité.

- Séance levée à 19 heures, -

Le Chef de la 4ème Division,  
R. LALLAU.

Le Secrétaire,  
L. BARBOT

Pour le Président  
de la Caisse des Ecoles, Empêché.

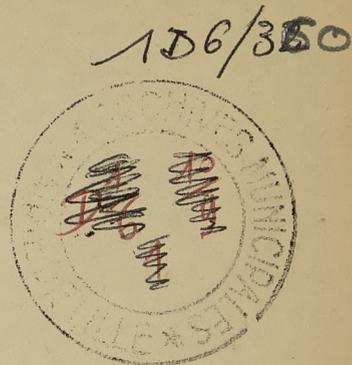
F. BROUX  
Adjoint au Maire.

Mairie de Lille

4ème Division

3ème Bureau

CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal

de la Réunion du 1er Décembre 1955

-----

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 1er Décembre 1955, à 18 H. 30, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme.LEMPEREUR, Adjoint, Président de la Caisse des Ecoles.  
M.M. BLANDEL, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT  
Mme.COLAS  
M.M. DEFAUX, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, GODINOT, LANDREA, MOULINS,  
MARLARD, SOULIE, TYTGAT, VANDENHENDE, VERNET, VISTE.

Excusés : M.M.ARNOULD; FRUCHART, HERMEZ,  
Melles.MARTINACHE, MINNE  
M. MINNE.

Absent : M.M. LECOCQ, LEVY.

M.M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et Mme BERAT, du service, assistaient à la réunion.

-----

Avant d'ouvrir la séance, Mme LEMPEREUR demande aux Membres présents d'adresser une pensée émue à la mémoire de M. CAMU, Secrétaire Général de la Caisse des Ecoles, décédé récemment.

Elle souligne que son remplacement en tant que Membre désigné par l'Administration Municipale et de Secrétaire Général aura lieu lors d'une prochaine réunion en janvier.

Procès-verbal de la réunion du 27 Octobre 1955.

Le procès-verbal de la réunion du 27 Octobre 1955 est adopté sans observation.

Rapport de la Commission des Finances du 10 Novembre 1955.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 10 Novembre à 11 heures, sous la présidence de M. MOULINS, Vice-Président de la Caisse des Ecoles.

.....

Etaient présents: M.M. CAMELOT, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, MINNE, MOULINS, VISTE.

Excusés : M.M. BROUX, CAILLIAU  
Melle. MARTINACHE  
M. VERNET.

M.M. BARBOT, Chef de Bureau et ROTSAERT, rédacteur de la Caisse des Ecoles, assistaient à la réunion.

Vérification de la comptabilité.

La Commission procède à l'examen et au pointage de toutes les pièces comptables :

- du 19 Janvier au 9 Mars 1955 ( Exercice 1954 )
- du 5 Janvier au 10 Octobre 1955 ( Exercice 1955 ).

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

Situation financière.

Il est donné connaissance de la situation financière au 31 Octobre 1955.

Le montant des recettes et avances sur subvention s'élève à . . . . 51.097.828 Frs  
celui des dépenses à . . . . . 51.756.155 Frs  
soit une insuffisance de . . . . . 658.327 Frs.

Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

La Commission émet un avis favorable au compte de gestion présenté par M. le Receveur Municipal, Trésorier de la Caisse des Ecoles.

Elle procède ensuite à l'examen du Compte Administratif de l'Exercice 1954 présenté par M. le Président de la Caisse des Ecoles.

Il ressort un excédent de recettes de 114.884 Frs à reporter au Budget Supplémentaire de 1955.

Elle émet un avis favorable à ce compte.

Budget Additionnel pour l'Année 1955.

En recettes nous avons reçu du Ministère de l'Intérieur une participation aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances d'un montant de 53.130 Frs.

En dépenses une somme de 42.500 Frs a été réglée à M. Henri GRIMONPON et une insuffisance de crédit s'élevant à 3.125.514 Frs est constatée, sur les prévisions, au poste " Garderies de Vacances ".

Ces opérations nécessitent une demande de subvention municipale complémentaire de 3.000.000 de Frs et le budget additionnel pour l'année 1955 se présente comme suit :

.....

RECETTES

Excédent de recettes de l'Exercice 1954 . . . . . II4.884.-

Restes à recouvrer de l'Exercice 1954 :

Art. I.- Participation du Ministère de l'Intérieur aux frais  
de séjour d'enfants en Colonies de Vacances . . . . .53.130.-

Recettes nouvelles :

Art. 2.- Subvention Municipale complémentaire . . . . .3.000.000.-

---

3.168.014.-

---

DEPENSES

Restes à payer de l'Exercice 1954 :

Art. I.- Pose et dépose de cuisinières à gaz -Chateau  
de La Carnoy ( Henri Grimonpon) . . . . . 42.500.-

Dépenses nouvelles :

Art. 2.- Garderies de Vacances - Crédit complémentaire . . .3.125.514.-

---

3.168.014.-

---

Balance

Recettes : 3.168.014

Dépenses : 3.168.014

Prévisions budgétaires pour 1956.-

En vue de la préparation du budget de 1956, M. le Secrétaire Général nous a fait parvenir les feuilles budgétaires destinées à recevoir les prévisions de dépenses du service.

A cet effet, la Commission examine, tant en " Recettes " qu'en " Dépenses ", chaque article du projet de budget préparé par Mme LEMPEREUR, Présidente de la Caisse des Ecoles. Elle propose de solliciter de l'Administration Municipale une subvention de 70.000.000 de Frs.

Sous réserve de cet accord, la Commission arrête pour l'Année 1956 le budget suivant, qui sera adressé à chaque membre du Comité :

.....

Projet de Budget

pour 1956

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

RECETTES

	Admises en <u>1955</u>	Proposées pour <u>1956</u>
Art. I - Subvention Municipale	36.000.000	70.000.000
" 2 - Rentes sur l'Etat	290	290
" 3 - Vente de Tickets de cantine	20.000.000	16.500.000
" 4 - Participation des Parents : Garderies de Vacances	3.100.000	2.000.000
" 5 - " : Colonies de Vacances	2.500.000	2.500.000
" 6 - " : Caisses d'Allocations Familiales	2.500.000	1.700.000
" 7 - Recettes diverses & imprévues, dons etc..	800.000	2.000.000
" 8 - Subventions ( Etat etc..)	900.000	900.000
" 9 - Colonie de Vacances de Wormhout (Recettes diverses - Opérations d'ordre)	300.000	200.000
	-----	-----
	66.100.290	95.800.290

DEPENSES

Art. I - Assurances, imprimés, fournitures de bureau & imprévus	750.000	750.000
" 2 - Denrées	24.500.000	28.000.000
" 3 - Matériel & Entretien	2.000.000	2.000.000
" 4 - Chauffage & Eclairage	3.500.000	3.500.000
" 5 - Garderies du Jeudi	1.000.000	21.000.000
" 6 - Garderies de Vacances	20.500.000	26.000.000
" 7 - Colonie Henri Ghesquière	2.750.000	3.000.000
" 8 - Colonie de La Carnoy	500.000	500.000
" 9 - Colonie de Vacances de Wormhout	7.550.000	8.000.000
" 10 - Envoi d'enfants à la mer & à la campagne	3.000.000	3.000.000
" 11 - Remboursements, Total & Partiel des Participations des parents, (Colonies de Vacances)	50.000	50.000
	-----	-----
	66.100.000	95.800.000

L'examen de ce budget fait apparaître des diminutions de Recettes notamment aux articles : 2 " Vente de tickets de cantine " - 3 " Participation des parents " ; Garderies de Vacances " - 6 "Participation des Caisses d'Allocations Familiales " et 9 " Colonie de Wormhout - Recettes diverses -Opérations d'ordre ".

Elles sont consécutives : à la révision des barèmes en vigueur par l'élévation du plafond des ressources en dessous duquel est accordée la gratuité de cantine; à un rajustement des participations consenties par les Caisses d'Allocations Familiales et à une plus juste évaluation des produits récoltés à Wormhout.

Des augmentations sont prévues en dépenses aux articles :

2 " Denrées " - 5 " Garderies du Jeudi " - 6 " Garderies de Vacances " - 7 "Colonie Henri Ghesquière " et 9 " Colonie de Vacances de Wormhout ".

Elles sont dues à l'augmentation des effectifs cantiniers, à la réouverture projetée en 1956 des Garderies du Jeudi et des Garderies de Noël-Nouvel An; au rajustement des salaires du personnel de surveillance des Colonies de Vacances.

D'autre part, Mme LEMPEREUR se proposant de reprendre en 1956, comme avant guerre, la distribution de vêtements aux enfants des écoles publiques, une demande sera présentée à l'Administration Municipale tendant à obtenir le virement des crédits ouverts à cet effet au service de la Famille.

Cette somme viendrait majorer le montant de la subvention déjà sollicitée en 1956.

#### Virements de crédits.

La dotation ouverte à l'article 9 " Colonie de Vacances de Wormhout" s'avérant insuffisante pour clôturer l'Exercice 1955, la Commission propose de virer de l'Article 10 " Envoi d'enfants à la mer et à la campagne " à l'article 9 une somme de 450.000 Frs, partant ainsi le crédit ouvert à cet article à 8.000.000 de Frs.

#### Subvention du Ministère de l'Education Nationale.

Le Chef de service informe la Commission que le Ministère de l'Education Nationale a alloué une subvention de 359.500 Frs pour 1955 en faveur des Cantines Scolaires, et se décomposant comme suit :

Cantines Primaires : 203.000  
Cantines Maternelles : 156.500

au total . . . . .359.500

Cette subvention a été admise en " Recettes " à l'article 8 du B.O. 1955 "Subventions de l'Etat ".

-Séance levée à 12 heures -

.....  
.....

Après la lecture de ce rapport Mme LEMPEREUR confirme son intention de faire reprendre, par la Caisse des Ecoles, les distributions annuelles de vêtements aux enfants nécessiteux des écoles publiques.

A cet effet, et suivant ses instructions, une lettre a été adressée, par le service, au Chef de la 3ème Division, tendant à faire obtenir un crédit de 5.000.000 en majoration de la subvention sollicitée pour l'Exercice 1956.

La Commission des Vêtements reprendrait son activité pour les assortiments en articles et en tailles et les modalités d'attribution et de répartition.

#### Garderies de Noël-Nouvel An.

Mme LEMPEREUR signale aux Membres que ces Garderies n'auront pas lieu en 1955 étant donné, d'une part, le court délai dont nous disposons pour une réalisation rationnelle et, d'autre part, le respect des modalités d'attribution des congés légaux du personnel de cuisine.

#### Garderies d'enfants.

La Présidente donne ensuite lecture d'une lettre de Melle MINNE, Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles, relative à la création de garderies d'enfants dans ces écoles.

Cette suggestion consisterait à recevoir les petits avant l'ouverture de la classe du matin et après celle du soir ainsi que le jeudi toute la journée .

En plus du repas de cantine, le petit déjeuner et un goûter seraient servis par un personnel dévoué, à recruter, astreint à un horaire de travail correspondant à ces Garderies.

Si ce principe était retenu par l'Administration Municipale, l'attribution du déjeuner et du goûter incomberait à la Caisse des Ecoles et un prix de journée serait à fixer.

Jugeant cette oeuvre vraiment sociale, le Comité l'approuve à l'unanimité et décide l'adjonction, au Budget, d'un nouvel article " Garderies d'enfants " dont le crédit prévisionnel, évalué fort approximativement à 2.000.000 serait soustrait à l'article 2 " Denrées".

#### Garderies du Jeudi.

Cette question fait l'objet d'un échange de vues entre M.M. LANDREA, DERIEPPE et GODINOT, tant pour les locaux que pour le gardiennage.

M. LANDREA suggère qu'à défaut du personnel enseignant défaillant, les Normaliens et Normaliennes de l'Ecole Normale annexe de Lille pourraient être sollicités en vue d'assurer les " Garderies du Jeudi " . M. LANDREA est persuadé qu'un grand nombre de ceux-ci répondraient affirmativement ; leurs fonctions les désignant particulièrement pour cette tâche et à l'effort culturel qu'elle comporte.

M. DERIEPPE est moins affirmatif quant à l'acceptation des intéressés dont la majorité n'habite pas Lille et profite du jeudi pour rentrer dans leur famille ou mettre au point certains travaux dont dépendra leur carrière.

.....

Selon M. DERIEPPE, l'essentiel du sujet étant de grouper des enfants et de les distraire, le personnel habituellement employé aux Garderies de Vacances pourrait suffire en ne négligeant pas, toutefois, l'amélioration du recrutement et des conditions de gardiennage s'il y a lieu.

M. GODINOT souhaite vivement que ces garderies fonctionnent dans le Vieux-Lille et il signale le manque de locaux susceptibles de les abriter dans ce quartier deshérité.

Mme LEMPEREUR donne alors tous apaisements en faisant connaître qu'elle a déjà pris contact avec divers groupements, dont les Francs et Franches Camarades, pour l'organisation de ces " Loisirs éducatifs du jeudi ".

Elle souligne que nous devons nous engager dans une formule progressive, seule façon de poser des bases solides pour un fonctionnement à plein rendement dès la prochaine rentrée scolaire.

Dès janvier, 4 centres fonctionneront à Lille dans les locaux des écoles Récamier, Lydéric, Rollin, sous l'égide des Francs et Franches Camarades et au Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, dirigé par M. DAVAINÉ, rue Marais, signalé par M. VISTE.

Le Comité approuve ce principe de fonctionnement et décide que le personnel de surveillance sera payé, selon les règles établies par les décrets en vigueur, au salaire horaire ci-après, à partir du 1er Janvier 1956 ( révisible chaque fois que les chiffres ayant servi à les établir seront modifiés) :

Surveillant appartenant au Personnel Enseignant.-

$$\frac{361}{2} = 180\text{Frs } 50$$

Surveillant n'appartenant pas au Personnel Enseignant :

( âgé de plus de 18 ans)

$$\frac{306.600}{2.340} = 131\text{Frs } 02$$

2.340

( âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans)

$$\frac{275.940}{2.340} = 117\text{Frs } 92$$

2.340

A la suite de ces exposés et prévisions, le rapport de la Commission des Finances est adopté et le Budget de 1956, approuvé par le Comité, s'établit comme suit :

.....



Rapport de la Commission des Denrées du 18 Novembre 1955.

La Commission des Denrées s'est réunie le Vendredi 18 Novembre 1955, à 10 Heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Président.  
M.M. CAILLIAU, D'HOOSCHE, GODINOT, SOULIE, TYTGAT.

Excusés : Melle. MARTINACHE,  
M. LANDREA.

M.M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et DUBO, Chef Magasinier, assistaient à la réunion.

La Commission procède à l'Adjudication des Denrées nécessaires aux Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pendant la période du 1er Janvier au 30 Juin 1956 et des bonbons pour la distribution de Noël 1955.

Sur 109 fournisseurs éventuels sollicités 61 ont répondu.

1er Lot - Viande Fraîche.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. COQUEL Fidèle, sans restriction ni réserve, de la viande à 225 Frs le kg net, taxe unique incluse.
- b) M. LEMAIRE Jean, à 255 Frs le kg, toutes taxes comprises.
- c) M. LEMAIRE Henri, à 249 Frs le kg, toutes taxes comprises.
- d) La Société Jean CABY & Cie, à 259 Frs le kg, taxe unique de 55 Frs, au kg comprise. Prix modifiable en cas de changement de cette taxe ou en cas d'autres modifications apportées à la réglementation fiscale actuelle sur les viandes.
- e) M.M. M. et R. DEKYTSPOTTER, à 265 Frs le kg, taxe comprise.

M. COQUEL Fidèle est déclaré adjudicataire.

2ème Lot - Graisse pour friture.-

3 soumissionnaires :

- a) La Société Jean CABY et Cie, qui offre de la graisse pour friture, boeuf et porc, à 147 Frs le kg.
- b) Les Ets DECRAMER LEQUENNE et Cie, de la graisse boeuf et porc à 130 Frs le kg.
- c) M.M. M. et R. DEKYTSPOTTER, de la graisse à 128 Frs le kg.

Les Etablissements DECRAMER LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires.

3ème Lot - Denrées-Epiceries.-

5 soumissionnaires : M.M. THANGHE, DELERUE, KHUN, UNION LILLOISE D'ALIMENTATION VANDERVLIIET.

Désignation des Denrées	<u>THANGHE</u>	<u>DELERUE</u>	<u>KHUN</u>	<u>U. L. A.</u>	<u>VANDERVLIIET</u>
Riz :	I06	I06	I08	I03,90	I08
Pâtes alimentaires :	93	I0I	98,75	96,95	I03
Sel blanc fin :	I6,50	I7	I6,50	-	I6,80
Huile : Alba	220	234	205	2II,90	2I9
Vinaigre 7° :	53,70	54	55	-	55
Conserves de tomates	(IK. I28	I05	I20	II7,90	I22
	(OK500 72	60	67	66,20	67
	(OK200 28	24,50	27	26,45	28
Petits pois fins	(OK500 63	58	60,35	59,75	64
	(IK. I09	93	I07	I02,50	IIO
Sucre cristallisé :	86	87	86	-	87

Monsieur P.E. THANGHE est déclaré adjudicataire.

4ème Lot - Fromage de Gruyère.-

I seul soumissionnaire : M. VANDERVLIIET , pour du fromage de gruyère "Doubs " à 382 Frs le kg.

M. Léon VANDERVLIIET est déclaré adjudicataire.

5ème Lot - Confitures assorties.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) S.A. VITRAC, des confitures à 95 Frs le kg.
- b) MANPA, à 106 Frs le kg, sans échantillon.
- c) U.L.A., à 98Frs 90 le kg " "
- d) SICAGRO , à 97 Frs 90 le kg.
- e) A. FIBBE, des confitures à 97 Frs le kg.

11ème Lot - Sardines.-

2 soumissionnaires aux conditions suivantes :

- a) VANDERVLIIET, boîte 1/3, sardines à l'huile " Bonaparte " à 122 Frs la boîte.
- b) U.L.A., sardines à l'huile " Caravelle " boîte 1/2 à 205 Frs  
boîte 1/3 à 147 Frs } sans échantillon.

La Commission retient l'offre de M. VANDERVLIIET qui s'avère la plus intéressante.

12ème Lot - Bière en fûts.-

2 soumissionnaires qui proposent :

- a) la Brasserie de Mons-en-Baroeul, de la bière à 3º 6 " Bock Cristal " à 15Frs 14 le litre.
- b) la Brasserie du Coq Hardi, de la bière à 3º 8 à 15Frs 58 le litre.

La Brasserie de Mons-en-Baroeul est déclarée adjudicataire .

13ème Lot - Pain.-

2 soumissionnaires :

- a) Sté de Panification du Patissier, qui offre le pain avec rabais de 0,75 au kg sur le cours officiel.
- b) Sté l'Indépendante, avec rabais de 2Frs 55 au kg sur le prix de la taxe.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

14ème Lot - Biscuits Casse-croûte.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté l'Indépendante, des biscuits à 3 Frs 04 l'unité.
- b) M. KUHN, à 4Frs 50 l'unité.
- c) la Société SODIPA, des petits biscuits secs à 92 Frs le paquet.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Lait non sucré.-

5 propositions des maisons :

.....

- a) KUHN, qui offre du lait non sucré " Gloria " à 64Frs 80 la boîte.
- b) S.O.P.A.D. : du lait " Nestlé " à 66 Frs la boîte.
- c) Cie Générale du Lait, lait non sucré à 62 Frs la boîte.
- d) Sté FRANCE-LAIT, lait non sucré à 2.575 Frs, le carton de 48 boîtes.
- e) Sté LAIT GLORIA, lait non sucré à 2.600 Frs, la caisse de 48 boîtes.

La Société FRANCE-LAIT est déclarée adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'épices.-

6 maisons offrent du pain d'épices aux conditions ci-dessous :

- a) Ets ANGENOT, à 54Frs 80 le bloc de 400 grs, coupé en tranches.
- b) Ets DELERUE, à 135Frs 95 le kg.
- c) Produits RITA, à 82 Frs le pavé de 600 Grs, coupé en tranches.
- d) Ets VANDERVLIEP, marque BROCHET, à 155 Frs le kg, coupé en tranches.
- e) U.L.A. à 57Frs 60 sans spécification de poids.
- f) Ets A. LEBEAU et Cie, à 123 Frs le kg, coupé en tranches.

La Commission accorde la préférence à l'offre des Ets A. LEBEAU et Cie.

17ème Lot - Madeleines ou Gâteaux secs.-

5 propositions des maisons :

- a) Sté l'Indépendante, qui offre des gâteaux à 4Frs 90 et 11Frs l'unité et des petits biscuits secs à 180 Frs le kg.
- b) Ets ANGENOT, des Madeleines aux oeufs à 5Frs 10 l'unité.
- c) Produits RITA, des gaufres sèches à 210 Frs la boîte de 60.
- d) André VERQUIN, des Madeleines aux oeufs à 5Frs 20 l'unité.
- e) Sté SODIPA, des Madeleines à 7Frs 50 et divers petits gâteaux à 57Frs 80, 63 Frs 20 et 90Frs 25 le sachet.

La Commission retient l'offre de M. André VERQUIN pour des madeleines.

Distribution de bonbons aux enfants des Ecoles à l'occasion des Fêtes de Noël.-

Après examen des propositions des maisons :

- Confiserie " Fémina "
- PRUVOST fils et Cie.

- La Pie qui Chante.
- Confiserie DONAT.
- S.A. Chocolat KEMMEL
- Confiserie du Blaky.

la Commission retient l'offre de la Confiserie Fémina pour la fourniture de sachets cellophane, de 100 grs, bonbons assortis enveloppés, au prix de 26Frs 75 le sachet.

- Séance levée à 13 heures. -

.....  
- Adopté -

Cadeau de Noël aux enfants des Ecoles Publiques.-

Comme il a été indiqué lors de la dernière réunion, le Service de l'Economat a procédé à l'appel d'offres pour les coquilles nécessaires aux distributions de la Ville à l'occasion des Fêtes de Noël.

Ces coquilles, de 200 grs chacune, seront fournies par la Société l'Indépendante au prix de 222 Frs, le kg.

Livraison de charbon - Absence du destinataire - Frais de Manutention.-

Une commande de combustible avait été passée à l'entreprise SELOSSE-DESMETTRE, 167, rue W. CHOCQUEEL à Tourcoing, adjudicataire pour la fourniture de charbon gras aux cantines scolaires pour l'année charbonnière 1955-1956, en vue de fournir une tonne de charbon gras à la cantine " Pierre Legrand ", 269, rue Pierre Legrand à Lille.

Le bon de commande, du 3 Septembre, précisait que la fourniture devait être effectuée avant le 16 Septembre dernier délai, mais ne mentionnait pas que ce même jour (16 Septembre) la cantine intéressée serait fermée à 16 heures.

Le fournisseur s'étant présenté, accompagné d'un contrôleur, le 16 Septembre à 16 H. 25, n'a pu effectuer sa livraison et, de ce fait, réclame le remboursement des frais de transport et de manutention qui s'élèvent à 4.153 Frs, toutes taxes comprises.

Le Comité décide de prendre en charge cette dépense qui sera imputée à l'art. I " Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau et Imprévus " du B.O. 1955.

.....

Personnel du Magasin - Attribution de vêtements de travail.-

Comme les années précédentes, le personnel du Magasin des Cantines renouvelle sa demande tendant à obtenir des vêtements de travail.

Considérant que la nature des tâches confiées à ce personnel prédispose les vêtements à une usure prématurée, le Comité décide de pourvoir au remplacement des bleus de travail des manoeuvres et manutentionnaires et d'une blouse pare-poussières du Chef Magasinier.

La dépense sera imputée à l'article 3 " Matériel Entretien " des dépenses ordinaires du Budget de 1955.

- Séance levée à 20 H. 45 -

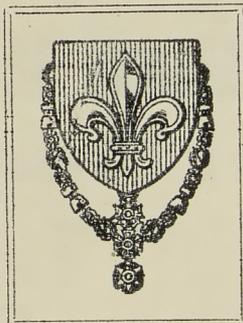
Le Chef de la 4ème Division,  
R. LALLAU.

Le Secrétaire,  
L. BARBOT.

L' Adjoint au Maire  
R. LEMPEREUR  
Président  
de la Caisse des Ecoles.

VILLE DE LILLE

106/380



CAISSE DES ÉCOLES

# COMPTE RENDU

des Opérations de la

CAISSE DES ÉCOLES

pendant l'année 1955



Imp. O.S.A.P.,  
209, rue d'Arras, Lille

# COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

PENDANT L'ANNÉE 1955

## RECETTES

### Recettes ordinaires

Reliquat de l'exercice 1954 .....	114.884 »
ART. 1. — Subvention municipale.....	30.740.000 »
ART. 2. — Rentes sur l'Etat .....	290 »

### Recettes extraordinaires

ART. 3. — Vente de tickets de cantine. ....	23.476.305 »
ART. 4. — Participation des Parents : Garderies de vacances .....	4.119.765 »
ART. 5. — Participation des Parents : Colonies de Vacances .....	2.759.945 »
ART. 6. — Participation des Caisses d'allocations familiales .....	1.887.875 »
ART. 7. — Recettes diverses et imprévues, dons, etc... ..	2.130.821 »
ART. 8. — Subventions de l'Etat .....	565.500 »
ART. 9. — Colonie de Vacances de Wormhout - (Recettes diverses - Opérations d'Ordre) .....	185.973 »

### Budget supplémentaire

Restes à recouvrer de l'Exercice 1954 :	
ART. 1. — Participation du Ministère de l'Intérieur aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances .....	53.130 »
RECETTES de l'Exercice 1955 .....	66.034.488 »
DEPENSES de l'Exercice 1955 .....	65.999.806 »
Excédent de recettes à reporter au Budget 1956 .....	34.682 »

## DÉTAIL DES DÉPENSES

### Administration

ART. 1. — Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau, Divers, Imprévus .....	746.293	»
---	---------	---

### Cantines scolaires

ART. 2. — Denrées. ....	25.394.211	»
ART. 3. — Matériel et Entretien .....	1.896.171	»
ART. 4. — Chauffage et Eclairage .....	3.142.915	»

### Divers

ART. 5. — Garderies du Jeudi .....	»	»
ART. 6. — Garderies de Vacances .....	21.723.587	»
ART. 7. — Colonie Henri Ghesquière .....	2.667.949	»
ART. 8. — Colonie de la Carnoy .....	»	»
ART. 9. — Colonie de Vacances de Wormhout .....	7.863.892	»
ART. 10. — Envoi d'enfants à la mer et à la campagne .....	2.519.593	»
ART. 11. — Remboursements, total et partiel, des participations des parents (Colonies) .....	2.695	»

### Budget supplémentaire

Restes à payer de l'Exercice 1954 :		
ART. 1. — Pose et dépose de cuisinières à gaz, Château de la Carnoy ...	42.500	»
	65.999.806	»

## JUSTIFICATION DES DÉPENSES

### ARTICLE 1. — Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau, Divers, Imprévus

Les dépenses se décomposent comme suit :

M. L. LIÉTARD : Fournitures de bureau .....	38.512	»
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....	37.207	»
M. L. WEPIERRE : Fournitures de bureau .....	910	»
Sté E. HASBROUCQ ET FILS : Fournitures de bureau .....	6.770	»
Imprimerie HUYGHE ET FILS : Fournitures de bureau .....	1.079	»
Imprimerie O.S.A.P. : Fourniture d'imprimés .....	274.500	»
H. DESCAMPS ET H. D'HAUSSY : Prime d'Assurance Responsabilité Civile	341.171	»
ADMINISTRATION DES JOURNAUX OFFICIELS : Abonnement au B.O.S.P. ....	600	»
J. DUMONT : Fourniture de timbres en caoutchouc .....	8.608	»
Sté SELOSSE-DESMETTRE : Frais de manutention .....	4.153	»
Menues dépenses .....	3.867	»
Frais de missions et de tournées .....	26.416	»
R. BROSSET : Fourniture de fleurs .....	2.500	»
	746.293	»

ARTICLE 2. — **Denrées**

Les dépenses se décomposent comme suit :

F. COQUEL : Fourniture de viande .....	5.717.512 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie : Fourniture de graisse et de saindoux ..	379.000 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine et potage Royco .....	775.780 »
Poissonneries LONG-DUHAMEL : Fourniture de poisson .....	434.700 »
P. PREVOST : Fourniture de poisson .....	513.400 »
Union Lilloise d'Alimentation : Fourniture de sardines .....	259.498 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées, sardines et fromage .....	2.418.647 »
P. THANGHE : Fourniture de denrées .....	1.262.290 »
A. FIBBE : Fourniture de confiture .....	448.700 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries .....	100.522 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	126.588 »
BROCHET FRÈRES : Fourniture de pain d'épice .....	310.980 »
Sté COOPÉRATIVE L'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits, farine et coquilles .....	2.254.328 »
Lait GLORIA : Fourniture de lait non sucré .....	208.000 »
Coopérative Agricole FRANCE-LAIT : Fourniture de lait non sucré .....	784.000 »
Confiserie FÉMINA : Fourniture de bonbons .....	561.750 »
Biscuiterie A. VERQUIN : Fourniture de madeleines .....	742.872 »
BRASSERIE DE MONS-EN-BARGEUL : Fourniture de bière .....	1.727.144 »
G. MACQ : Fourniture de légumes, et de pommes de terre .....	6.087.850 »
OUTTERS-MENAERT : Fourniture de haricots .....	146.758 »
Receveur Municipal : Produits récoltés à Wormhout et cédés aux canti- nes scolaires .....	49.975 »
C. CUVEELE : Indemnité pour découpage de viande .....	59.559 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations .....	10.578 »
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	10.612 »
M. le Receveur Municipal : Contribution Nationale forfaitaire de 5 % ..	3.168 »
	<hr/>
	25.394.211 »

ARTICLE 3. — **Matériel et entretien**

Les dépenses de décomposent comme suit :

NATTA-NAGOT ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	29.859 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	152.020 »
R. CATRICE : Fourniture de matériel de cuisine .....	243.220 »
Manufacture Métallurgique de TOURNUS : Fourniture de matériel de cui- sine .....	440.937 »
WILMOT-ROUSSEL : Fourniture de fumisterie .....	45.392 »
Tôlerie Industrielle CAUDERLIER LUCIEN : Réparations de fumisterie .....	39.490 »
TAMPLEU FRÈRES : Fourniture de matériel divers .....	3.128 »
G. LECOSSOIT : Etamage de matériel de cuisine .....	41.871 »
Cie HOBART : Fournitures et réparations diverses .....	49.921 »
Sté FIVELINO S.A.R.L. : Fournitures de linoléum et de rémoléum .....	16.544 »
B. GHESQUIÈRES : Fourniture de papier d'emballage .....	87.003 »
	<hr/>
A REPORTER .....	1.149.385 »

REPORT .....	1.149.385	>
FRANCE-MONTAGNE : Fourniture de tuyau en caoutchouc .....	117	>
Sté CATRY et Cie : Fourniture de robinets .....	758	>
S. A. SLINGBY : Fourniture de roues en caoutchouc .....	5.090	>
C. LEGROUX : Fourniture de hêtre .....	17.952	>
DECOSTER-AGACHE : Fourniture de désinfectant .....	7.600	>
Sté L. LOTIGIE : Fourniture de Teepol .....	240.902	>
Anc. Ets GADENNE-CORNAILLE : Fourniture de savon mou .....	135.000	>
Sté des PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS : Fourniture d'extrait de Javel .....	6.290	>
V. MALFAIT : Fourniture de ficelles et robinets bois .....	22.648	>
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	45.741	>
M. BALLOY : Fourniture de brosses et balayettes .....	36.000	>
Sté G. GARDIN-R. ROUSSEL et Cie : Fourniture de balais .....	3.486	>
C. BONTE : Fourniture de peinture .....	11.932	>
Produits JEX S. A. : Fourniture de laine acier .....	8.550	>
Sté SAINT FRÈRES : Fourniture de sacs de toile .....	6.500	>
R. SCHEEFEREEL : Fourniture de chaises .....	40.800	>
Vve HETTINGER-LÆTVÆT : Fourniture d'outils .....	7.540	>
Ets GOUBLE-BOUSSEMART : Fourniture de wassingues et lavettes .....	78.800	>
Ets MERCIER : Fourniture de cristaux de soude .....	28.000	>
Y. CHRÉTIEN : Réparation d'une bascule .....	11.038	>
R. DUPUIS : Réparation du frigo .....	4.719	>
M. DUPONT : Aménagement de ventilation .....	10.428	>
Ets ARRECKX : Fourniture de vêtements de travail .....	16.600	>
SOLOVAL : Fourniture de matériel .....	295	>
	<hr/>	
	1.896.171	>

#### ARTICLE 4. — **Chauffage et Éclairage**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Sté SELOSSE-DESMETTRE : Fourniture de bois et de charbon .....	350.095	>
Electricité et Gaz de France : Consommation de gaz et d'électricité .....	2.792.820	>
	<hr/>	
	3.142.915	>

Afin de pouvoir évaluer le prix de revient du repas, il convient d'ajouter :

Les traitements du personnel de bureau, des magasiniers et manœuvres, des cuisinières et aides, les frais de surveillance .....	47.971.640	>
Les frais de transports (1) .....	1.820.705	>

(1) Le service des transports ne procédant plus à la facturation des prestations aux cantines scolaires, le montant des prestations de 1954, soit 1.767.675 francs, a été, sur les indications dudit service, majoré de 3 %

#### ARTICLE 5. — **Garderies du Jeudi**

Les Garderies du jeudi n'ont pas fonctionné durant l'année 1955.

ARTICLE 6. — **Garderies de Vacances**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	6.765.751 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	1.654.304 »
C. CUVEELE : Indemnité pour découpage de viande .....	19.853 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations .....	1.337.312 »
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	1.192.922 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	441.630 »
Electricité de France : Consommation de gaz et d'électricité .....	571.621 »
Cie des T.E.L.B. : Transports des enfants .....	1.442.025 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	78.744 »
EDEN CHANSON - EDEN EDITION : Fourniture de partitions musicales .....	550 »
Mme LENOIR : Réparations de ballons et fournitures d'articles de sport ..	32.902 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....	106.677 »
A. LESAY et Cie : Fourniture d'articles de mercerie .....	22.895 »
Sté des Produits Chimiques de Loos : Fourniture d'extrait de javel ....	11.645 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	36.015 »
L. LOTIGIE : Fourniture de Teepol .....	54.810 »
R. COLLET : Fourniture de désinfectant .....	116.250 »
Vve HETTINGER-LÆTVÆT : Fourniture de matériel de cuisine .....	3.460 »
TAMPLEU FRÈRES : Fourniture de fil de laiton .....	6.766 »
Tôlerie Industrielle CAUDERLIER L. : Réparations de jouets .....	40.940 »
Céramique et Verrerie du Nord : Fourniture de vaisselle .....	65.568 »
DUPONT-DESFONTAINES et Fils : Fourniture d'articles ménagers .....	6.644 »
V. MALFAIT : Fourniture de cordes à broches .....	3.850 »
Bazar de Wazemmes G. JACQMART et Cie : Fourniture d'articles ménagers	17.320 »
H. BOSSUT : Transports de pianos .....	16.400 »
L. DESWARTE : Locations de pianos .....	20.000 »
C. ROBICHEZ : Frais de représentations de marionnettes .....	60.000 »
Imprimerie Ouvrière O.S.A.P. : Fourniture d'affiches et prospectus .....	28.800 »
P. LADERRIERE : Fourniture de matériels divers .....	1.655 »
J. et L. BAUDUIN : Fourniture de sapin .....	8.019 »
S. A. L'EXPRESS : Frais de pose d'affiches .....	3.688 »
TECHNORD : Fourniture de bois .....	2.681 »
Sté VISSERIE DU NORD : Fourniture d'axes .....	8.967 »
G. CAMBAY : Fourniture de brochures .....	1.944 »
DEMAY et Cie : Fourniture de breloques .....	279.845 »
R. BROSSET : Fourniture de fleurs .....	4.000 »
E. FOURNIER et JARDEZ : Fourniture de caissettes .....	2.925 »
F. COQUEL : Fourniture de viande .....	1.451.775 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie : Fourniture de graisse et saindoux .....	97.750 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....	288.900 »
Lait GLORIA : Fourniture de lait non sucré .....	338.000 »
P. GAILLOT et Fils : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries .....	33.396 »
P. THANCHE : Fourniture de denrées .....	59.500 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées et fromage .....	762.539 »
Poissonneries LONG-DUHAMEL : Fourniture de poisson .....	28.000 »
P. PREVOST : Fourniture de poisson .....	211.250 »
A. FIBBÉ : Fourniture de confitures .....	154.350 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	181.525 »
Sté Coopérative L'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits et farine ..	1.269.809 »
G. MACQ : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre .....	1.204.794 »
Brasserie de MONS-EN-BARŒUL : Fourniture de bière .....	801.697 »
Confiserie FÉMINA : Fourniture de bonbons .....	139.100 »
Biscuiterie A. VERQUIN : Fourniture de madeleines .....	203.424 »
BROCHET FRÈRES : Fourniture de pain d'épice .....	28.400 »

21.723.587 »

Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient il convient d'ajouter à cette somme, les traitements des employés, cuisinières, magasiniers, etc., et les mémoires des transports qui ont été réglés sur le Budget Ville, soit :

Salaires .....	13.020.645 »
Transports (1) .....	754.130 »
Total de l'art. 6. ....	21.723.587 »
	<hr/>
	35.498.362 »

(1) Fournitures de 1954, soit 732.165 francs, majorées de 3 %.

#### ARTICLE 7. — Colonie Henri Ghesquière

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	445.860 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	392.775 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale LILLE : Cotisations .....	97.418 »
Caisse d'Allocations Familiales de LILLE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	93.225 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	46.272 »
Vve MOLLE-DUBOIS : Transport des enfants en colonie .....	28.000 »
P.T.T. : Redevances téléphoniques .....	14.983 »
Sté des Eaux du Nord : Consommation d'eau .....	56.370 »
Electricité de France : Consommation d'électricité .....	15.400 »
Sté PONCELET-LALOY : Fourniture de charbon .....	31.479 »
S.A.N.A. : Fourniture de Raffigaz. ....	9.491 »
TESTELIN-TARTART : Fourniture de fleurs .....	800 »
F. COQUEL : Fourniture de viande .....	393.519 »
Ets DECRAMER-LEQUENNE : Fourniture de saindoux .....	10.875 »
P. PREVOST : Fourniture de poisson .....	14.950 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....	30.073 »
Ets BROUTIN : Fourniture de beurre et œufs .....	87.190 »
J. LETERME : Fourniture de lait frais .....	8.050 »
Lait GLORIA : Fourniture de lait non sucré .....	31.200 »
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Blécao .....	19.012 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries ...	15.837 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées et fromage .....	245.251 »
R. RENEAU : Fourniture de fromage frais .....	18.128 »
A. FIBBE : Fourniture de confiture .....	9.900 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	3.836 »
Sté Coop. l'INDÉPENDANTE : Fourniture de pain, biscuits et farine .....	80.968 »
G. MACQ : Fourniture de pommes de terre et légumes frais .....	118.810 »
Brasserie de MONS-EN-BARŒUL : Fourniture de bière .....	66.966 »
Société Anonyme LA GRANDE BRASSERIE COOPÉRATIVE : Fourniture de vin ..	5.046 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux divers .....	27.241 »
Ets E. HUGUES : Fourniture de contreplaqué .....	2.525 »
Mme LENOIR : Fourniture d'articles de sport .....	20.795 »
EDEN-CHANSON - EDEN-EDITION : Fourniture de disques .....	8.160 »
E. DESBOUVRY : Fourniture d'un appareil de pyrogravure et de cellophane	4.225 »
NORD ACIER QUINCAILLERIE : Fourniture de lames de scie .....	741 »
Cie HOBART : Affûtage de couteaux de machines à éplucher .....	120 »
NATTA-NAGOT et Cie : Fourniture de râpe à fromage .....	5.241 »
MEURA et Cie : Fourniture d'une lampe excitatrice pour projecteur ci- néma .....	714 »
	<hr/>
A REPORTER .....	2.461.446 »

REPORT .....	2.461.446 »
R. CATRICE : Fourniture de cafetières .....	7.868 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures diverses .....	4.490 »
B. GHESQUIERES : Fourniture de feuilles de carton .....	4.713 »
A. LESAY ET CIE : Fourniture d'articles de mercerie .....	2.762 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	9.150 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART et Cie : Fourniture d'articles ménagers .....	5.521 »
Sté FIVELINO S.A.R.L. : Fourniture de rémoléum .....	2.517 »
Société Anonyme du Rotin : Fourniture de rotin .....	13.979 »
Ets GOUBLE-BOUSSEMART : Fourniture de wassingues et lavettes .....	7.098 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	4.840 »
	<hr/>
	2.524.384 »

Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient il convient d'ajouter à cette somme le traitement de la cuisinière qui a été réglé sur le budget-ville, soit pour les trois mois de fonctionnement .....

	160.164 »
--	-----------

Au total .....	<hr/> <hr/> 2.684.548 »
----------------	-------------------------

D'autre part, il convient de noter que le traitement de la concierge n'est pas compris dans ces chiffres et qu'il a été réglé toute l'année sur le Budget-Ville.

#### ARTICLE 8. — Colonie de la Carnoy

La Colonie n'a pas fonctionné en 1955. Elle a été occupée chaque jour par les enfants inscrits aux Garderies de Vacances.

#### ARTICLE 9. — Colonie de Vacances de Wormhout

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	1.207.650 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	1.209.862 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale DUNKERQUE : Cotisations .....	296.948 »
Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	293.139 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	138.486 »
P.T.T. : Redevances téléphoniques .....	33.770 »
Electricité de France : Consommation d'électricité .....	63.599 »
M. DELHUILLE-BAUDEN : Fourniture de charbon .....	34.936 »
E. DEPRIESTER : Fourniture de butane, de propane et de matériel divers .....	301.100 »
Menues dépenses .....	8.756 »
Vve MOLLE-DUBOIS : Transport des enfants en colonie .....	152.000 »
D. SPYCKERELLE : Fourniture d'essence .....	7.520 »
H. DEMEY : Fourniture d'arbustes .....	45.700 »
J. DEBREYNE : Fourniture de plants de pommes de terre .....	26.400 »
Sté L. CLAUSE : Fourniture de graines potagères .....	7.363 »
OUTTERS-MENAERT : Fourniture d'engrais et de haricots .....	42.737 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	51.831 »
	<hr/>

A REPORTER .....	3.921.797 »
------------------	-------------

REPORT .....	3.921.797 »
Sté des Produits Chimiques de Loos : Fourniture d'extrait de Javel ....	2.714 »
M. BALLOY : Fourniture de brosses et balais .....	4.110 »
Ets GOUBLE-BOUSSEMART : Fourniture de wassingues et lavettes .....	8.625 »
Ets MERCIER : Fourniture de droguerie .....	13.465 »
Vve RAGONS-BOYAVAL : Fourniture de chlorate de soude .....	21.800 »
Sté G. GARDIN, R. ROUSSEL et Cie : Fourniture de balais .....	3.486 »
DUPONT-DESFONTAINES et Fils : Fourniture d'articles ménagers .....	5.789 »
NATTA-NAGOT ET CIE : Fourniture de seaux .....	7.989 »
Bazar de Wazemmes - G. JACQMART et Cie : Fourniture de seaux et tapis	11.425 »
R. CATRICE : Fourniture de matériel de cuisine .....	10.411 »
CÉRAMIQUE ET VERRERIE DU NORD : Fourniture de matériel de cuisine ....	61.120 »
A. ALLAËYS : Fourniture d'articles ménagers .....	4.530 »
G. COUSYN : Fourniture d'articles de quincaillerie .....	9.560 »
LES TISSUS DE FRANCE : Fourniture de rondelettes métis .....	7.372 »
R. DESMIDT : Réparations de ballons .....	7.801 »
J. PATOR : Fournitures de bureau.....	16.663 »
B. GHESQUIÈRES : Fourniture de papier d'emballage .....	31.589 »
VERFAILLIE-BERTRAM : Fournitures diverses .....	29.733 »
Sté SAINT FRÈRES : Fourniture de sacs de toile .....	6.500 »
Sté Anonyme du Rotin : Fourniture de rotin .....	27.958 »
G. CAMBAY : Fourniture de volumes et de raphia .....	7.114 »
O.R.L.E.I.S. : Adhésion et locations de films .....	28.500 »
Mme LENOIR : Fourniture d'articles de sport .....	21.852 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....	15.921 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....	15.788 »
Ch. PATOR : Fourniture de disques .....	10.530 »
J. RYCKEWAERT : Fourniture d'articles d'ameublement .....	12.440 »
J. BELLENGIER : Fourniture de tuyauterie .....	1.400 »
M. BEUN : Fourniture de contreplaqué .....	5.616 »
E. DESBOUVRY : Fourniture de pointes à pyrogravure .....	3.315 »
H. FIERS : Fourniture de réveils et de pendulettes .....	8.080 »
M. WALKER FRÈRES : Réparation d'une tondeuse à gazon .....	1.439 »
J. DEVIENNE : Vérification de l'appareil frigorifique .....	10.855 »
Docteur RYCKEWAERT : Visites d'incorporation .....	43.740 »
Mlle A. BUTEZ : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	16.967 »
J. BAUDENS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....	50.937 »
J. DUFOUR : Location d'un cheval pour labours .....	23.496 »
J. VANPEPERSTRAETE : Fourniture de remorques .....	19.728 »
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Blécao .....	38.024 »
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries ....	5.009 »
L. VANDERVLIEET : Fourniture de denrées .....	334.076 »
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....	30.544 »
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	11.508 »
Ets VANHOUCKE : Fourniture de viande et graisse .....	1.039.014 »
A. FIBBÉ : Fourniture de confiture .....	71.700 »
Lait GLORIA : Fourniture de lait non sucré .....	2.600 »
G. CARBON : Fourniture d'œufs .....	71.045 »
A reporter .....	6.115.675 »

Report .....	6.115.675 »
V. DEHONDT : Fourniture de beurre et œufs .....	268.750 »
Laiterie Coopérative de la Vallée de l'Yser : Fourniture de lait et yoghourt .....	127.187 »
J. VERMESCH : Fourniture de vin et d'eau minérale .....	94.450 »
Vve DUBOIS-DECANTER : Fourniture de bière .....	306.000 »
Sté Coopérative l'INDÉPENDANTE : Fourniture de biscuits .....	42.560 »
Biscuiterie A. VERQUIN : Fourniture de madeleines .....	15.600 »
R. DEJONGHE : Fourniture de pain et de pain gâteau .....	274.227 »
M. PISSONNIER-GALLE : Fourniture de légumes, fruits et pommes de terre .....	336.019 »
I. FRANÇOIS : Fourniture de fromage .....	126.158 »
Confiserie FÉMINA : Fourniture de bonbons .....	3.370 »
DECRAMER-LEQUENNE et Cie : Fourniture de graisse et saindoux .....	3.250 »
DECOUVELAERE-COURTOIS : Fourniture de pommes de terre .....	10.000 »
M. le Receveur Municipal : Produits récoltés et consommés à Wormhout-Opération d'Ordre .....	135.998 »
	<hr/>
	7.859.244 »
Afin qu'il soit possible d'évaluer le prix de revient, il convient d'ajouter à cette somme le traitement de la cuisinière pendant les trois mois de fonctionnement, soit .....	125.619 »
	<hr/>
Au total .....	<u>7.984.863 »</u>

D'autre part, il convient également de signaler que les traitements du Régisseur-Economé, du concierge et des sept ouvriers d'entretien et jardiniers ont été réglés toute l'année sur le Budget-Ville et ne sont pas compris dans ces chiffres.

#### ARTICLE 10. — Envoi d'enfants à la mer et à la campagne

Les dépenses se décomposent comme suit :

Indemnités de surveillance .....	394.395 »
Salaires des aides-cuisinières intermittentes .....	309.607 »
Salaires du gardien intermittent .....	60.262 »
Caisse Primaire de Sécurité Sociale AMIENS : Cotisations .....	91.692 »
Caisse d'Allocations Familiales d'AMIENS : Cotisations Patronales de 16,75 % .....	88.109 »
Contribution Nationale Forfaitaire de 5 % .....	40.256 »
P.T.T. ABBEVILLE : Redevances Téléphoniques .....	6.907 »
Sté des Eaux de Picardie : Abonnement et consommation d'eau .....	13.087 »
Electricité de France : Consommation d'électricité .....	64.181 »
J. DENIS : Fourniture de charbon, bois et caoutchouc .....	49.187 »
V. LOCQUEGNIES : Fourniture de produits d'entretien .....	24.556 »
NORD ACIER QUINCAILLERIE : Fourniture de lames de scie à découper .....	300 »
Bazar de Wazemmes, G. JACQ MART ET CIE : Fourniture de matériel de cuisine .....	9.855 »
Sté GACHIE-AULA ET CIE : Fournitures de bureau .....	3.842 »
A. LESAY et Cie : Fournitures d'articles de mercerie .....	4.392 »
	<hr/>
A reporter .....	1.160.628 »

	Report .....	1.160.628 »
AU FURET DU NORD : Fourniture d'albums .....		2.819 »
B. GHESQUIÈRES : Fourniture de papier .....		18.381 »
Société Anonyme du Rotin : Fourniture de rotin .....		13.812 »
NAPPAGE MODERNE : Fourniture de serviettes et nappes en papier .....		1.112 »
DUPONT-DESFONTAINES et Fils : Fourniture d'articles ménagers .....		2.119 »
Ets GOUBLE-BOUSSEMART : Fourniture de wassingues et lavettes .....		2.070 »
Ets E. HUGUES : Fourniture de contreplaqué .....		830 »
EDEN-CHANSON - EDEN-EDITION : Fourniture de disques .....		4.010 »
Centre d'Approvisionnement des Collectivités : Fourniture de matelas et de polochons .....		41.935 »
Mme LENOIR : Fourniture de jouets .....		16.835 »
Ets LENFANT-DAVRIL : Fourniture de jeux .....		43.765 »
H. BAZELIS : Fourniture de produits pharmaceutiques .....		4.680 »
Vve MOLLE-DUBOIS : Transport des enfants en colonie .....	180.000 »	
P. BOULANGER : Vidanges des fosses d'aisances .....	12.005 »	
J. MAUREL : Fourniture de bière.....	86.925 »	
M. GEST : Fourniture de pain et farine .....	70.004 »	
P. GAILLOT ET FILS : Fourniture de poudres pour crèmes pâtisseries ....	2.115 »	
Ets JACQUEMAIRE : Fourniture de Blécao .....	9.506 »	
Sté Anonyme des Ets ANGENOT : Fourniture de pain d'épice .....	7.672 »	
L. VANDERVLLET : Fourniture de denrées .....	165.317 »	
Ets BROUTIN : Fourniture de beurre .....	2.500 »	
R. CORROYER : Fourniture de beurre et fromage .....	113.329 »	
Sté ASTRA : Fourniture de margarine .....	13.210 »	
A. FIBBÉ : Fourniture de confiture.....	20.850 »	
Lait GLORIA : Fourniture de lait non sucré .....	52.000 »	
Sté Coopérative l'INDÉPENDANTE : Fourniture de biscuits .....	13.680 »	
Biscuiterie A. VERQUIN : Fourniture de madeleines .....	18.720 »	
M. WATTIN : Fourniture de poisson .....	31.979 »	
G. BUQUET : Fourniture de viande.....	269.456 »	
Sté GORRIER PÈRE ET FILS : Fourniture de fruits et de légumes .....	126.180 »	
G. MACQ : Fourniture de légumes.....	7.899 »	
		<hr/>
		2.516.343 »

**ARTICLE 11. — Remboursements total et partiel des participations des parents.  
(Colonies de Vacances).**

Les remboursements se décomposent comme suit :

Mme SECEMBER : 8 journées à 165 francs .....	1.320 »
M. CNUUDE : 11 journées à 125 francs .....	1.375 »
	<hr/>
	2.695 »

# RENSEIGNEMENTS DIVERS

## I. Cantines

Le service des cantines a fonctionné pendant 181 jours en 1955.

Il existe : douze cantines primaires  
vingt-cinq cantines maternelles.

## II. Nombre de rations distribuées

### 1° Cantines primaires :

a) Pour les élèves .....	356.284	
b) Pour le personnel : 73 cuisinières et aides, 100 surveillants ..	62.626	418.910 >

### 2° Cantines maternelles :

a) Pour les élèves .....	272.363	
b) Pour le personnel : 45 cuisinières et aides, 44 surveillantes ..	32.218	304.581 >
		<u>723.491 &gt;</u>

## III. Effectif rationnaire moyen journalier

Cantines primaires :	$\frac{418.910}{181} =$	.....	2.315 >
Cantines maternelles :	$\frac{304.581}{181} =$	.....	1.682 >
			<u>3.997 &gt;</u>

## IV. Prix de revient du repas

### Repas seul :

Valeur des denrées consommées..... 25.394.211 >

Le nombre de rations distribuées ayant été de 723.491, le prix de revient du repas seul est donc de :

$$\frac{25.394.211}{723.491} = 35 \text{ frs } 09$$

*Repas y compris les frais généraux :*

Valeur des denrées consommées .....	25.394.211 »
Frais généraux : Art. 1 .....	746.293 »
Frais généraux : Art. 3 .....	1.896.171 »
Frais généraux : Art. 4 .....	3.142.915 »
Traitements et indemnités .....	47.971.640 »
Transports .....	1.820.705 »
	<hr/>
	80.971.935 »

$$\text{soit : } \frac{80.971.935}{723.491} = 111 \text{ frs } 91$$

### V. Garderies de vacances

Les Garderies de Vacances ont fonctionné durant quarante-huit jours en 1955.

A - *Nombre de rations distribuées :*

a) Cantines primaires .....	96.699 »
b) Cantines maternelles .....	76.670 »

---

173.369 »

B - *Effectif rationnaire moyen journalier :*

$$\text{a) Cantines primaires : } \frac{96.699}{48} = \dots\dots\dots 2.014 \text{ »}$$

$$\text{b) Cantines maternelles : } \frac{76.670}{48} = \dots\dots\dots 1.597 \text{ »}$$

---

3.611 »

C. - *Prix de revient d'une journée :*  $\frac{35.498.362}{173.369} = 204 \text{ frs } 75$

### VI. Colonie Henri Ghesquière

La Colonie a fonctionné du 5 Juillet au 15 Septembre 1955.

207 enfants y ont été admis successivement durant 3 périodes, de 25 jours chacune.

Nombre de journées : 5.175.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

$$\frac{2.684.548}{5.175} = 518 \text{ frs } 75$$

## VII. Colonie de Vacances de Wormhout

Ouverte le 2 Juillet 1955, 597 enfants y ont séjourné alternativement en trois périodes de 25 jours, jusqu'au 12 Septembre.

Nombre de journées : 14.925.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

$$\frac{7.984.863}{14.925} = 534 \text{ frs } 99$$

## VIII. Envoi d'enfants à la mer et à la campagne

La colonie de Brighton a fonctionné du 8 au 28 Juillet, pour les fillettes et garçonnetts de 8 à 10 ans, du 28 Juillet au 17 Août pour les filles de 10 à 14 ans, du 17 Août au 6 Septembre pour les garçons de 10 à 14 ans.

180 enfants y ont été admis.

Nombre de journées : 3.780.

Le prix de revient d'une journée est donc de :

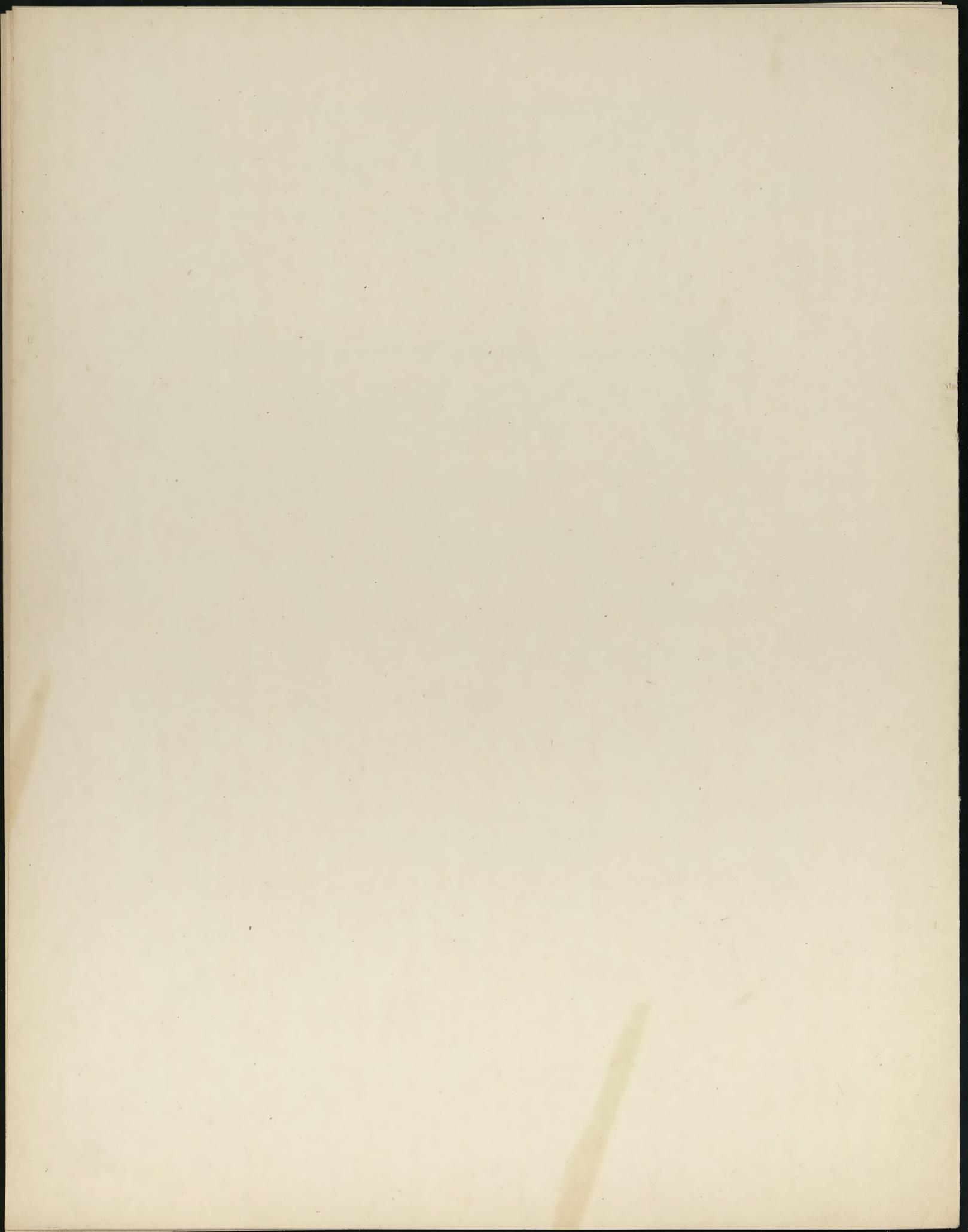
$$\frac{2.516.343}{3.780} = 665 \text{ frs } 69$$

---

LILLE, le 31 Mars 1956.

*L'Adjoint Délégué,*  
*Présidente de la Caisse des Ecoles :*  
Rachel LEMPEREUR





Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal  
de la Réunion du 24 Février 1956

---:---:---:---:---

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 24 Février 1956, à 18 heures, sous la présidence de M. BROUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. BROUX, Adjoint, Vice-Président de la Caisse des Ecoles.  
M.M. BLANDEL, CAMELOT,  
Mme. COLAS,  
M.M. DECOTTIGNIES, DERIEPPE, FRUCHART, GODINOT,  
Melles. MARTINACHE, MINNE,  
M.M. MOULINS, MARLARD, SOULIE, TYTGAT, VANDENHENDE, VISTE.

Excusés : Mme. LEMPEREUR, Adjoint Délégué, Présidente de la Caisse des Ecoles.  
M.M. ARNOULD, CAILLIAU, DEFAUX, D'HOOSSCHE, HERMEZ, LEVY, MINNE,  
VERNET, LANDREA.

Absent : M. LECOQ.

M.M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, BARBOT, Chef de Bureau et Mme BERAT, du service, assistaient à la réunion.

-----

En ouvrant la séance M. BROUX excuse Mme LEMPEREUR retenue à l'Assemblée Nationale. En son nom, il présente au Comité tout entier ses meilleurs vœux pour l'année commencée et le remercie pour la collaboration apportée au cours de l'année écoulée.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Julien DECOTTIGNIES, Délégué par l'Administration Municipale au Comité de la Caisse des Ecoles en remplacement de M. CAMU décédé et le déclare installé dans ses fonctions.

M. DECOTTIGNIES remercie et assure le Comité de son concours le plus complet.

.....

Procès-verbal de la réunion du 1er Décembre 1955.

Le procès-verbal de la réunion du 1er Décembre 1955 est adopté sans observation.

Renouvellement du Bureau, des Commissions et désignation des Délégués de Cantines.

Constitution du Bureau.-

Le Bureau est formé comme suit :

PRESIDENT : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Délégué.

VICE-PRESIDENTS : M.M. BROUX, MOULINS, VANDENHENDE.

SECRETARE GENERAL : M. CAILLIAU.

TRESORIER : M. MARLARD, Receveur Municipal.

SECRETAIRES ADJOINTS : M.M. DEFAUX et GODINOT.

COMMISSIONS

FINANCES : M.M. BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, DERIEPPE, D'HOSSCHE, Melle MARTINACHE,  
M.M. MINNE, MOULINS, VERNET, VISTE.

DENREES : M.M. CAILLIAU, D'HOSSCHE, GODINOT, LANDREA, Melle MARTINACHE,  
M.M. SOULIE, TYTGAT.

VETEMENTS : M.M. BLANDEL, Mme COLAS, M.M. DECOTTIGNIES, FRUCHART, GODINOT, LECOCQ,  
Melle MARTINACHE; M. VERNET.

COLONIES : M.M. BROUX, DECOTTIGNIES, DEFAUX, DERIEPPE, D'HOSSCHE, Melle MARTINACHE,  
M.M. TYTGAT, VANDENHENDE, VISTE.

ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

Cantines Primaires

Baggio	11, Rue Racine	M.M. DECOTTIGNIES
Baignerie	16, Rue de la Baignerie	VERNET
Buisson	13, Rue Alphonse Leroy	VANDENHENDE
Briand	Près de l'Hôpital Calmette	DERIEPPE
Pierre Legrand	269, Rue Pierre Legrand	Mme. COLAS
Dupleix	18, Rue Vantroyen	M.M. BLANDEL
Faubourg d'Arras	Rue Paul Bardou	MOULINS
Faubourg de Béthune	Rue Verhaeren	CAILLIAU

.....

Fénelon	40, Rue Fénelon	M.M. TYTGAT
Guillaume Tell	2, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
Isly	23, Rue Fulton	CAILLIAU
Vignette	7, Rue Baptiste Monnoyer	BROUX

CANTINES MATERNELLES

André	44, Rue Paul Lafargue	VISTE
A.Brasseur	Rue Porret	BLANDEL
A.Comte	10, Rue de Thionville	GODINOT
Bara	3, Rue Cabanis	Mme.COLAS
Bichat	3, Rue Fulton	M.M.CAILLIAU
BROCA	Rue du Commerce	DECOTTIGNIES
C.Desmoulins	256bis, Bd Victor-Hugo	DEFAUX & Melle.MARTINACHE
Chateaubriand	2, Rue Roland	M.M. CAMELOT
Gounod	72, Rue des Stations	FRUCHART
Gutenberg	16, Rue de La Baignerie	VERNET
J. Aicard	Rue Verhaeren	CAILLIAU
J.Bart	31, Rue du Général de Wett	DERIEPPE
J.Jaurès	6, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
J.J.Rousseau	101, Rue Princesse	VERNET
Jenner	Ibis, Rue Alphonse Colas	VERNET
J.Simon	172, Rue du Buisson	VANDENHENDE
La Fontaine	95, Rue Saint Gabriel	SCULIE
Lamennais	60, Rue Léonard Danel	GODINOT
Lion d'Or	Rue du Fg de Roubaix	VANDENHENDE
L. Blanc	91, Rue G. Werniers	SCULIE
Mozart	I, Parvis Saint Michel	DEFAUX & Melle.MARTINACHE
Ph. de Comines	16, Rue Ph. de Comines	M.M. D'HOOSCHE
Ruault	26, Rue Frédéric Mottez	BROUX
Victor Hugo	137, Bd Victor Hugo	LECOCCQ

Inventaire Magasin au 31 Décembre 1955.

Le Comité émet un avis favorable au compte " Matières " arrêté au 31 Décembre 1955 présenté par le Chef Magasinier.

Colonie de Vacances de Wormhout - Inventaire au 31 Décembre 1955.

Le Comité émet un avis favorable au compte " Marchandises en magasin " au 31 Décembre 1955, présenté par le Régisseur - Econome.

Garderies de Vacances 1956.

Le Comité est informé que les Garderies de Vacances de Pâques fonctionneront cette année du Lundi 26 Mars au Vendredi 6 Avril inclus, sauf le Samedi 31 Mars et le Lundi de Pâques.

Personnel temporaire de service.

Le décret du 13 Octobre 1948, qui exigeait une demande de dérogation pour le recrutement du personnel auxiliaire, ayant été abrogé par celui du 20 Mai 1955 le Comité autorise le service à procéder, en temps utile, au recrutement du personnel suivant :

Garderies de Vacances de Pâques

Surveillants . . . . . 180

Grandes Vacances

Surveillants de Garderies . . . . . 180

Surveillants de Colonies :

Wormhout . . . . . 21

Marquette . . . . . 9

La Carnoy . . . . . 4

Brighton-Cayeux . . . . . 8

Personnel de Cuisine

Garderies : Cuisinières . . . . . 2

Aides-Cuisinières . . . . . 40

Colonies de :

Wormhout (1 Cuisinière. + 18 Aides) 19

Marquette ( 1 " + 9 " ) 10

La Carnoy . . . . . 4

Brighton-Cayeux :

( 1 Cuisinière + 7 Aides) . . 8

\*\*\*\*\*

En ce qui concerne les Colonies et Garderies Grandes Vacances, l'embauchage se fera dans la période comprise entre le 1er Juin et le 30 Septembre.

La dépense sera imputée aux articles respectifs Garderies et Colonies du B.O. de 1956.

Transport des enfants fréquentant les Garderies de Vacances de Pâques - Marché C.G.I.T.

Il est donné lecture d'une lettre du 24 Février, de la Compagnie Générale Industrielle de Transports présentée en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Garderies durant les prochaines Vacances de Pâques.

Le prix forfaitaire journalier de ce service de ramassage serait de 31.382 Frs, taxes comprises, ce prix étant susceptible des mêmes variations que le tarif général cartes de voyages multiples et pouvant être modifié à l'occasion de changements dans le nombre d'écoles à desservir et dans le nombre d'enfants à transporter.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de passer marché avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

Garderies de Vacances - Indemnités de surveillance.

Personnel Enseignant.

Au cours de sa réunion du 11 Février 1955, le Comité de la Caisse des Ecoles a décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951, au personnel enseignant chargé des fonctions de chef de groupe et de surveillant aux Garderies de Vacances.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par le décret n° 55.866 du 30 juin 1955, le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 380 Frs l'heure à compter du 1er Janvier 1956, ce qui porte la vacation horaire pour le service de surveillance à 380 Frs = 190 Frs.

2

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés :

Instituteurs Chefs de groupe.

vacation de 7 H.30

190 x 7 H.30 = 1.425 Frs

Instituteurs Surveillants

vacation de 6 H. 30

190 x 6 H.30 = 1.235 Frs

Ces chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le rembour-

.....

sement, par les bénéficiaires, sera repris en Recettes à l'article 7 du B.O. de 1956.

Personnel non Enseignant.

Au cours de la même réunion il a été convenu également que le personnel n'appartenant pas au Corps Enseignant percevrait une indemnité calculée en prenant pour référence les indices 100 et 140.

Compte tenu de la nouvelle modification intervenue dans les traitements à compter du 13 janvier 1956, le Comité décide de fixer comme suit les indemnités à payer à ce personnel des Garderies :

Moniteurs ville Chefs de groupe

Chefs de groupe auxiliaires

( vacation de 7 H. 30)

Traitement indice 140 ( toutes indemnités comprises)

357.200 = 152Fr 64 x 7 H.30 = 1144Fr80 ramenés à 1.144 Frs

2340

Moniteurs ville chargés de l'éducation physique.

( vacation de 6 H.30)

152Fr64 x 6 H.30 = 992Fr 16 ramenés à 992 Frs.

Surveillants auxiliaires

( vacation de 6 H.30)

Traitement indice 100 ( toutes indemnités comprises)

306.600 = 13Fr02 x 6 H.30 = 85Fr 63 ramenés à 851 Frs.

2340

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en Recettes à l'article 7 du B.O. de 1956.

Participation des Parents.

Après un échange de vues le Comité décide d'appliquer le barème suivant pour la participation à réclamer aux parents pendant le fonctionnement des Garderies de Vacances :

- Gratuité complète aux enfants des familles ayant des ressources mensuelles inférieures à 21.000 Frs.
- 35 Frs par jour, pour les enfants des familles ayant des ressources comprises entre 21.000 et 25.000 Frs.

.....

45 Frs par jour, pour les familles ayant des ressources supérieures à 25.000 Frs.

Il reste entendu qu'il n'est pas tenu compte des Allocations familiales dans le montant des ressources.

Le barème ainsi établi est susceptible d'être modifié pour la période des Grandes Vacances.

Comme pour les cantines, les cas particuliers continueront d'être examinés, par le service, avec le maximum de bienveillance.

Garderies du Jeudi - Rémunération du personnel de surveillance.

Pour fixer les taux horaires des indemnités à payer aux Surveillants des Garderies du Jeudi et afin d'uniformiser le mode de rémunération de l'ensemble des agents chargés d'une fonction de surveillance, le Comité décide d'appliquer les dispositions retenues pour le personnel des Garderies de Vacances ( arrêté interministériel du 8/7/51 pour les Membres du Corps Enseignant et indice 100 pour les surveillants n'appartenant pas au Corps Enseignant) étant entendu que ces taux seraient révisés chaque fois que les chiffres ayant servi à les établir auraient été eux-mêmes modifiés.

L'indemnité horaire applicable à chacune des catégories est donc fixée comme suit :

Surveillant appartenant au Personnel Enseignant

$$\frac{380}{2} = 190 \text{ Frs}$$

Surveillant n'appartenant pas au Personnel Enseignant  
( âgé de plus de 18 ans)

$$\frac{306.600}{2340} = 131\text{Fr}02 \text{ arrondi à } 131 \text{ Frs.}$$

2340

( âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans)

$$\frac{275.940}{2340} = 117\text{Fr} 92 \text{ arrondi à } 117\text{Fr} 90$$

2340

( âgé de moins de 16 ans)

$$\frac{251.412}{2340} = 107\text{Fr}44 \text{ arrondi à } 107\text{Fr} 40$$

2340

Ouverture des Colonies et durée des séjour.

Se référant aux modalités du calendrier scolaire pour l'année 1956, le Comité décide de fixer comme suit les dates des séjours dans nos colonies de vacances :

.....

Colonie de Wormhout

1er séjour : du Mardi 3 Juillet au Vendredi 27 Juillet ( 25 jours)  
2è " : du Vendredi 27 Juillet au Lundi 20 Août ( 25 jours)  
3è " : du Lundi 20 Août au Jeudi 13 Septembre (25 jours)

Colonie de Brighton-Cayeux.

1er séjour : du Vendredi 13 Juillet au Jeudi 2 Août ( 21 jours)  
2è " : du Jeudi 2 Août au Mercredi 22 Août ( 21 jours)  
3è " : du Mercredi 22 Août au Mardi 11 Septembre ( 21 jours)

Comme précédemment, pour cette dernière colonie, le premier séjour sera réservé aux enfants ( garçons et filles) de 8 à 10 ans, le second aux filles de 10 à 14 ans et le troisième aux garçons de 10 à 14 ans.

Virement de Crédit.

Le crédit ouvert à l'article 2 " Denrées " du B.O. de 1955 s'avère insuffisant pour clôturer l'exercice.

Par ailleurs, le crédit ouvert à l'article 5 " Garderies du Jeudi " laisse un disponible de 1.000.000 de Frs.

En conséquence, le Comité décide de virer cette somme : de l'article 5 du B.O. de 1955 à l' article 2 du B.O. de 1955 dont le crédit se trouvera ainsi porté à 25.500.000 Frs.

Colonie de Wormhout - Location de films à l'O.R.L.E.I.S.

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants accomplissant un séjour à la Colonie de Vacances de Wormhout, le Comité décide la location de films à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son, organisme auquel la Caisse des Ecoles est adhérente pour cette colonie.

Les dépenses afférentes à ces locations, aux cotisations annuelles de licence et d'assurance seront imputées au B.O. de 1956 - Article 9 - Colonie de Vacances de Wormhout.

.....

Attribution de Subvention.

Le Chef de Service fait connaître qu'il nous a été attribué, par le Ministère de l'Education Nationale, une subvention de 206.000 Frs pour: Achat de matériel sportif- Garderies de Vacances - Année 1955.

- Séance levée à 19 H. -

Le Chef de la 4ème Division,

R. LALLAU

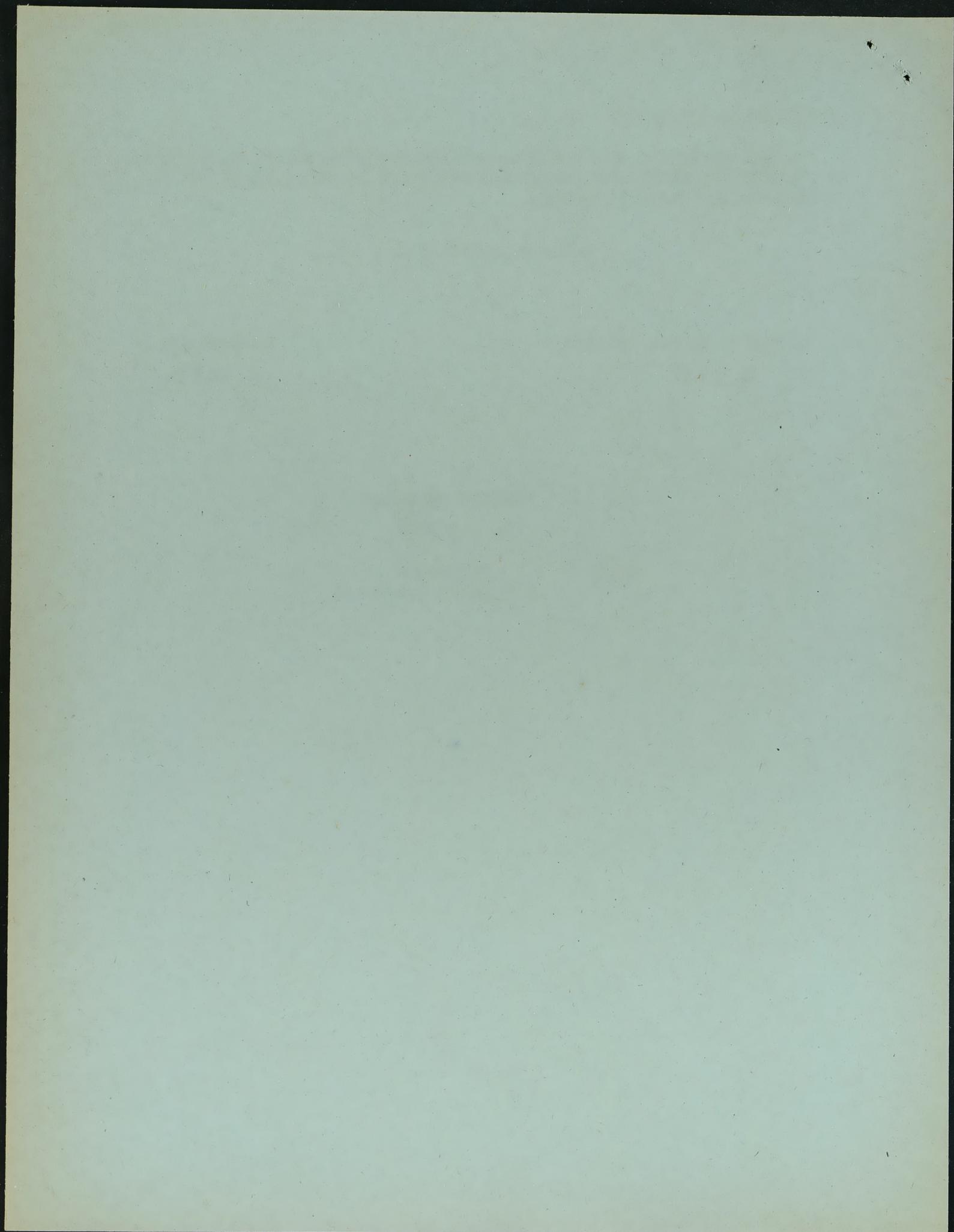
Le Secrétaire,

L. BARBOT.

L'Adjoint au Maire

R. LEMPEREUR

Présidente  
de la Caisse des Ecoles.



Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal  
de la Réunion du 4 Mai 1956.

-:-:-:-:-

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 4 Mai 1956 à 18 H. sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Présidente de la Caisse des Ecoles.  
M.M. BLANDEL, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, DECOTTIGNIES, FRUCHART,  
GODINOT, LANDREA, MARLARD.  
Melles : MARTINACHE, MINNE.  
M.M. MINNE, MOULINS, SOULIE, TYGAT, VANDENHENDE.

Excusés : M.M. ARNOULD  
Mme. COLAS  
M.M. DEFAUX, DERIEPPE, D'HOOSSCHE, HERMEZ, LEVY, VERNET, VISTE.

Absent : M. LECOCQ.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 24 Février 1956 est adopté sans observation.

Mme LEMPEREUR rappelle aux Membres du Comité la demande formulée par Melle MINNE, Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles, au cours de la réunion du 1er Décembre dernier et relative à la création de Garderies d'enfants dans ces écoles.

Elle souligne que l'ouverture de ces garderies, qui répondront à un besoin pressant de certaines familles laborieuses, souvent mal logées, et à qui l'horaire de fonctionnement très étendu enlèvera le souci de la garde de l'enfant, est motivée par des situations familiales et des faits sociaux souvent pénibles.

Pour ce faire, le choix s'est porté sur les écoles des quartiers les plus deshérités où nous serions assurés d'inscrire un minimum d'enfants, notamment :

- Bara, 21, rue Cabanis
- La Fontaine, 10, rue St Gabriel
- Philippe de Comines, 50, rue Ph. de Comines
- Jean Bart, 35, rue du Général de Wett
- André, 10, rue Paul Lafargue
- Pape Carpentier, rue Racine
- Jenner, 15, rue Alphonse Colas
- Bichat, 8, rue Fulton

.....

Les Garderies ainsi créées fonctionneraient tous les jours de la semaine, y compris le jeudi, sous la formule de la garderie complète, pour enfants de 2 à 6 ans, de 6 H. 30 le matin à 19 heures le soir, dans le cadre et sous le contrôle de l'Education Nationale.

Pendant les heures scolaires, les enfants seraient considérés comme élèves de l'école.

Sous l'autorité de la Directrice d'école et recrutées par ses soins, une gardienne recevrait les enfants le matin dès 6 H. 30. Deux gardiennes seraient affectées à la surveillance le soir, jusqu'à 19 heures.

Le régime comprendrait, en plus du repas du midi à la cantine, un petit déjeuner et un goûter préparés par le personnel de cuisine et servis respectivement vers 7 H.45 et 16 H. 30.

En conséquence, après un échange de vues général, le Comité décide la création et l'ouverture de Garderies d'enfants dans les écoles maternelles de la Ville à partir du 14 Mai prochain.

La participation des familles dont les enfants fréquenteront ces garderies est fixée à 100 Frs, par jour, suivant décompte ci-dessous :

- 55 Frs pour le repas du midi
- 45 Frs pour frais de garderie matin et soir.

Le montant des participations sera versé en Recettes à l'article 3 du B.O. de 1956 " Vente de tickets de cantine ".

Pour permettre la perception des participations des parents, par le service, le Comité désigne M. ROTSAERT comme Régisseur de Recettes et Mme BERAT comme Régisseur suppléant, sous le contrôle de M. le Receveur Municipal.

#### Indemnité de Gardiennage et de Surveillance - Personnel non Enseignant.

Par analogie avec le personnel de surveillance de cantine, le salaire horaire des gardiennes auxiliaires est fixé à 130 Frs 90 ( base : taux horaire d'un agent auxiliaire de service, 1er échelon, indice 100).

La dépense sera imputée à l'article 13 du B.O. de 1956 : " Garderies d'enfants ".

Ces gardiennes bénéficient, le jeudi, d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en recettes à l'art. 7 du B.O. de 1956.

#### - Personnel Enseignant.

En application de la circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale, du 20 Décembre 1955, publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 1 du 5 Janvier 1956, l'indemnité horaire à servir aux Gardiennes, Membres du Personnel Enseignant, ainsi qu'à la Directrice d'école, directement responsable du service et chargée de la surveillance générale de la Garderie est fixée à 190 Fr.

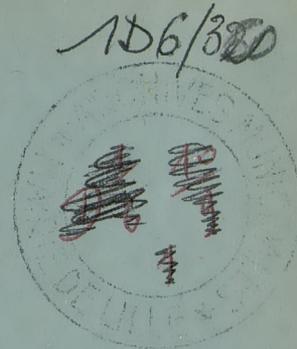
La dépense sera imputée à l'article 13 du B.O. de 1956 : "Garderies d'enfants".

- Séance levée à 19 H.30 -

Le Chef de Bureau,  
L. BARBOT.

La Présidente,  
R. LEMPEREUR.

Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal  
de la Réunion du 22 Mai 1956.

--:--:--:--:--

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Mardi 22 Mai 1956 à 18 H. sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Présidente de la Caisse des Ecoles.

M.M. BLANDEL, CAMELOT,

Mme. COLAS,

M.M. DECOTTIGNIES, DEFAUX, DERIEPPE, FRUCHART, GODINOT, MOULINS,  
SOULIE, VANDENHENDE, VISTE.

Excusés :

M.M. ARNOULD, BROUX, CAILLIAU, D'HOOSSCHE, HERMEZ, LANDREA, LECOQ,  
LEVY

Melles MARTINACHE, MINNE

M.M. MINNE, MARLARD, TYTGAT, VERNET.

-----

Procès-verbal de la réunion du 4 Mai 1956.

Le procès-verbal de la réunion du 4 Mai 1956 est adopté sans observation.

Rapport de la Commission des Finances du 3 Mai 1956.-

La Commission des Finances s'est réunie le Jeudi 3 Mai 1956 à 10 heures, sous la présidence de M. MOULINS.

Etaient présents : M.M. BROUX, CAILLIAU, MINNE, MOULINS, VISTE.

Excusés :

M.M. CAMELOT, DERIEPPE, D'HOOSSCHE,

Melle. MARTINACHE

M. VERNET.

Vérification de la comptabilité.- La Commission procède à l'examen et au pointage de toutes les pièces comptables :

- du 10 Octobre 1955 au 7 Mars 1956 ( Exercice 1955)

- du 1er Janvier 1956 au 6 Avril 1956 ( Exercice 1956)

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

.....

Situation financière.- Il est donné connaissance de la situation financière au 30 Avril 1956 .

Le montant des recettes et avances sur subvention s'élève à . . . 12.960.630.-  
celui des dépenses à . . . . . 13.871.495.-

soit un excédent de dépense de : . . . . . 910.865.-

Examen du compte de gestion et du compte administratif.-

La Commission émet un avis favorable au Compte de Gestion présenté par M. le Receveur Municipal, Trésorier de la Caisse des Ecoles, pour l'Exercice 1955.

Elle procède ensuite à l'examen du Compte Administratif de l'Exercice 1955 présenté par Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles.

Il ressort un excédent de recettes à reporter au Budget Supplémentaire de 1956 s'élevant à . . . . . 34.682 Frs

Elle émet un avis favorable à ce compte.

- Séance levée à 11 H. 30 -

.....  
La Présidente s'étant retirée, le Comité examine et approuve le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 1955.

Le rapport de la Commission des Finances est ensuite adopté.

Rapport de la Commission des Colonies du 5 Mai 1956.-

Les Membres de la Commission des Colonies se sont réunis le Samedi 5 Mai 1956 à 9 H. 30, sous la présidence de M. VANDENHENDE.

Etaient présents : M.M. VANDENHENDE, TYTGAT, VISTE, DECOTTIGNIES.

Excusés : M.M. BROUX, DEFAUX, DERIEPPE, D'HOOSCHE,  
Melle. MARTINACHE.

Il est donné connaissance des éléments essentiels des instructions reçues des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, concernant l'organisation des colonies de vacances en 1956. Le prix de journée moyen départemental passe de 460 Frs en 1955 à 500 Frs en 1956, frais de transport non compris . D'autre part de nouveaux imprimés de demande de subvention ont été établis pour 1956, ces nouvelles formules diffèrent quelque peu des modèles précédents.

Personnel de surveillance - Indemnités.-

En 1955, le personnel de surveillance, appartenant ou non/<sup>au</sup> corps enseignant, a été rémunéré suivant les taux fixés par l'arrêté interministériel du 10 Juin 1954.

Le Chef du 4ème Bureau de la 4ème Division, chargé du recrutement du personnel d'encadrement des Garderies et Colonies de Vacances, ayant consulté les services dépar-

.....

tements de la Jeunesse et des Sports, signale que cet arrêté n'a pas été modifié.

Les dispositions étant toujours valables, la Commission propose, sous réserve d'une modification possible et pour permettre de renseigner les candidats surveillants, de reconduire les taux servis l'année dernière, à savoir :

Catégorie	Partie fixe	Partie mobile	Total par mois	Soit par jour
Directeur	10.000	16.000	26.000	866 Frs 66 arrondis à <u>865 Frs</u>
Moniteur diplômé	10.000	8.000	18.000	<del>6.800 Frs</del>
Moniteur Stagiaire	7.500	6.750	14.250	475 Frs

A ces chiffres viennent s'ajouter les avantages en nature fixés forfaitairement à 6.000 Frs par mois soit 200 Frs par jour.

Les indemnités de surveillance seront mandatées sur le Budget Ordinaire 1956, respectivement aux articles : 9 -Colonie de Vacances de Wormhout  
et 10 -Envoi d'enfants à la mer et à la campagne.

D'autre part, les avantages en nature feront l'objet d'un recouvrement et seront repris en " Recettes " à l'article 7 du Budget Ordinaire 1956 " Recettes diverses et imprévues, dons, etc... "

Désignation des enfants.- Comme les années précédentes, l'Inspection Médicale Scolaire a été invitée à nous adresser des listes d'enfants déficients susceptibles de bénéficier d'un séjour dans nos colonies de vacances.

Par ailleurs, les Directrices et Directeurs d'écoles ont été sollicités par lettre en vue de nous signaler les élèves particulièrement méritants qui pourraient être appelés à remplacer les défaillants éventuels.

Participation des Caisses d'Allocations Familiales.-

La circulaire d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, dont dépend la majorité des enfants séjournant dans nos colonies de vacances n'apporte pas de modification au barème des participations accordées en 1955.

Pour 1956, celles-ci restent donc les suivantes :

a) Pour toutes les familles allocataires :

- enfants de moins de 10 ans : 80 frs par jour.
- enfants de plus de 10 ans : 90 frs par jour.

b) Participation complémentaire accordée aux familles non imposables à la Surtaxe Progressive :

- enfants de moins de 10 ans : 40 Frs par jour.
- enfants de plus de 10 ans : 45 Frs par jour.

Les participations versées par les différentes Caisses d'Allocations Familiales et de Compensations seront reprises en " Recettes " à l'article 6 du Budget Ordinaire 1956 : " Participation des Caisses d'Allocations Familiales ".

#### Participation des parents.-

Cette même circulaire exige qu'un effort soit demandé à la famille et que celle-ci participe aux frais de séjour de l'enfant pour un minimum de 125 Frs par jour, étant donné qu'elle continue à percevoir les Allocations Familiales pour les enfants placés en colonie.

En conséquence, la Commission propose de reconduire en 1956 le barème appliqué en 1955, en alignant toutefois le plafond minimum des ressources, en dessous duquel est accordée la gratuité du séjour, sur les taux appliqués en matière de cantines et de garderies de vacances :

- Gratuité aux familles dont les ressources sont inférieures à 21.000 Frs par mois ( 19.250 Frs en 1955).
- 125 Frs par jour pour les familles non imposées à la Surtaxe Progressive mais dont les ressources mensuelles sont supérieures à 21.000 Frs;
- 165 Frs par jour pour les familles imposées à cette surtaxe.

Il reste entendu que les cas particulièrement pénibles seront examinés avec le maximum de bienveillance.

Ces participations seront reprises en " Recettes " à l'article 5 du Budget Ordinaire 1956 " Participation des Parents : Colonies de Vacances ".

#### Visites médicales d'incorporation.-

La Commission propose que les visites médicales d'incorporation à la colonie de vacances de Wormhout soient pratiquées, comme les années précédentes, par M. le Docteur RYCKEWAERT, moyennant une indemnité de 100 frs par visite.

A cet effet, M. le Docteur RYCKEWAERT, présentera, lors de la clôture de la colonie, un mémoire faisant apparaître le nombre de visites accomplies pendant les différents séjours.

Cette dépense sera imputée à l'article 9 du Budget Ordinaire 1956 : " Colonie de Vacances de Wormhout ".

#### Transport des enfants en Colonies.-

Neuf entreprises ont été contactées pour le transport des enfants.

Après examen des offres faites par les Maisons : CATTEAU, MOLLE, MUTUELLE GENERALE du TOURISME et DESREUMAUX, la Commission propose de passer marché avec l'entreprise MOLLE, rue de Cassel à Lille, qui s'avère la plus intéressante aux points de vue conditions et régularité de service.

Subvention du Ministère de l'Education Nationale.-

La Commission est informée de l'attribution d'une subvention de 873.000 Frs , émanant du Ministère de l'Education Nationale, en faveur de nos colonies de vacances 1955, et se décomposant comme suit :

- Colonie Henri Ghesquière à Marquette : 157.000 Frs
- Colonie de vacances de Wormhout : 535.000 Frs
- Colonie de vacances de Brighton : 181.000 Frs

Cette subvention a été reprise en " Recettes " à l'article 1 du Budget Supplémentaire 1956 en raison de la date de son recouvrement ( 13 Avril 1956) postérieure à la clôture de l'Exercice 1955.

- Séance levée à 11 heures -

.....  
- Adopté -

Rapport de la Commission des Denrées du 12 Mai 1956.-

La Commission des Denrées s'est réunie le Samedi 12 Mai 1956, à 9 heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Présidente.  
M.M. GODINOT, SOULIE, TYTGAT .

Excusés : M.M. CAILLIAU, D'HOOSSCHE, LANDREA  
Melle. MARTINACHE.

La Commission procède à l'Adjudication des Denrées nécessaires aux Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pendant la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1956.

Sur 147 fournisseurs éventuels sollicités, 70 ont répondu.

1er Lot - Viande fraîche.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. COQUEL Fidèle, de la viande à 245 Frs le kg net, taxe unique incluse;
- b) M. LEMAIRE Henri, à 284 Frs, toutes taxes comprises;
- c) M. LEMIRE Jean, à 330 Frs, toutes taxes comprises.

Monsieur COQUEL Fidèle est déclaré adjudicataire.

.....

2ème Lot - Graisse pour friture.-

2 soumissionnaires :

- a) les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie qui offrent de la graisse pour friture à 130 Frs le kg;
- b) la Sté J. CABY et Cie, de la graisse boeuf et porc à 147 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires.

3ème Lot - Denrées-Epiceries.-

4 soumissionnaires : M.M. THANGHE, VANDERVLIIET, KUHN et UNION LILLOISE d'ALIMENTATION, aux conditions suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>THANGHE</u>	<u>VANDERVLIIET</u>	<u>KUHN</u>	<u>U.L. d'ALIMENTATION</u>
Riz :	105	106	108	130
Pâtes alimentaires:	84,50	88	89	89,50
Sel:	16,40	16	16,50	16,22
Huile:	194	190	-	206
Vinaigre	53,50	55	56	55
Tomates { 1kg	119	118	115	116
{ CK500	67	67	66	67,70
{ 0.200	27	28	26	27
Petits pois { CK.500	60	62	66	68
fins      { IK.	106	106	110	106
Sucre	77,50	78,70	-	79,41

M. P.E. THANGHE est déclaré adjudicataire.

4ème Lot - Fromage de Gruyère.-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. L. VANDERVLIIET, du fromage de gruyère à 380 Frs le Kg.
- b) Sté WOESSEN Frères, à 395 Frs le Kg.

.....

M. Léon VANDERVLIEET est déclaré adjudicataire.

5ème Lot - Confitures.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. Alfred FIBBE, des confitures à 87,80 et 90 Frs le Kg;
- b) Sté HENNION Soeurs et LOUVET, à 90 Frs le kg;
- c) Ets LEREBOURG, à 98 Frs et 104 Frs le kg;
- d) S... VITRAC, à 140 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de la Maison A. FIBBE qui s'avère la plus intéressante, pour la confiture fruit et pomme à 90 Frs le kg.

6ème Lot - Margarine.-

2 propositions des Maisons suivantes qui offrent :

- a) Sté Auguste PELLERIN, à 190frs 80 le kg;
- b) Sté Georges PELLERIN, à 201 frs le kg.

La Sté Auguste PELLERIN est déclarée adjudicataire.

7ème Lot - Saindoux.-

2 soumissions des Maisons :

- a) Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie, pour du saindoux à 185 Frs le kg.
- b) Sté J. CABY et Cie, du saindoux à 226frs 80 le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires.

8ème Lot - Poisson congelé.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) S.A.R.L. SOUFFLET père et fils, du saumon blanc congelé, vidé et étêté à 160 frs le kg, et des filets de cabillaud congelé à 190 frs le kg;
- b) Poissonneries LONG DUHAMEL, du saumon blanc congelé, vidé et étêté à 130 frs le kg, et des filets sans peau à 200 frs;
- c) M. PREVOST Pierre, du poisson congelé : merluce, vidée et étêtée à 135 frs le kg;
- d) Sté VIVAGEL, du filet de cabillaud à 200 frs et 190 frs le kg;
- e) Sté IMPOINORD, des filets de poisson congelé sans peau et sans arêtes, en paquets de 7 kg et de 1 kg, net de toutes taxes et d'emballages à :

Saumon : 175 Frs le kg.  
Cabillaud : 195 Frs le kg.  
Eglefin : 205 Frs le kg.  
Merlan : 215 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de la Sté IMPOINORD pour le saumon, le cabillaud,

.....

l'églefin et le merlan.

9ème Lot - Pommes de terre.-

4 offres des Maisons :

- a) DROULEZ-DENNEULIN, avec rabais de 15frs 02% sur le cours des Halles;
- b) Pierre VERECKE, avec rabais de 5%;
- c) Louis DEBACQUE, avec rabais de 5%;
- d) MESNIL-DUGAUQUIER, avec rabais de 12%.

M.M. DROULEZ-DENNEULIN sont déclarés adjudicataires.

10ème Lot - Légumes frais.-

3 soumissionnaires, les Maisons :

- a) DROULEZ-DENNEULIN, avec rabais de 15frs 02 % sur le cours des Halles;
- b) Louis DEBACQUE, avec rabais de 7%;
- c) Michel KLOCK, avec rabais de 5%.

M.M. DROULEZ-DENNEULIN sont déclarés adjudicataires.

11ème Lot - Sardines.-

2 soumissionnaires aux conditions ci-dessous :

	<u>L. VANDERVLIET</u>	<u>UNION LILLOISE d'ALIMENTATION</u>
Boîte I/3	122 Frs (Bonaparte)	149Frs 80 ( caravelle)
Boîte I/2		204Frs 80 ( caravelle)

La Maison VANDERVLIET est déclarée adjudicataire.

12ème Lot - Bière.-

La Brasserie de Mons-en-Baroeul, seule soumissionnaire qui offre de la bière en fûts 306 " Bock Cristal " à 15frs 14 le litre, est déclarée adjudicataire.

13ème Lot - Pain.-

La Société l'Indépendante qui offre du pain avec rabais de 3frs 05 au kg sur le prix de la taxe est déclarée adjudicataire, aucune autre soumission n'étant parvenue.

14ème Lot - Biscuits Casse-croûte.-

3 soumissionnaires :

- a) Sté L'Indépendante, des biscuits à 3 frs l'unité;
- b) A. NOTELAERS et fils, à 3frs 80 l'unité;
- c) G. KUHN, à 64 frs, le paquet de 14 biscuits.

.....

La Sté L'INDEPENDANTE est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Lait non sucré.-

6 propositions des Maisons :

- a) France-Lait, qui offre du lait non sucré à 2.500 Frs, le carton de 48 boîtes;
- b) Sté Lait Gloria, du lait à 2.600 frs, la caisse de 48 boîtes;
- c) Cie Générale du Lait, à 64 frs la boîte;
- d) S.O.P.A.D., à 67 frs la boîte
- e) Ets DELERUE, à 67 frs la boîte de lait Gloria;
- f) G. KUHN, à 68 frs la boîte de lait Gloria.

La Société FRANCE-LAIT est déclarée adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'épices.-

5 soumissions des Maisons :

- a) ANGENOT, qui offre du pain d'épices coupé en tranches à 5frs 60 le bloc de 400 grs environ;
- b) A. NOBELAER et fils, à 123 frs le kg;
- c) BROCHET frères, à 138frs 60 le kg;
- d) L. VANDERVLIT, à 147frs le kg, marque Philbée.
- e) UNION LILLOISE d'ALIMENTATION, à 138frs 15 le kg pour du pain d'épices " Couque Impériale "

La Commission retient l'offre la plus intéressante et déclare la Maison ANGENOT adjudicataire.

17ème Lot - Madeleines ou gâteaux secs.-

2 offres des Maisons :

- a) A. VERQUIN, pour des Madeleines aux oeufs à 5frs l'unité
- b) Ets ANGENOT, " " " " " à 5frs l'unité;

La Commission retient l'offre de M. A. VERQUIN qui est déclaré adjudicataire.

Distribution de bonbons et gaufres pour la Fête de Clôture des Garderies de Vacances 1956.-

La Commission procède à l'examen des propositions des Maisons :

- Fémina;
- Donat-Dupont;
- Chocolaterie Kemmel;
- Pruvost fils et Cie;
- Confiserie Becco

pour les bonbons,

- Angenot
- Brochet frères

pour des nonnettes,

.....

- Ets Demeuleneire, produits Rita
- J.M. Dispa, pour des gaufres fourrées.

Elle retient respectivement les offres des Maisons :

- Confiserie Fémina, pour la fourniture de sachets cellophane, de 100 grs, bonbons assortis enveloppés, au prix de 26frs 75, le sachet, toutes taxes comprises;
- Ets DEMEULENEIRE - Produits Rita, pour la fourniture de 5.000 paquets de 3 gaufres fourrées emballées sous étain au prix de 20 frs le paquet.

Colonie de Vacances de Wormhout.-

La Commission prend connaissance des offres des Maisons :

DUBOIS-DECANTER, DELANGHE-DESOOMER, MINNE,- Saison, LES COOPERATEURS, VANHOUCKE, PISSONNIER, KYNDT-CATTY, DEJONGHE-ALLAËYS, MATON , et après examen des propositions, retient les soumissions suivantes :

- DUBOIS-DECANTER, pour la fourniture de bière;
- VANHOUCKE, pour la fourniture de viande;
- PISSONNIER, pour les fournitures de fruits, légumes et poisson.
- DEJONGHE-ALLAËYS, pour la fourniture de pain.

L'essentiel des denrées nécessaires continuant à être fourni par les adjudicataires des Cantines Scolaires.

Achat de matériel de cuisine et de réfectoire.

La Commission examine ensuite les propositions de fourniture de matériel de cuisine et de réfectoire qui ont été faites, à la suite de notre appel d'offres, par les Maisons :

- Manufacture Métallurgique de Tournus,
- Roger Catrice,
- Jules Gaillard
- Sté des Métaux Spéciaux et de l'Aluminium du Nord
- Natta-Nagot,
- Briatte-Fruchart,
- J. Ponteau,
- Dupont-Desfontaines,
- Jacqmart.

Après examen de ces propositions, la Commission décide de passer marchés avec les Maisons Roger Catrice et Jacqmart.

- Séance levée à 13 H. 30 -

.....  
- Adopté -

.....

Mme LEMPEREUR rappelle au Comité que nous avons supprimé cette année la colonie de Marquette en raison de son succès décroissant motivé par sa situation trop proche de Lille et signale qu'un dispositif d'utilisation est prévu sous la forme d'un camp de vacances important et rationnellement aménagé.

La Présidente fait ensuite part d'une offre que nous avons reçue d'une maison sanitaire fonctionnant en colonie de vacances durant la période d'été.

Cet établissement, oeuvre Franco-Suisse, situé à Membrey, en Haute Saône, pourrait accueillir 60 enfants, alternativement Garçons et Filles, en 2 périodes de 42 jours :

- du 1er Juillet au 11 Août - ( 60 garçons)
- du 13 Août au 23 Septembre - (60 filles)

Par ailleurs, des séjours d'hiver pourraient être envisagés à raison de 3 périodes de 80 jours.

30 enfants y seraient admis à chaque séjour, étant entendu que la priorité pourrait être accordée aux élèves de l'Ecole de Plein Air, de santé délicate, pour qui ce stage serait un complément aux bienfaits déjà procurés par leur passage dans cette école.

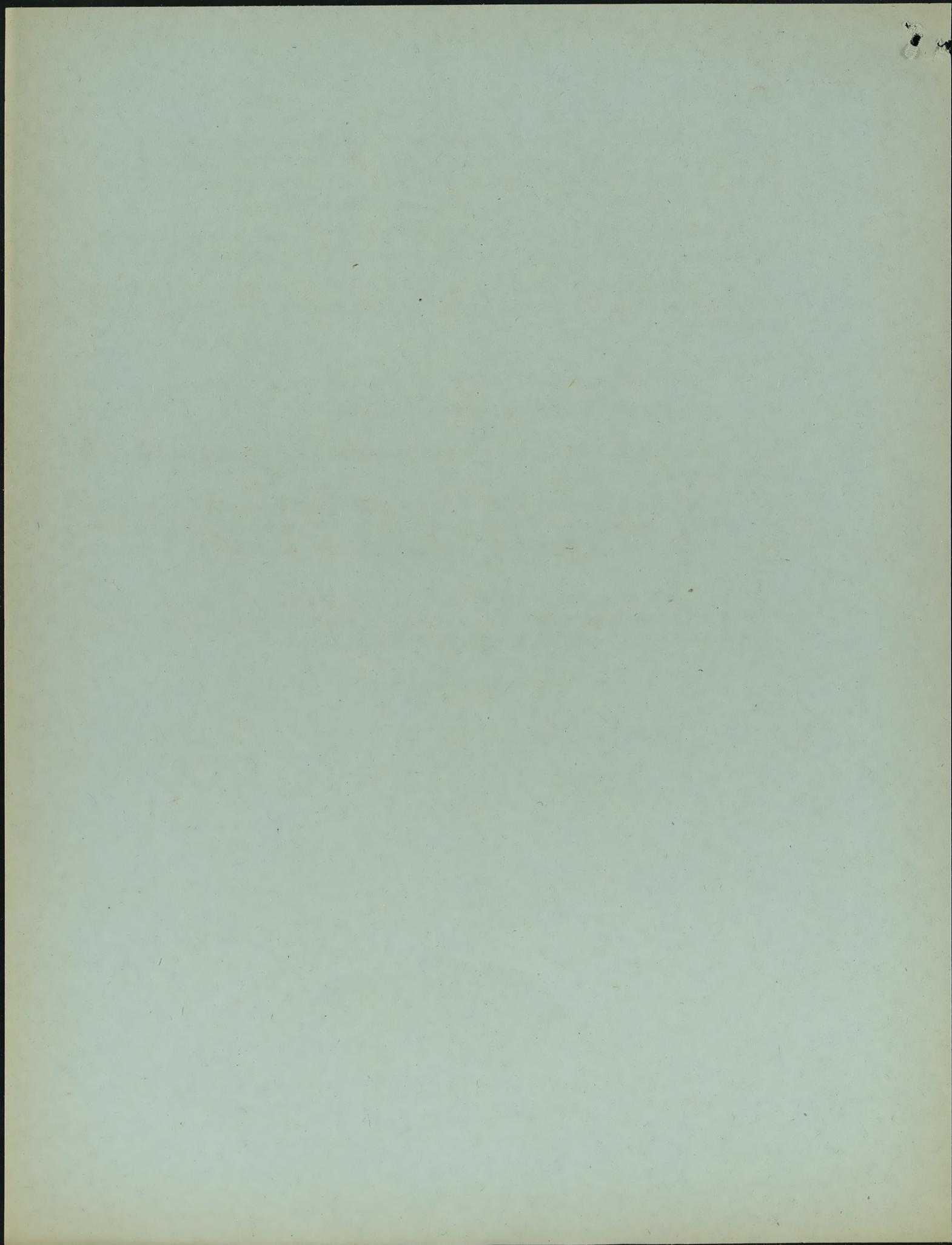
Le Comité donne un accord de principe pour l'envoi de 2 groupes d'enfants en séjours de vacances et réserve la question des séjours d'hiver qui sera mise à l'étude pour examen lors d'une réunion ultérieure.

- Séance levée à 19 H. 30 -

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT.

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.





Par ailleurs, pour tous les Camps, des séances de cinéma sont prévues en cas de mauvais temps et des travaux de couture, de modelage, dessin, pyrogravure sont organisés à l'intention de tous ceux qui en manifestent le désir.

Répondant à une question de M. LANDREA visant le recrutement du personnel des cadres, Mme LEMPEREUR indique qu'un appel est lancé à tous ceux possédant des qualités éducatives (personnel enseignant ou ayant effectué des stages de moniteur ou monitrice).

L'oeuvre des Garderies ayant été instaurée uniquement en faveur de l'enfant, il faut concevoir qu'elle ne peut être considérée comme une oeuvre d'assistance et, à cet effet, les services compétents procèdent, chaque année, à une élimination des personnes les moins qualifiées.

La Présidente rappelle ensuite que la Fête de clôture aura lieu le Samedi 15 Septembre.

Transport des enfants fréquentant les Garderies de Vacances - Marché C.G.I.T.

Il est donné lecture d'une lettre du 5 Juin, de la Compagnie Générale Industrielle de transports présentée en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Garderies durant les prochaines Grandes Vacances.

Le prix forfaitaire journalier de ce service de ramassage serait de 59.090 Frs taxes comprises, ce prix étant susceptible des mêmes variations que le tarif général cartes de voyages multiples et pouvant être modifié à l'occasion de changements dans le nombre d'écoles à desservir et dans le nombre d'enfants à transporter.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de passer marché avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

Garderies de Vacances - Indemnités de Surveillance - Personnel non Enseignant.

Au cours de sa réunion du 11 Février 1955, le Comité de la Caisse des Ecoles a convenu que le personnel des Garderies de Vacances n'appartenant pas au Corps Enseignant percevrait une indemnité calculée en prenant pour référence les indices 100 et 140.

D'autre part, le Service des Finances nous signale que des modifications doivent intervenir dans les traitements à compter du 1er Juillet 1956.

Pour tenir compte de l'assimilation antérieurement adoptée et de la nouvelle modification intervenant dans les traitements, le Comité décide de fixer comme suit, à partir du 1er Juillet 1956, les indemnités à payer à ce personnel des Garderies :

Moniteurs Ville Chefs de Groupe  
Chefs de groupe auxiliaires  
(vacation de 7 H. 30)

Traitement indice 140 ( toutes indemnités comprises)

372.150 = 159Fr 03 x 7 H. 30 = 1.192Fr 72 ramenés à 1.192 Frs.  
2.340

Moniteurs Ville chargés de l'Education Physique.  
( vacation de 6 H. 30)

159Fr 03 x 6 H. 30 = 1.033Fr 69 ramenés à 1.033 Frs

Surveillants auxiliaires

( vacation de 6 H. 30)

Traitement indice 100 ( toutes indemnités comprises)

309.650 = 132Fr 32 x 6 H. 30 = 860Fr08 ramenés à 860 Frs  
2.340

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 7 du B.O. de 1956.

Personnel Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par le décret 55.866 du 30 Juin 1955, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 387 Frs l'heure à partir du 1er juillet 1956, ce qui porte la vacation horaire pour le service de surveillance à 387 = 193Fr 50

2

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés :

Instituteurs Chefs de Groupe  
(vacation de 7 H. 30)

193Fr50 x 7 H. 30 = 1.451Fr25 ramenés à 1.451 Frs

Instituteurs surveillants  
( vacation de 6 H. 30)

193Fr50 x 6 H. 30 = 1.257Fr 75 ramenés à 1.257 Frs

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 7 du B.O. de 1956.

Adhésion à l' O.R.L.E.I.S. - Locations de films.

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants fréquentant les Garderies, le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'adhérer à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son, dont la direction est située 104, rue de Cambrai à Lille.

Les droits d'entrée dans cet organisme, les cotisations annuelles ( d'adhésion, de licence et d'assurance ) de même que les dépenses relatives à la location de films seront repris au B.O. de 1956.

.....

Colonie de Membrey .

Mme LEMPEREUR rappelle la communication faite au Comité, lors de la réunion du 22 Mai, relative au fonctionnement de la Colonie de Membrey.

Elle souligne que, pour cette année, il y a lieu de passer convention avec la Ville de Lomme, en contact direct avec l'oeuvre Franco-Suisse et seule accréditée auprès de cette dernière.

La Présidente donne lecture de la convention proposée qui stipule que les places d'été nous sont accordées dans la mesure où des places d'hiver seront prises par notre Ville :

C O N V E N T I O N

entre

LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LILLE

et

LA VILLE DE LOMME

---

Considérant qu'une convention entre la Ville de Lille et la Ville de Lomme, afin d'assurer le fonctionnement de la maison d'enfants de Membrey, prévoit que la Ville de Lille assure financièrement 7.200 journées d'enfants par année pour la période d'octobre à juin, procurant un effectif minimum de 30 enfants par séjour se décomposant de la façon suivante :

- 30 enfants pendant 80 jours ( octobre à décembre)
- 30 enfants pendant 80 jours ( janvier à avril )
- 30 enfants pendant 80 jours ( avril à juin)

Considérant que la caisse des écoles de la Ville de Lille est spécialement chargée de l'organisation des colonies de vacances,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LILLE, représentée par Mme Rachel LEMPEREUR, Président, agissant au nom de cet organisme,

d'une part;

et LA VILLE DE LOMME, représentée par Monsieur Arthur NOTEBART, Maire de Lomme, agissant au nom de la Municipalité

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- La caisse des écoles de la ville de Lille et la Municipalité de Lomme ont décidé d'assurer le fonctionnement de la Maison d'enfants de Membrey, dans les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup>) La Caisse des écoles envoie à cette maison des enfants d'âge scolaire de 6 à 14 ans, des deux sexes.
- 2<sup>o</sup>) l'établissement fonctionne en période d'été comme colonie de vacances ( un séjour de garçons - un séjour de filles).
- 3<sup>o</sup>) La caisse des écoles assure financièrement 5.040 journées d'enfants par année, l'organisation des convois étant assurée d'un commun

.....

accord.

4<sup>e</sup>) Le prix de journée, en procurant un effectif minimum de 60 enfants par séjour, est fixé à 666 francs. Ce prix comprend tous les frais d'hébergement y compris transports, accompagnateurs, excursions, imprimés et divers. Ce prix est homologué par arrêté préfectoral de la Haute-Saône.

Les séjours se décomposent de la façon suivante :

- 60 enfants pendant 42 jours ( juillet à août)
- 60 enfants pendant 42 jours ( août à septembre)

5<sup>e</sup>) Lorsque le nombre de journées prévu ne sera pas atteint, la caisse des écoles s'engage à payer 55% du prix fixé ci-dessus. Toutefois, si la caisse des écoles ne pouvait atteindre le chiffre fixé et que la ville de Lomme puisse fournir la différence, la garantie ne jouerait que sur la différence réelle et inversement. Ceci afin d'éviter des dépenses improductives.

6<sup>e</sup>) La Ville de Lomme s'engage à fournir aux enfants qui lui sont confiés à la Maison d'enfants de Membrey, toutes garanties en ce qui concerne les conditions d'hébergement et de nourriture.

Elle déclare surveiller l'éducation des enfants, la guider paternellement, la discipline y étant très humaine et sans rigueur.

La direction de l'établissement garantit, de ses maîtres et de ses moniteurs, le respect des convictions philosophiques ou religieuses des enfants.

7<sup>e</sup>) la présente convention valable pour l'année 1956 sera renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de journée est fixé au début de chaque année par le conseil d'administration de la Maison d'enfants de Membrey et approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, des services de la santé et de la jeunesse et des sports.

Fait à LILLE, le

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES,

Fait à LOMME, le

LE DEPUTE-MAIRE DE LOMME?

Le Comité approuve cette convention dont le montant des participations sera payé à M. le Receveur Municipal de Lomme.

Colonie de Membrey - Participation des Parents.

Le Comité décide d'appliquer le barème suivant pour les enfants devant séjourner à la Colonie de Membrey ( Haute-Saône ) :

- Familles non imposées à la surtaxe progressive : 9.700 Frs
- Familles imposées à la surtaxe progressive . . : 10.900 Frs

.....

Les séjours étant de 41 jours, les parents auront la possibilité de régler les frais de séjour en trois fractions, qui seront de :

Epoque de versement	Familles non imposées à la surtaxe progressive	Familles imposées à la surtaxe progressive
-Lors de l'inscription de l'enfant:	3.000 Frs	3.000 Frs
-Lors de la visite médicale précédant le départ de l'enfant :	3.700 Frs	4.900 Frs
-Lors du retour de l'enfant :	3.000 Frs	3.000 Frs
au total :	9.700 Frs	10.900 Frs

Etant entendu que les intéressés accompliront eux mêmes les démarches nécessaires auprès des Caisses d'Allocations Familiales auxquelles ils sont affiliés afin de percevoir aux lieu et place de la Caisse des Ecoles le montant des participations aux frais de séjour accordées par elles. Toutefois, pour les enfants d'agents municipaux dont l'indice net de traitement est inférieur à 300, en raison des modalités prévues par la Délibération du Conseil Municipal N° 2.014 du 25 Mai 1956 pour la participation de la Ville aux frais de séjour, les prix ci-dessus seront ramenés à :

Non imposés à la surtaxe progressive : 6.400 Frs

Imposés à la surtaxe progressive : 7.600 Frs .

Les recettes dont il s'agit seront recouvrées à l'article 5 du B.O. 1956: "Participation des parents - Colonies de Vacances".

Mme LEMPEREUR, Adjoint, Déléguée à la Caisse des Ecoles, Mme COLAS et Mr GODINOT, Membres, accompagneront les enfants lors du premier départ le 2 Juillet.

Voyage Annuel.

Le voyage annuel du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles dans nos colonies devant avoir lieu cette année à Wormhout, la date en est fixée au Samedi 8 Septembre.

- Séance levée à 20 heures -

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,

R. LEMPEREUR



Etaient présents : M.M. CAILLIAU, MINNE, MOULINS, VISTE.

Excusés : M.M. BROUX, CAMELOT, DERIEPPE.  
Melle. MARTINACHE  
M. VERNET.

Vérification de la Comptabilité.-

La Commission procède à l'examen et au pointage de toutes les pièces comptables :  
du 6 Avril au 8 Novembre 1956.

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

Situation financière.-

Il est donné connaissance de la situation financière au 8 Novembre 1956

Le Montant des recettes et avances sur subvention s'élève à . . . .63.875.702.-

Celui des dépenses à : . . . . .68.076.239.-

Soit un excédent de dépenses de : . . . . .4.200.537.-

Budget Additionnel pour l'année 1956.

En Recettes nous avons perçu :

873.000 Frs du Ministère de l'Education Nationale, à titre de participation  
aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances.

6.600 Frs de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, à titre de complé-  
ment de participation pour nos Colonies.

28.990 Frs du G.D.F. et de l' E.D.F. représentant la ristourne sur consommation.

En Dépenses : les dotations ouvertes aux articles I et 9 du B.O. s'avérant  
insuffisantes, nous proposons d'y reporter cette plus value de recettes répar-  
tie comme suit :

1<sup>o</sup>) Assurances, imprimés, fournitures de bureau et imprévus : 243.272.-

2<sup>o</sup>) Colonie de Vacances de Wormhout : . . . . . 70.000.-

: Le Projet de Budget Additionnel pour l'exercice 1956 se présente donc comme  
suit :

. . . . .

Recettes

Excédent de Recettes de l'exercice 1955: . . . . . 34.682.-

Restes à recouvrer de l'exercice 1955

Art. 1 - Participation du Ministère de l'Education  
Nationale aux frais de séjour d'enfants en  
Colonies de Vacances en 1955: . . . . . 873.000.-

Art. 2 - Complément de participation de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Lille pour nos Colonies en 1955: . . . . . 6.600.-

Art. 3 - Gaz et Electricité de France : Ristourne sur  
consommation de gaz - Année 1955 . . . . . 28.990.-

---

943.272.-

---

Dépenses nouvelles

Art. 1 - Assurances, Imprimés, Fournitures de bureaux . . . . . 24.272.-  
Imprévus ( à rattacher à l'article I du B.O.)

Art. 2 - Colonie de Vacances de Wormhout . . . . . 700.000.-  
( à rattacher à l'article 9 du B.O.)

---

943.272.-

BALANCE

Recettes : 943.272

Dépenses : 943.272

Prévisions budgétaires pour 1957

En vue de la préparation du Budget de 1957, Monsieur le Secrétaire Général nous a fait parvenir les feuilles budgétaires destinées à recevoir les prévisions de dépenses du service.

A cet effet, la Commission examine, tant en " Recettes " qu'en " Dépenses " chaque article du projet de budget préparé par Madame LEMPEREUR, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Elle propose de solliciter de l'Administration Municipale une subvention de 93.600.000 Frs.

Sous réserve de cet accord, la Commission arrête pour l'année 1957 le budget suivant, qui sera adressé à chaque membre du Comité.

.....

Li  
Projet de Budget pour 1957

	Admises en 1956	Proposées pour 1957
<u>RECETTES</u>		
Art. I - Subvention Municipale	60.000.000	93.600.000
" 2 - Vente de tickets : Cantines Scolaires	16.500.000	24.000.000
" 3 - " : Garderies de Vacances	2.000.000	5.000.000
" 4 - " : Garderies d'enfants		4.000.000
" 5 - Participation des Parents : Colonies de Vacances	2.500.000	3.500.000
" 6 - " des Caisses d'Allocations Familiales	1.700.000	1.500.000
" 7 - Remboursement des repas : Cuisinières et Aides		600.000
" 8 - " " : Personnel de Surveillance Garderies de Vacances		800.000
" 9 - Remboursement des avantages en nature : Personnel encadrement Colonies de Vacances		550.000
" IO - Subventions ' Etat, etc )	900.000	900.000
" II - Rentes sur l'Etat	290	290
" I2 - Recettes diverses et imprévues, dons, etc	2.000.000	200.000
" I3 - Colonie de Vacances de Wormhout (Recettes diverses - Opérations d'ordre	200.000	200.000
La Subvention sollicitée pour 1956 était de 75.000.000	85.800.290	134.850.290
soit différence de :	<u>15.000.000</u>	
	100.800.290	
<u>DEPENSES</u>		
Art. I - Assurances, Imprimés, fournitures de bureau et imprévus	750.290	1.000.000
" 2 - Denrées	26.000.000	32.000.000
" 3 - Matériel et Entretien	2.000.000	3.500.000
" 4 - Chauffage et Eclairage	3.500.000	3.500.000
" 5 - Garderies du Jeudi	21.000.000	21.000.000
" 6 - Garderies de Vacances	26.000.000	30.000.000
" 7 - Colonie de Vacances de Wormhout	8.000.000	9.000.000
" 8 - Envoi d'enfants à la mer et à la campagne	3.000.000	3.000.000
" 9 - Envoi d'enfants à la Colonie de Membrey ( n'existait pas en 1956 )		3.800.000
" IO - Vêtements et chaussures	5.000.000	10.000.000
" II - Garderies d'enfants	2.000.000	18.000.000
" I2 - Remboursements total et partiel des participations des parents - Colonies de Vacances	50.000	50.290
(Art.7 en 1956: Colonie Henri Chesquièrre -Supprimé en 1957)	3.000.000	
Art.8 en 1956: Colonie de la Carnoy - " " "	500.000	
	<u>100.800.290</u>	134.850.290
<u>BALANCE</u>		
Recettes :	134.850.290	
Dépenses :	134.850.290	

L'examen de ce Budget fait apparaître des augmentations de Recettes aux articles:

- 2 - Vente de Tickets - Cantines Scolaires.
  - 3 - " " - Garderies de Vacances.
- augmentations consécutives à l'accroissement des effectifs.
- 4 - Vente de Tickets - Garderies d'Enfants, qui n'existent que depuis le 14 Mai 1956.
  - 5 - Participation des Parents aux Colonies de Vacances .

L'article 12 " Recettes diverses et imprévues, dons etc , a été ventilé pour la même estimation environ, en 4 articles : 7, 8, 9 et I2 .

A remarquer pour 1956 que la subvention de 75.000.000 n'a été accordée que pour 60.000.000

Des augmentations en dépenses sont prévues aux articles :

- I - Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau , Imprévus.
- 2 - Denrées .
- 3 - Matériel et Entretien.
- 6 - Garderies de Vacances.
- 7 - Colonie de Vacances de Wormhout.

lesquelles sont dues à l'augmentation des effectifs.

A remarquer: que l'article 9 : "Envoi d'Enfants à la Colonie de Membrey" n'existait pas en 1956.

- que l'article 10 : " Vêtements et Chaussures " a été majoré.

- que l'article 11 : " Garderies d'Enfants " est basé sur le fonctionnement d'Essai de Mai à Septembre 1956 dans 8 écoles maternelles.

Les articles ( du Budget 1956) " Colonie de La Carnoy " et " Colonie Henri Ghesquière " sont supprimés, cette dernière fonctionnant également en garderie de Vacances.

Virements de Crédits

Les dotations ouvertes aux articles :

- 2 - Denrées
- 3 - Matériel et Entretien
- 6 - Garderies de Vacances
- 10 - Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne

s'avèrent insuffisantes,

Par ailleurs, Madame LEMPEREUR ayant décidé d'amplifier la distribution de vêtements prévue,

La Commission propose de virer de l' article 5 " Garderies du Jeudi " :

1 <sup>o</sup> )	à l'article 2 ( Denrées)	une somme de	: . . . . .	8.000.000
2 <sup>o</sup> )	" " 3 ( Matériel et Entretien)	une somme de	: . . .	1.500.000
3 <sup>o</sup> )	" " 6 ( Garderies de Vacances)	une somme de	: . . .	2.500.000
4 <sup>o</sup> )	" " 10 (Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne)			3.000.000
5 <sup>o</sup> )	" " I2 ( Vêtements et Chaussures)			5.000.000

.....

portant ainsi les crédits ouverts à ces articles du B.O. 1956 aux sommes respectives de :

Article 2 : Denrées . . . . .	34.000.000
" 3 : Matériel et Entretien . . . . .	3.500.000
" 6 : Garderies de Vacances . . . . .	28.500.000
" 10 : Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne . . . . .	6.000.000
" 12 : Vêtements et Chaussures . . . . .	10.000.000

d'une part .

D'autre part :

Les dotations ouvertes aux articles : 9 "Colonie de Vacances de Wormhout " et 13 " Garderies d'Enfants ", s'avérant également insuffisantes, la Commission propose de virer de l'article 8 " Colonie de La Carnoy " à l' article 9 . . 500.000 Frs et de l'article 7 "Colonie H.Ghesquière " à l'article 13 . . . . . 2.900.000 Frs portant ainsi les crédits ouverts à ces articles du B.O. 1956, aux sommes de :

Article 9 - Colonie de Vacances de Wormhout . . . . .	9.200.000 Frs
" 13 - Garderies d'Enfants . . . . .	4.900.000 Frs

Par ailleurs, si d'autres articles s'avéraient encore insuffisants pour couvrir les dépenses, il y aurait lieu de procéder à l'établissement d'autorisations spéciales.

- Séance levée à II H. 30 -

.....

Après intervention de M. LANDREA sur le fonctionnement des Garderies du Jeudi et des Garderies d'Enfants et à la suite des exposés et prévisions, le rapport de la Commission des Finances est adopté et le Budget de 1957, approuvé par le Comité, s'établit comme suit :

.....



Rapport de la Commission des Denrées du 16 Novembre 1956.

La Commission des Denrées s'est réunie le Vendredi 16 Novembre 1956 à 9 H., sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Présidente.  
M.M. CAILLIAU et SOULIE.  
Melle. MARTINACHE

Excusés : M.M. GODINOT, LANDREA, TYTGAT.

La Commission procède à l'Adjudication des Denrées nécessaires aux Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pendant la période du 1er Janvier au 30 Juin 1957 et des bonbons pour la distribution de Noël 1956.

Sur 151 fournisseurs éventuels sollicités, 49 ont répondu.

1er Lot - Viande fraîche.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté Jean CABY et Cie, de la viande à 269frs 50 le kg net, taxe unique de 56frs50 au kg comprise, prix modifiable en cas de changement de cette taxe ou en cas d'autres modifications apportées à la réglementation fiscale sur les viandes.
- b) M. COQUEL Fidèle, sans restrictions, ni réserves, de la viande à 275 Frs le kg, taxe unique incluse.
- c) M. LEMAIRE Jean : à 314 Frs le kg toutes taxes comprises.
- d) M. LEMAIRE Henri : à 319 Frs le kg.

La Société Jean CABY et Cie est déclarée Adjudicataire.

2ème Lot - Graisse pour friture.

2 soumissionnaires :

- a) les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie qui offrent de la graisse pour friture ( boeuf et porc) à 135 Frs le kg.
- b) la Sté Jean CABY et Cie, de la graisse boeuf et porc à 147 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés Adjudicataires.

3ème Lot - Denrées - Epiceries

2 soumissionnaires : M.M. L. VANDERVLIEET et G. KUHN aux conditions suivantes :

.....

<u>Désignation des Denrées</u>	<u>VANDERVLIEET</u>	<u>KUHN</u>
Riz	106	110
Pâtes Alimentaires	88	82
Sel	16	-
Huile arachide	188	-
Vinaigre 7 <sup>e</sup>	45	47
Conserve ) OK.200	35	30
de ) OK.500	92	79
Tomates ) I K.	140	140
Petits Pois) OK.500	75	75
Fins ) IK.	130	128
Sucre cristallisé	79	-

M. L. VANDERVLIEET est déclaré Adjudicataire.

4ème Lot + Fromage de Gruyère.-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté WOESSEN frères, du fromage de gruyère ( origine : Hte Saône et Doubs ) à 375 Frs le kg.
- b) Ets L. VANDERVLIEET, du fromage de gruyère à 380 Frs le kg.

La Société WOESSEN frères est déclarée adjudicataire .

5ème Lot - Confitures assorties.-

2 Soumissionnaires qui offrent :

M.M. A. FIBBE, des confitures à 89 et 97 Frs le kg - fruits et pommes pur sucre et à 120 et 140 Frs le kg - pur sucre pur fruit.

F. LEVEUGLE, des confitures, fruits et pommes à 110 Frs le kg. et tous fruits mélangés à 119 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de la maison A. FIBBE, qui s'avère la plus intéressante, pour de la confiture : fruits et pomme pur sucre, en 6 assortiments, à 97 Frs le kg.

.....

6ème Lot - Margarine.-

4 Propositions des maisons suivantes :

- a) Sté Astra, Marque OTA à 210 Frs le kg.
- b) Sté Georges PELLERIN, marque STELLA à 205 Frs le kg.
- c) Ets SOBEAL, marque DIANE, à 200 Frs le kg. toutes taxes comprises.
- d) Sté Auguste PELLERIN, marque LE TIP à 204 Frs le kg.

Les Ets SOBEAL sont déclarés Adjudicataires.

7ème Lot - SAINDOUX .-

2 Soumissionnaires :

- a) Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie, pour du saindoux à 198 Frs le kg.
- b) Ets CABY et Cie, pour du saindoux à 228 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés Adjudicataires.

8ème Lot - Poisson Congelé.-

2 propositions des Maisons :

- a) M. WAQUET ( Vivagel) pour du filet de Cabillaud : 195 Frs le kg.  
" " " de Colin Noir : 185 Frs le kg.
- b) Sté IMPOINORD, pour des filets de poisson congelé sans peau et sans arêtes, en paquets de 7 et de 1 kg. nets de toutes taxes et d'emballage à :

Saumon : 172 Frs le kg.  
Cabillaud : 192 Frs le kg.  
Eglefin : 202 Frs le kg.  
Merlan : 212 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de la Sté IMPOINORD pour le Saumon, le Cabillaud, l'Eglefin et le Merlan.

9ème Lot - Pommes de terre.-

2 offres des Maisons :

DROULEZ-DENNEULIN, avec rabais de 20,25 % sur le cours des Halles.  
Michel KLOCK avec rabais de 10% sur le cours moyen des Halles.

La Commission accorde la préférence à la proposition de M. DROULEZ-DENNEULIN, qui est déclaré Adjudicataire.

10ème Lot - Légumes frais

2 Soumissionnaires :

- a) DROULEZ-DENNEULIN ; avec rabais de 20,25% sur le cours des Halles.
- b) Michel KLOCK, avec rabais de 20% sur le cours maximum des Halles.

La Commission déclare M. DROULEZ-DENNEULIN Adjudicataire.

11ème Lot - Sardines.-

M. L. VANDERVLIIET, seul Soumissionnaire, qui offre des sardines BONAPARTE à 136Frs la boîte P.30, est déclaré Adjudicataire.

12ème Lot - Bière en fûts.-

1 seul Soumissionnaire : Brasserie de Mons-en-Baroeul, pour de la bière en fûts 396 " Bock Cristal " à 15Frs 14 le litre, qui est déclaré Adjudicataire.

13ème Lot- Pain.-

2 Soumissionnaires :

- a) Sté 1<sup>re</sup> "Indépendante " qui offre le pain de 1 kg avec rabais de 3Frs05 sur le prix de la taxe.
- b) Sté Anonyme de Panification des Pâtisiers qui offre le pain de 1kg. à 58 Frs sans rabais

La Sté 1<sup>re</sup> "Indépendante " est déclarée Adjudicataire.

14ème Lot - Biscuits casse - croûte.-

2 Soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté 1<sup>re</sup> "Indépendante", des biscuits casse-croûte "Excel à 3 Frs l'unité.
- b) M. A. VERQUIN, des biscuits casse-croûte - petit format - à 2Fr80 l'unité.

La Sté 1<sup>re</sup> "INDépendante" est déclarée Adjudicataire.

15ème Lot - Lait concentré non sucré.-

4 propositions des Maisons :

- a) Sté FRANCE-LAIT qui offre du lait non sucré à 2.600 Frs le carton de 48 boîtes.
- b) S.O.P.A.D. , à 69 Frs la boîte
- c) Cie Gle du Lait, à 66 Frs la boîte
- d) La Sté WOESSEN, à 68frs 75 la boîte -marque GLORIA.

La Sté FRANCE-LAIT est déclarée Adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'Epices.-

3 Maisons offrent du pain d'épices aux conditions ci-dessous :

- a) ANGENOT, en blocs de 400 grs, coupés en tranches, à 52frs 80 le bloc  
en " de 800 grs, " " " à 104 frs le bloc
- b) Ets DALCO, en blocs de 400 grs " " " à 56 frs le bloc
- c) F. LEVEUGLE , en blocs de 500 grs coupés en tranches, à 172 frs le kg.  
" " " " " " " à 150 frs le kg.

La Commission retient l'offre de la maison ANGENOT qui est déclarée adjudicataire pour la fourniture , en blocs de 800 grs, coupés en tranches, à 104 frs le bloc

17ème Lot - Madeleines ou Gâteaux secs.-

6 propositions des Maisons :

- a) M. VERQUIN, pour des Madeleines aux oeufs à 4Fr75 la pièce
- b) Mme HAMILIERE Georgette ( Sté Madomiel) à 6Fr40 "
- c) ANGENOT, " à 4Fr90 "
- d) Sté SODIPA, pour des paquets de 4 biscuits secs à 10Fr35 le paquet
- e) F.LEVEUGLE, pour des gâteaux secs à 190 frs le kg,  
et des petites Madeleines à 4frs la pièce.
- f) DISPA, pour des gaufres fourrées à 7Fr25 l'unité.

La Commission retient l'offre de M. A. VERQUIN qui est déclaré adjudicataire.

DISTRIBUTION DE BONBONS AUX ENFANTS DES ECOLES A L'OCCASION  
DES FETES DE NOEL

Après examen des propositions des Maisons :

- Fémina à 26Fr75 le sachet
- La Pie qui chante à 26Fr50 " "
- Donat - Dupont à 25Fr50 " "
- Pruvost fils et Cie à 26Fr, 34Fr50 et 37Fr le sachet.

La Commission retient l'offre de la Confiserie Fémina pour la fourniture de sachets cellophane, de 100 grs, bonbons assortis enveloppés, au prix de 26Fr75 le sachet, toutes taxes comprises.

Cette offre s'avère la plus intéressante, étant donné l'assortiment de l'échantillon présenté.

FROMAGE FRAIS

Sur la proposition de Mme LEMPEREURN Présidente, de servir, à titre d'essai, du fromage frais au menu des Cantines, la Commission examine les offres :

- a) des Laiteries M. RENEAU à Cuincy
- b) de la Sté S.A.F.R. à Tourcoing

qui ont été contactées à ce sujet et décide de retenir l'offre des Laiteries M. RENEAU pour la fourniture de Yaourt naturel sucré en pot de 1/8 de litre à 11 frs le pot, qui remplacera la crème inscrite au menu.

Le Yaourt sera livré directement dans les cantines, au jour indiqué, par les soins du fournisseur et sans consignation d'emballages.

- Séance levée à 12 H.30 -

.....

Le rapport de la Commission des Denrées est adopté sauf la fourniture de Yaourt dont la dépense n'est pas prévue au Budget de 1957.

Néanmoins, après un échange de vues, l'incorporation de fromage frais dans

.....

les menus sera à reconsidérer et le Comité décide d'examiner cette question au cours de l'an prochain en étudiant les conditions de distribution de cet aliment dans les cantines dans le sens d'un abaissement de son prix de revient.

Menu spécial de Noël aux enfants fréquentant les Cantines Scolaires.

A l'occasion de la Fête de Noël, un menu spécial sera servi le Samedi 22 Décembre aux enfants fréquentant régulièrement les cantines scolaires.

Le Menu suivant est adopté :

Hors d'oeuvres : Sardine - Pommes à l'huile  
Boeuf à la Casserole  
Petits Pois - Pommes vapeur  
Crème vanille  
Madeleine  
Bonbons  
Pain et Bière

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadeau de Noël aux enfants des Ecoles Publiques.

Comme précédemment à l'occasion des Fêtes de Noël, 1 coquille de 200 grs et un sachet de bonbons seront offerts aux 22.000 enfants des Ecoles Publiques.

Le service a procédé à l'appel d'offres pour les bonbons.

D'autre part, le service de l'Economat a procédé à l'appel d'offres pour les coquilles nécessaires aux distributions de la Ville.

Ces coquilles de 200grs chacune, seront fournies par la Société l'Indépendante au prix de 235Fr le kg.

Estimant que cette distribution est une tacite reconduction de celles effectuées les années précédentes, les Membres de la Caissè des Ecoles approuvent cette proposition.

Garderies du Jeudi - Rémunération du personnel de surveillance.

Pour fixer les taux horaires des indemnités à payer aux Surveillants des Garderies du Jeudi et afin d'uniformiser le mode de rémunération de l'ensemble des agents chargés d'une fonction de surveillance, le Comité décide, tenant compte de la nouvelle modification intervenue dans les traitements depuis le 1er Juillet, de fixer comme suit, à partir du 1er Octobre, les indemnités horaires applicables à chacune des catégories:

Surveillant appartenant au Personnel Enseignant.

( circulaire du 18/6/56 de la Direction Générale de l'Enseignement du 1er degré, publiée au B.O. de l'Education Nationale n° 25 du 28/6/56)

$\frac{387}{2} = 193\text{Fr } 50$

.....

Surveillant n'appartenant pas au Personnel Enseignant  
( Traitement indice 100 - toutes indemnités comprises )  
( Décrets 55-866 du 30/6/1955 et 56-264 du 17/3/1956 )

- âgé de plus de 18 ans.

$\frac{309.650}{2.340} = 132\text{Fr } 32$  arrondi à 132Fr 30

- âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.

$\frac{278.685}{2.340} = 119\text{Fr } 09$  arrondi à 119 Fr

- âgé de moins de 16 ans

$\frac{253.973}{2.340} = 108\text{Fr } 53$  arrondi à 108Fr 50

Frais de Missions et de Tournées

Comme les années précédentes, M. BARBOT, Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles, ainsi que M. LOOTEN, Chef de Bureau du Service des Sports ont été appelés durant les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre à se rendre dans les Colonies de Vacances situées à Wormhout ( Nord ) et Brighton ( Somme ) pour différents services, suivant les ordres de missions qui leur avaient été délivrés.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, tout en tenant compte que ces agents supérieurs perçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, considérant, suivant les dispositions du titre III du décret du 21 Mai 1953, que les frais de tournées et de missions doivent leur être alloués, approuve les dépenses s'élevant à :

26.416 Frs pour M. BARBOT et 23.088 pour M. LOOTEN

lesquelles seront imputées à l'article I du B.O. 1956 de la Caisse des Ecoles " Assurances - Imprimés - Fournitures de Bureau - Divers et Imprévus ".

Personnel de Magasin - Attribution de vêtements de travail.

Comme les années précédentes, le personnel du Magasin des Cantines renouvelle sa demande tendant à obtenir des vêtements de travail.

Considérant que la nature des tâches confiées à ce personnel prédispose les vêtements à une usure prématurée, le Comité décide de pourvoir au remplacement des bleus de travail des manoeuvres et manutentionnaires et d'une blouse pare - poussières au Chef Magasinier.

La dépense sera imputée à l'article 3 " Matériel et Entretien " des dépenses ordinaires du Budget de 1956.

Distribution de Vêtements.

Mme LEMPEREUR fait connaître aux Membres du Comité ses projets pour la prochaine distribution de vêtements aux Enfants des Ecoles Publiques.

Elle rappelle les conditions dans lesquelles la Caisse des Ecoles est amenée à prendre ces distributions en charge : disparition du Vestiaire Municipal et nécessité d'encourager au maximum la fréquentation scolaire en apportant une aide efficace aux familles.

Pour ce faire, des feuilles questionnaires ont été remises dans les écoles à l'intention des parents; il serait souhaitable que ces imprimés nous soient retournés le plus tôt possible ; il est évident que le retour de ces feuilles n'entraînera pas, pour autant, une attribution vestimentaire, car elles feront l'objet d'une vérification et d'un classement, ces opérations s'avérant longues et délicates .

Il y a lieu, pour le Comité, d'établir un barème susceptible de répartir en 3 catégories les bénéficiaires respectifs, en déterminant les moyennes économiques pour chacune d'elles et en tenant compte pour les familles d'un abattement, égal pour toutes, qui représenterait une part des frais fixes incombant à chaque foyer ( loyer, Chauffage, Eclairage) qui varient peu en fonction du nombre de personnes le composant.

Cette façon de procéder tendrait également à admettre un bon nombre de bénéficiaires dont les familles ne comportant que 2 ou 3 personnes et dont un salaire unique risquerait de provoquer l'élimination.

En outre, les travaux préalables à la distribution proprement dite : vérification et classification des déclarations devant assurer une répartition des plus judicieuses, nécessiteront l'affectation temporaire d'un certain nombre d'agents à la Caisse des Ecoles, qui travailleront sous le contrôle du Service.

Mme LEMPEREUR s'excuse alors de n'avoir pu lancer les appels d'offres pour l'achat de vêtements, le temps pressant, elle a demandé à M. HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division et à Mme LEMAIRE, Chef de Bureau de l'Economat, de bien vouloir exceptionnellement, effectuer ces appels, ce qui constitue une lourde tâche qu'ils ont acceptée et menée à bonne fin. Mme LEMPEREUR les félicite et les remercie du concours qu'ils ont ainsi apporté.

Un échantillonnage de vêtements est soumis à l'appréciation du Comité, il comprend des vêtements et sous-vêtements pour filles et garçons de différents âges; les variétés et les teintes font apparaître un choix suffisamment large pour donner satisfaction au plus grand nombre; tous les articles présentés sont de bonne qualité et leurs prix des plus avantageux.

Le Comité donne son approbation pour tout ce qui a été entrepris jusqu'à ce jour et fait confiance à sa Présidente pour assurer dans les meilleures conditions possibles l'exécution des travaux qui viennent d'être énumérés.

La question du transport des enfants des Ecoles les plus éloignées jusqu'au lieu de distribution est également envisagée ; Les membres du Comité sont d'avis de réduire cette dépense éventuelle au strict minimum en la réservant pour les écoles très éloignées.

En ce qui concerne les enfants des écoles maternelles, les parents seront invités à retirer personnellement les vêtements obtenus.

En conséquence de ces décisions :

il sera passé, pour l'année 1956-1957, des marchés avec les maisons suivantes :

- Ets MARCHAND, 37, rue de Béthune, pour la fourniture de Duffle Coats et pantalons
- Ets LEJEUNE, 22, rue Henri Loyer, pour la fourniture de blousons et Duffle coats
- Ets COUZINEAU, 125, rue Léon Gambetta, pour la fourniture de Duffle coats
- Textile et Confection du Nord, 145, rue Solférino, " " " "
- DESMAZIERES-DRINO, 34, rue des Arts, pour la fourniture de cardigans et pull overs.
- Sté des Anciens Ets GRIMONPONT, 34, rue du Peuple Belge, culottes ski, jersey & cardigans.
- DALLE Louis, 7bis Bd Papin, pour fourniture de tabliers
- GREMAUX FIOLET, 34, rue St Genois, pour la fourniture de chemises.
- S.A.R.L. " Aux Stocks Réunis " 36bis, rue Philippe de Comines, pour fourniture de Duffle Coats

Le barème permettant de délimiter les différentes catégories de bénéficiaires sera établi par une commission restreinte et qualifiée après examen et sondage des feuilles-questionnaires retournées par les écoles.

• • • • Avant de lever la séance, les Membres de la Caisse des Ecoles adressent à M. LALLAU, Chef de la 4ème Division, absent pour maladie, leurs vœux pour un prompt rétablissement, Mme LEMPEREUR lui rendra visite et l'assurera de toute la sympathie du Comité.

- Séance levée à 20 H.45 -

Le Chef de Bureau,  
L. BARBOT

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.



ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

Cantines Primaires

Baggio	11, Rue Racine	M.M. DECOTTIGNIES
Baignerie	16, Rue de la Baignerie	VERNET
Buisson	13, rue Alphonse Leroy	VANDENHENDE
Briand	Près de l'Hôpital Calmette	DERIEPPE
Pierre Legrand	269, Rue Pierre Legrand	Mme. COLAS
Dupleix	18, Rue Vantroyen	M.M. BLANDEL
Faubourg d'Arras	Rue Paul Bardou	MOULINS
Faubourg de Béthune	Rue Verhaeren	CAILLIAU
Fénelon	40, Rue Fénelon	TYTGAT
Guillaume Tell	2, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
Isly	23, Rue Fulton	CAILLIAU
Vignette	7, Rue Baptiste Monnoyer	BROUX

CANTINES MATERNELLES

André	44, Rue Paul Lafargue	VISTE
A. Brasseur	Rue Porret	BLANDEL
A. Comte	10, Rue de Thionville	GODINOT
Bara	3, Rue Cabanis	Mme. COLAS
Bichat	3, Rue Fulton	M.M. CAILLIAU
Broca	Rue du Commerce	DECOTTIGNIES
C. Desmoulins	256bis, Bd Victor Hugo	DEFAUX & Melle. MARTINACHE
Chateaubriand	2, Rue Roland	M.M. CAMELOT
Gounod	72, Rue des Stations	FRUCHART
Gutenberg	16, Rue de la Baignerie	VERNET
J. Aicard	Rue Verhaeren	CAILLIAU
J. Bart	31, Rue du Général de Wett	DERIEPPE
J. Jaurès	6, Rue Guillaume Tell	CAMELOT
J. J. Rousseau	101, Rue Princesse	VERNET
Jenner	Ibis, Rue Alphonse Colas	VERNET
J. Simon	172, Rue du Buisson	VANDENHENDE



Surveillants de Colonies :

Wormhout . . . . . 21

Brighton-Cayeux . . . . . 8

Personnel de Cuisine

Garderies : Cuisinières . . . . . 2

Aides-Cuisinières . . . . . 50

Colonies de :

Wormhout ( 1 Cuisinière + 18 Aides ) 19

Brighton-Cayeux :

1 Cuisinière + 7 Aides) . . . . . 8

En ce qui concerne les Colonies et Garderies Grandes Vacances, l'embauchage se fera dans la période comprise entre le 1er Juin et le 30<sup>e</sup> Septembre.

La dépense sera imputée aux articles respectifs Garderies et Colonies du B.O. de 1957.

Transport des enfants fréquentant les Garderies de Vacances de Pâques-Marché C.G.I.T.

Il est donné lecture d'une lettre du 1er Mars, de la Compagnie Générale Industrielle de Transports présentée en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Garderies durant les prochaines Vacances de Pâques.

Le prix forfaitaire journalier de ce service de ramassage serait de 64.200 Frs, taxes comprises, ce prix étant susceptible des mêmes variations que le tarif général cartes de voyages multiples et pouvant être modifié à l'occasion de changement dans le nombre d'écoles à desservir et dans le nombre d'enfants à transporter.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de passer marché avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

La dépense sera imputée à l'article 6 " Garderies de Vacances " du B.O. de 1957.

Garderies de Vacances - Indemnités de Surveillance - Personnel non Enseignant.

Au cours de sa réunion du 11 Février 1955, le Comité de la Caisse des Ecoles a convenu que le personnel des Garderies de Vacances n'appartenant pas au Corps Enseignant percevrait une indemnité calculée en prenant pour référence les indices 100 et 140.

D'autre part, le Service des Finances nous signale que des modifications sont intervenues dans les traitements à compter du 1er Janvier 1957.

Pour tenir compte de l'assimilation antérieurement adoptée et de la nouvelle modification intervenant dans les traitements, le Comité décide de fixer comme suit, à partir du 1er Janvier 1957, les indemnités à payer à ce personnel des Garderies :

Moniteurs Ville Chefs de Groupe

Chefs de groupe auxiliaires

( vacation de 7 H. 30)

Traitement indice 140 ( toutes indemnités comprises)

378.264 = 161,65 x 7 H. 30 = 1.212Fr37 ramenés à 1.212 Frs  
2.340

Moniteurs Ville chargés de l'Education Physique

( vacation de 6 H. 30)

161, 65 x 6 H.30 = 1.050Fr 72 ramenés à 1.050 Frs

Surveillants auxiliaires

( vacation de 6 H. 30)

Traitement indice 100 ( toutes indemnités comprises)

309.650 = 132Fr 32 x 6 H. 30 = 860Fr 08 ramenés à 860 Frs  
2.340

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 8 du B.O. de 1957.

Personnel Enseignant

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 10 Décembre 1956, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les Instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 405 Frs l'heure à partir du 1er Janvier 1957, ce qui porte la vacation horaire pour le service de surveillance à 405 = 202Fr 50

2

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés :

Instituteurs Chefs de Groupe

( vacation de 7 H. 30 )

202Fr 50 x 7 H. 30 = 1.518Fr 75 ramenés à 1.518 Frs

Instituteurs surveillants

( vacation de 6 H. 30)

202Fr 50 x 6 H. 30 = 1.316Fr 25 ramenés à 1.316 Frs

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 8 du B.O. de 1957.

## Garderies de Vacances

### Participation des Parents

Après un échange de vues le Comité décide d'appliquer le barème suivant pour la participation à réclamer aux parents pendant le fonctionnement des Garderies de Vacances :

- Gratuité complète aux enfants des familles ayant des ressources mensuelles inférieures à 21.000 Frs
- 35 Frs par jour, pour les enfants des familles ayant des ressources comprises entre 21.000 et 25.000 Frs.
- 45 Frs par jour, pour les familles ayant des ressources supérieures à 25.000 Frs

Il reste entendu qu'il n'est pas tenu compte des Allocations familiales dans le montant des ressources.

Le barème ainsi établi est susceptible d'être modifié pour la période des Grandes Vacances.

Comme pour les cantines, les cas particuliers continueront d'être examinés, par le service, avec le maximum de bienveillance.

Le montant des participations sera versé en Recettes à l'article 3 du B.O. 1957 " Vente de tickets : Garderies de Vacances ".

Une discussion s'engage au sujet de la participation à réclamer aux familles des enfants qui fréquenteront ces garderies : M. LANDREA propose d'accorder la gratuité à toutes celles dont les ressources ( A.F. non comprises) ne dépassent pas 25.000 Frs. Mme LEMPEREUR, tout en reconnaissant que les difficultés vont grandissant pour les familles de condition modeste, redoute les répercussions budgétaires qu'une telle mesure ne manquerait pas d'entraîner, le bon fonctionnement des différentes œuvres de la Caisse des Ecoles devant être assuré en premier lieu.

Dans ces conditions, pour ne pas compromettre l'équilibre du budget, une catégorie supplémentaire devrait être créée qui permettrait d'élever le plafond de la gratuité sans diminuer pour autant les recettes correspondantes. Un nouveau barème basé, non plus sur le salaire, mais sur la moyenne économique familiale pourrait être envisagé, ce mode de détermination paraissant plus équitable.

En conclusion, après intervention de MM. MARLARD, CAMELOT et DERIEPPE, Mme LEMPEREUR demande aux membres du Comité d'apporter des propositions à ce sujet.

### Ouverture des Colonies et durée des séjours.

Se référant aux modalités du calendrier scolaire pour l'année 1957, le Comité décide de fixer comme suit les dates des séjours dans nos colonies de vacances.

Colonie de Wormhout

1er séjour : du Mardi 2 Juillet au Vendredi 26 Juillet ( 25 jours)  
2è " : du Vendredi 26 Juillet au Lundi 19 Août ( 25 jours)  
3è " : du Lundi 19 Août au Jeudi 12 Septembre ( 25 jours)

Colonie de Brighton - Cayeux .

1er séjour : du Samedi 6 Juillet au Mardi 30 Juillet ( 25 jours)  
2è " : du Mardi 30 Juillet au Vendredi 23 Août ( 25 jours)  
3è " : du Vendredi 23 Août au Lundi 16 Septembre ( 25 jours)

Comme précédemment, pour cette dernière colonie, le premier séjour sera réservé aux enfants ( garçons et filles) de 8 à 10 ans, le second aux filles de 10 à 14 ans et le troisième aux garçons de 10 à 14 ans.

Colonie de Membrey

Des renseignements que nous avons obtenus du Service Social de la Mairie de Lonme, les dates des séjours pour cette colonie sont envisagés comme suit :

1er séjour : du Lundi 1er Juillet au Samedi 10 Août  
pour Garçons de 10 à 14 ans dans l'année.

2è séjour : du Lundi 12 Août au Samedi 21 Septembre  
pour Filles de 6 à 14 ans dans l'année  
et éventuellement 10 petits garçons de 6 à 9 ans dans l'année.

Location de films à l' O.R.L.E.I.S.

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants fréquentant les Garderies de Vacances et du Jeudi ou accomplissant un séjour à la Colonie de Vacances de Wormhout, le Comité décide la location de films à l'Office Régional laïque d'Education Par l'Image et par le Son, organisme auquel la Caisse des Ecoles est adhérente.

Les dépenses afférentes à ces locations, aux cotisations annuelles de licence et d'assurance seront imputées chaque année sur les dépenses ordinaires du Budget aux articles respectifs :

- Garderies du Jeudi
- Garderies de Vacances
- Colonies de Vacances de Wormhout.

Achat de matériel de cuisine et de réfectoire.

Du matériel de cuisine et de réfectoire sera nécessaire en 1957 en raison des augmentations d'effectifs et en remplacement de celui hors d'usage.

Pour uniformiser l'équipement de nos cantines , il y aurait lieu de suivre les modèles et qualités d'articles qui nous ont été livrés en 1956 par les maisons JACQMART ( dépositaires des Ets TOURNUS ) et CATRICE, ( spécialiste pour fournitures de collectivités).

Le Comité décide de passer marché avec ces maisons qui nous ont donné toute satisfaction.

Garderies d'Enfants - Indemnité de Gardiennage et de Surveillance - Personnel Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget en date du 10 Décembre 1956, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les Instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 405 Frs l'heure à partir du 1er Janvier 1957, ce qui porte l'indemnité horaire à servir aux gardiennes membres du Personnel Enseignant ainsi qu'à la Directrice d'Ecole, directement responsable du service de la surveillance générale de la garderie à :

$$\frac{405}{2} = 202\text{Fr}50.$$

Le Comité décide d'appliquer ces nouvelles dispositions à la date prescrite (1er Janvier 1957).

La dépense sera imputée à l'article 11 du B.O. de 1957 " Garderies d'Enfants".

Garderies du Jeudi - Indemnité de surveillance - Personnel Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 10 Décembre 1956, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les Instituteurs, pour le compte et à la demande des Communes, s'établit à 405 Frs l'heure à partir du 1er Janvier 1957, ce qui porte l'indemnité horaire à servir aux membres du Personnel Enseignant, surveillants des garderies du Jeudi à :

$$\frac{405}{2} = 202\text{Fr}50$$

Le Comité décide d'appliquer ces nouvelles dispositions à la date prescrite (1er Janvier 1957).

La Dépense sera imputée à l'article 5 du B.O. de 1957 " Garderies du Jeudi "

QUESTIONS DIVERSES

Attribution de Subvention

Le Chef de Service fait connaître qu'il nous a été attribué, par le Ministère de l'Education Nationale, une subvention de 130.000 Frs pour : Achat de matériel sportif - Garderies de Vacances - Année 1956.

M. LANDREA demande dans quelle mesure est prévue l'extension des garderies d'Enfants dont il se félicite des résultats et de l'efficacité, souhaite d'en voir créer une à l'école Ruault, insiste sur la nécessité de leur équipement plus complet et demande quelles prévisions sont envisagées à l'égard des écoles qui doivent s'ouvrir incessamment.

Madame l'Inspectrice répond en partie aux questions posées ci-dessus en ce qui concerne le personnel et l'équipement et fait observer que tout se ramène à un problème d'exiguïté des locaux.

M. LANDREA avait, au préalable, demandé quelles étaient les prévisions en matière de Garderies du Jeudi. En réponse à ces questions, Mme LEMPEREUR expose le bilan d'activité des Garderies du Jeudi et ce qui a été envisagé pour leur développement, compte tenu des difficultés de recrutement du personnel d'encadrement.

Elle explique, par ailleurs, le fonctionnement des garderies d'Enfants et des améliorations qui ont pu et pourront y être apportées, notamment dans quelques écoles où les locaux deviennent insuffisants de par l'augmentation des effectifs : dans les écoles Jenner et La Fontaine plus particulièrement; il s'agit surtout d'une question de locaux et bâtiments, et l'ouverture prochaine de nouvelles écoles facilitera la solution de ce problème.

Le Personnel de gardiennage, employé à temps partiel, est recruté parmi les personnes aimant les enfants et assume sa tâche avec dévouement. Il est spécifiquement un personnel horaire.

Mme LEMPEREUR termine en déclarant que la Caisse des Ecoles peut être satisfaite de cette réalisation.

Séance levée à 20 H.

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT.

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the plans for the future.

The work has been carried out in accordance with the programme of work approved by the Council of the League of Nations. It has been a year of active and fruitful work, and the results are most encouraging. The progress made in the various fields of research and in the work of the various commissions and committees is a clear indication of the value of the League of Nations and of the work which it is able to do.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the Responsibility of the Authors of the War and on the Punishment of the War Criminals has completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Organization of the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Administration of Justice in the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the Responsibility of the Authors of the War and on the Punishment of the War Criminals has completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Organization of the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Administration of Justice in the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the Responsibility of the Authors of the War and on the Punishment of the War Criminals has completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Organization of the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Administration of Justice in the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the Responsibility of the Authors of the War and on the Punishment of the War Criminals has completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Organization of the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council. The Commission on the Administration of Justice in the League of Nations has also completed its work and has submitted its report to the Council.

Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal  
de la Réunion du 27 Mai 1957

-----

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Lundi 27 Mai 1957, à 17 heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles.  
M.M. BLANDEL, BROUX, CAMELOT,  
Mme COIBA  
M.M. DECOTTIGNIES, DEFAUX, FRUCHART, GODINOT, MARLARD, MOULINS,  
QUIQUAMPOIX (représenté par son secrétaire : M. VERBRUGGE)  
SOULIE, TYTGAT, VERNET.

Excusés : M.M. ARNOULD, CAILLIAU,  
Mme COLAS  
M. DERIEPPE  
Melle DESHAYES  
M.M. HERMEZ, LANDREA, LECOCQ, LEVY,  
Melle MARTINACHE  
M.M. MINNE, VANDENHENDE, VISTE.

-----  
Procès-verbal de la réunion du 25 Mars 1957

Le procès-verbal de la réunion du 25 Mars est adopté sans observation.

Rapport de la Commission des Denrées du 9 Mai 1957.

La Commission des Denrées s'est réunie le 9 Mai 1957 à 16 H. 30, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint, Présidente  
M. CAILLIAU, Mme COIBA, M.M. GODINOT, SOULIE, TYTGAT.

Excusé : M. MINNE

Absents : M. LANDREA, Melle MARTINACHE.

La Commission procède à l'adjudication des Denrées nécessaires aux Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pendant la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1957 et des bonbons et gaufres qui seront distribués à l'occasion de la Fête de Clôture des Garderies de Vacances.

Sur 156 fournisseurs éventuels sollicités, 60 ont répondu .

1er Lot - Viande fraîche.-

3 Soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté Jean CABY et Cie, de la viande à 304Fr 50 le kg net, toutes taxes comprises
- b) LEMAIRE Henri, " 306Fr50 " " " "
- c) LEMAIRE Jean, " 298Fr " " " "

M. LEMAIRE Jean est déclaré adjudicataire.

2ème Lot - Graisse pour friture.-

2 soumissionnaires :

- a) les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie qui offrent de la graisse pour friture, (boeuf et porc) à 135 Frs le kg.
- b) la Sté Jean CABY et Cie, de la graisse ( boeuf et porc) à 147 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires.

3ème Lot - Denrées-Epiceries.-

2 soumissionnaires aux conditions suivantes :

<u>Désignation des Denrées</u>	<u>THANGHE</u>	<u>VANDERVLIEET</u>
Riz	108	103
Pâtes alimentaires	81	81 en vrac 86 en 5kgs
Sel	17	16
Huile arachide	197	188
Vinaigre 7°	45,50	45
Conserves ) 0,200	35	34
de ) 0,500	88	90
Tomates ) I K.	165	165
Petits Pois ) OK500	75	75
fins ) I K.	129	130
Sucre cristallisé	78	79

M. VANDERVLIEET est déclaré adjudicataire.

4ème Lot - Fromage de Gruyère.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. DESCAMPS Louis, du fromage de gruyère à 360 Frs le kg.
- b) M. VANDERVLIEET , " " " à 360 Frs le kg.
- c) M. WOESSEN , " " " à 365 Frs le kg.

M. DESCAMPS est déclaré adjudicataire.

5ème Lot - Confitures.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. FIBBE Alfred, des confitures à 80 et 85 Frs le kg.
- b) Me LEVEUGLE Fernande " " 96 Frs le kg.
- c) Ets LESAFFRE et Cie, de la gelée de pommes à 570 Frs le bidon de 5 litres -  
12% de rabais soit 100Fr32 le kg net.

La Commission retient l'offre de la maison FIBBE qui s'avère la plus intéressante pour de la confiture " Fruits et Pommes " pur sucre à 85 Frs le kg .

6ème Lot - Margarine.-

6 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Sté Aug. PELLERIN, marque " Le Coq " à 202 Frs le kg.
- b) Sté SOBEAL, marque " Diane " à 200 Frs le kg.
- c) Sté ASTRA, marque "OTA" à 210 Frs le kg.
- d) Ets Georges PELLERIN, marque " PRIMEROSE " à 215 Frs le kg.

( Ces prix ne tiennent pas compte de la détaxation provisoire de 14 %  
Décret n° 57-2-03 du 23 Février 1957)

- e) Mme LEVEUGLE Fernande, marque " PABLO " à 184 Frs le kg net.
- f) Sté "CEMA" MAILLARD et Cie, marque " PIONA " à 180 Frs le kg net.

La Sté SOBEAL est déclarée adjudicataire.

7ème Lot - Saindoux.-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté Jean CABY et Cie, du saindoux à 200 Frs le kg.
- b) Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie, du saindoux à 180 Frs le kg.

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie sont déclarés adjudicataires.

8ème Lot - Poisson congelé.-

2 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Sté. des Poissonneries LONG-DUHAMEL, des filets sans peau à 220 Frs le kg.
- b) Sté. IMPOINORD, des Filets de poissons congelés, sans peau et sans arêtes, en paquet de 7 kgs et de 1 kg, net de toutes taxes et d'emballages à :

- Saumon = 172 Frs le kg.
- Cabillaud = 192 Frs le kg.
- Eglefin = 202 Frs le kg.
- Merlan = 212 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de la Sté IMPOINORD.

9ème Lot - Pommes de terre.-

2 offres des maisons :

- a) DROULEZ-DENNEULIN, avec rabais de 25,30 % sur le cours maximum des Halles.
- b) M. BRACKE, avec rabais de 12 % " " " " "

La Commission retient l'offre de la maison DROULEZ-DENNEULIN qui est déclarée adjudicataire.

10ème Lot - Légumes frais.-

La maison DROULEZ-DENNEULIN, seule soumissionnaire, qui offre des légumes frais, avec rabais de 25,30 % sur le cours maximum des Halles, est déclarée adjudicataire.

11ème Lot - Sardines.-

2 soumissionnaires qui offrent ;

- a) M. L.VANDERVLIEET, des sardines " Yvonnec " à 147 Frs la boîte 1/3  
" " Martel " à 168 Frs " " "
- b) U.L.A. , des sardines " Caravelle " à 174,50 la boîte 1/3  
" " " Captain " à 245 Frs " " 1/2  
" " " Caravelle " à 429 Frs " " 4/4  
" " "Galion d'Or " à 419 Frs " " 4/4

La Commission déclare M. VANDERVLIEET adjudicataire.

12ème Lot - Bière en fûts.-

I seul soumissionnaire, la Brasserie de Mons-en-Baroeul, qui est déclarée adjudicataire pour la bière en fûts 3° 6 " Bock Cristal " à 16fr74 le litre.

13ème Lot - Pain .-

2 soumissionnaires :

- a) Sté de Panification des Pâtisseries qui offre le pain de 1 kg à 57 Frs sans rabais.
- b) Sté l'Indépendante, qui offre le pain de 1 kg. avec rabais de 3Fr 05 sur le prix de la taxe.

La Sté l'"Indépendante " est déclarée adjudicataire.

14ème Lot - Biscuits " casse-croûte " .-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté l'Indépendante, des biscuits " Excel " à 3Frs l'unité
- b) M. E. DAUBRESSE, " " à 3Fr50 l'unité.

La Sté l'"Indépendante " est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Lait concentré non sucré. -

3 propositions des Maisons :

- a) S.O.P.A.D., qui offre du lait " Nestlé " à 69 Frs la boîte.
- b) Sté FRANCE-LAIT, " " à 2.600 Frs le carton de 48 boîtes.
- c) Sté MONT BLANC " " à 66 Frs la boîte.

La Sté FRANCE-LAIT est déclarée adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'épices.-

3 Maisons offrent du pain d'épices aux conditions ci-dessous :

- a) Ets BÉTOUS, en bloc de 400 Grs à 73 Frs l'unité.  
330 Grs à 66 Frs " "  
IK.400 à 164 Frs ( Van Lynden)  
IK.400 à 166 Frs ( Brochet)
- b) Ets ANGENOT, en blocs de 400 grs à 52<sup>80</sup> 80 l'unité  
" " 800 grs à 104Frs "
- c) Ets DALCO , en blocs de 500 grs à 145 Frs le Kg.

La Commission retient l'offre de la maison ANGENOT qui est déclarée adjudicataire pour la fourniture en blocs de 800 grs, coupés en tranches, à 104 Frs le bloc.

.....

17ème Lot - Madeleines ou gâteaux secs.-

3 propositions des Maisons :

- a) M. E. DAUBRESSE, pour des Madeleines aux oeufs à 6fr 50 l'unité.
- b) Ets ANGENOT, pour des Madeleines aux oeufs à 4fr90 l'unité.
- c) M. André VERQUIN, pour des Madeleines aux oeufs à 4fr 75 l'unité.

La Commission retient l'offre de la maison André VERQUIN qui est déclarée adjudicataire.

DISTRIBUTION DE BONBONS ET GAUFRES POUR LA FETE DE CLOTURE DES GARDERIES DE VACANCES 1957.

La Commission procède à l'examen des propositions suivantes :

- a) Chocolat KEMMEL, à 36fr 55 le sachet de bonbons enveloppés.
- b) Sté PRUVOST fils et Cie, à 29-31-35 et 38 Frs le sachet dans chaque assortiment.
- c) La Pie qui Chante, à 26fr 50 le sachet de bonbons enveloppés.
- d) Confiserie " Fémina " à 26fr 75 " " " " .
- e) Ets VAN SANTFORT à 21 Frs " " " nus. "
- f) Sté DALCO, à 20 Frs le rouleau de 3 nonnettes, de 75 grs.
- g) Ets ANGENOT à 14fr 70 " " " " de 45 grs  
et à 18frs " " " " de 60 grs
- h) Ets DEMEULENEIRE ( Rita ) à 20 Frs le paquet de 3 gaufres.

Elle retient respectivement les offres des maisons :

- 1<sup>o</sup>) : Fémina, pour la fourniture de sachets cellophane de 100 grs, bonbons assortis enveloppés au prix de 26fr75 le sachet toutes taxes comprises, cette offre s'avérant la plus intéressante étant donné l'assortiment de l'Echantillon présenté.
- 2<sup>o</sup>) : Demeuleneire ( Rita ) pour la fourniture de 5.000 paquets de gaufres fourrées, emballées sous étain au prix de 20 Frs le paquet.

Colonie de Vacances de Wormhout.

La Commission prend connaissance des offres des Maisons :

PRUVO, MINNE-SAMSOEN, DUBOIS-DECANTER, DELANGHE-RICOUR, VERMERSCH-FERIAU, LES COOPERATEURS, VANHOUCKE, PISSONNIER, DEJONGHE-ALLAËYS et KYNDT-CATTY, et après examen des propositions, retient les soumissions suivantes :

- a) VAN HOÛCKE, pour la fourniture de viande.
- b) LES COOPERATEURS, pour les Eaux minérales.
- c) DEJONGHE-ALLAËYS pour le pain.
- d) PISSONNIER, pour les fruits, les légumes et le poisson.

L'essentiel des denrées nécessaires continuant à être fourni par les adjudicataires des Cantines Scolaires.

Séance levée à 20 H. 30.

- Adopté -

Rapport de la Commission des Finances du 14 Mai 1957.

La Commission des Finances s'est réunie le 14 Mai 1957 à 11 H. sous la présidence de M. BROUX, Adjoint.

Etaient présents : M.M. BROUX, CAMELOT, Mme COIBA, M.M. MINNE, MOULINS.

Excusés : M.M. CAILLIAU, DERIEPPE, Melle MARTINACHE, M.M. VERNET, VISTE.

Vérification de la Comptabilité.

La Commission procède à l'examen et au pointage de toutes les pièces comptables :

- : du 9 Novembre 1956 au 27 Février 1957 ( Exercice 1956)
- : du 1er Janvier 1957 au 28 Mars 1957 ( Exercice 1957).

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

Situation financière.-

Il est donné connaissance de la situation financière au 28 Mars 1957.

Le montant des recettes et avances sur subventions s'élève à :	I2.894.254
Celui des dépenses à . . . . .	II.032.051
Soit un excédent de recettes de . . . . :	<u>I.862.203</u>

Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

La Commission émet un avis favorable au compte de gestion présenté par M. le Receveur Municipal, Trésorier de la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 1956. Elle procède ensuite à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 1956

présenté par Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles.

Il ressort un excédent de recettes à reporter au Budget Supplémentaire de 1957 s'élevant à . . . . . I64.921

Elle émet un avis favorable à ce compte.

Séance levée à 12 H.

.....

La Présidente s'étant retirée, le Comité examine et approuve le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 1956.

Le rapport de la Commission des Finances est ensuite adopté.

Rapport de la Commission des Colonies du 17 Mai 1957.

Les Membres de la Commission des Colonies se sont réunis le Vendredi 17 Mai 1957 à 18 H. sous la présidence de M. BROUX, Adjoint.

Etaient présents : M.M. BROUX, DEFAUX, DERIEPPE, Mme COIBA, M.M. DECOTTIGNIES, VANDENHENDE.

Excusés : Melle. MARTINACHE  
M.M. TYTGAT, VISTE.

Il est donné connaissance des éléments essentiels des instructions reçues des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, concernant l'organisation des Colonies de Vacances en 1957. Le prix de journée moyen départemental passe de 500 Frs en 1956 à 520 Frs en 1957, frais de transport non compris; aucun changement n'est à signaler dans les autres éléments.

Désignation des Enfants. - Comme les années précédentes, l'Inspection Médicale Scolaire a été invitée à nous adresser des listes d'enfants déficients susceptibles de bénéficier d'un séjour dans nos Colonies de Vacances.

Par ailleurs, les Directeurs et Directrices d'Ecoles ont été sollicités par lettre en vue de nous signaler les élèves particulièrement méritants qui pourraient être appelés à remplacer les défaillants éventuels.

Participation des Caisses d'Allocations familiales.

La circulaire d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Lille, dont dépend la majorité des enfants séjournant dans nos colonies de vacances apporte les modifications suivantes au barème appliqué en 1956.

a) Pour toutes les familles allocataires

- Enfants de moins de 10 ans = 80 Frs par jour (inchangé)
- " " plus de " = 90 Frs par jour "

b) Participation complémentaire accordée aux familles non imposables à la

.....

surtaxe progressive.

Enfants de moins de 10 ans : 50 Frs par jour au lieu de 40 Frs

Enfants de plus de 10 ans : 60 Frs par jour au lieu de 45 Frs.

Les participations versées par les différentes Caisses d'Allocations Familiales et de Compensations seront reprises en " Recettes " à l'article 6 du Budget Ordinaire 1957 " Participation des Caisses d'Allocations Familiales ".

Participation des parents - : Colonies de Wormhout et de Brighton.

Cette même circulaire exige qu'un effort soit demandé à la famille et que celle-ci participe aux frais de séjour de l'enfant pour un minimum de 125 Frs par jour étant donné qu'elle continue à percevoir les allocations familiales pour les enfants placés en colonie. En conséquence, la Commission propose de reconduire en 1957 le barème appliqué en 1956 : c'est-à-dire :

- gratuité aux familles dont les ressources sont inférieures à 21.000 Frs par mois.
- 125 Frs par jour pour les familles non imposées à la surtaxe progressive mais dont les ressources sont supérieures à 21.000 Frs.
- 165 Frs par jour pour les familles imposées à cette surtaxe.

Il reste entendu que les cas particulièrement pénibles seront examinés avec le maximum de bienveillance.

Ces participations seront reprises en " Recettes " à l'article 5 du Budget Ordinaire 1957 " Participation des Parents : Colonies de Vacances ".

Colonie de Membrey.

La Commission propose de reconduire le barème de 1956 pour les enfants devant séjourner à la Colonie de Membrey ( Hte Saône ) :

- a) Familles non imposées à la surtaxe progressive : 9.700 Frs
- b) " " " " " : 10.900 Frs

Les séjours étant de 41 jours, les parents auront la possibilité de régler les frais en trois fractions qui seront de : 3.000, 3.700 et 3.000 Frs pour les familles non imposées et de : 3.000, 4.900 et 3.000 Frs pour les familles imposées, ces sommes étant perçues respectivement lors de l'inscription de l'enfant, au moment de la visite médicale et lors du retour de l'enfant; étant entendu que les intéressés accompliront eux-mêmes les démarches nécessaires auprès des Caisses d'A.F. auxquelles ils sont affiliés afin de percevoir au lieu et place de la Caisse des Ecoles le montant des participations aux frais de séjour accordées par elles.

Toutefois, pour les enfants d'agents municipaux dont l'indice net de traitement est inférieur à 300, les prix ci-dessus seront ramenés à :

.....

6.400 Frs pour les non imposés à la surtaxe progressive

7.600 Frs pour les imposés à la surtaxe progressive.

Les recettes dont il s'agit seront recouvrées à l'article 5 du B.O. 1957  
" Participation des parents - Colonies de Vacances ".

Visites médicales d'incorporation.

La Commission propose que les visites médicales d'incorporation à la colonie de vacances de Wormhout soient pratiquées par M. le Docteur DELVILLE Fernand, moyennant une indemnité de 100 Frs par visite.

A cet effet, M. le Docteur DELVILLE présentera, lors de la clôture de la colonie, un mémoire faisant apparaître le nombre de visites accomplies pendant les différents séjours.

Cette dépense sera imputée à l'article 7 du Budget Ordinaire 1957 "Colonie de Vacances de Wormhout ".

Transport des enfants en Colonies.

Douze entreprises ont été contactées pour le transport des enfants.

Après examen des offres faites par les Maisons : MOLLE et DESREUMAUX, la maison DELVALLEZ s'étant refusée, la Commission retient l'offre de la Maison MOLLE, rue de Cassel à Lille qui s'avère la plus intéressante aux points de vue conditions et régularité de service.

Personnel de surveillance - Indemnités.

En 1956, le personnel de surveillance appartenant ou non au Corps Enseignant, a été rémunéré suivant les taux fixés par l'arrêté interministériel du 10 Juin 1954.

Le Chef du 4ème Bureau de la 4ème Division, chargé du recrutement du personnel d'encadrement des Garderies et Colonies de Vacances, ayant consulté les services départementaux de la Jeunesse et des Sports, signale que cet arrêté n'a pas été modifié. Les dispositions étant toujours valables, la Commission propose, sous réserve d'une modification éventuelle possible et pour permettre de renseigner les candidats surveillants, de reconduire les taux servis l'année dernière, à savoir :

Catégorie	Partie fixe	Partie mobile	Total par mois	Soit par jour
Directeur	10.000	16.000	26.000	866Fr66 arrondi à 865Fr
Moniteur Diplômé	10.000	8.000	18.000	600Frs
Moniteur Stagiaire	7.500	6.750	14.250	475Frs

.....

A ces chiffres viennent s'ajouter les avantages en nature fixés forfaitairement à 6.000 Frs par mois soit 200 Frs par jour.

Les indemnités de surveillance seront mandatées sur le Budget Ordinaire 1957 respectivement aux articles :

- 7 - Colonie de Vacances de Wormhout.
- 8 - Envoi d'enfants à la Mer et à la Campagne.

D'autre part, les avantages en nature feront l'objet d'un recouvrement et seront repris en " Recettes " à l'article 9 du Budget Ordinaire 1957 " Remboursement des avantages en nature : Personnel Encadrement Colonies de Vacances ".

- Séance levée à 19 H. -

.....

- Adopté -

Abonnement à la " Revue de l'Econome "

Afin de permettre à la colonie de Wormhout et au Service de posséder la documentation professionnelle et administrative relative aux Collectivités, Cantines Scolaires et Colonies de Vacances, fournie par la " Revue de l'Econome ", le Comité décide de renouveler annuellement l'abonnement souscrit à cette revue.

La dépense sera imputée chaque année à l'article " Colonie de Vacances de Wormhout ".

Garderiers du Jeudi - Augmentation de l'indemnité de surveillance.

Surveillants n'appartenant pas au Personnel Enseignant.

Compte tenu des modifications intervenues dans les traitements à compter du 1er Mai 1957, le Comité décide de fixer comme suit, à la même date, les indemnités horaires applicables à ces agents:

Traitement indice 100 - toutes indemnités comprises.

âgés de plus de 18 ans

311.292 = 133,03 arrondi à 133 Frs  
2.341

âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.

280.152 = 119,72 arrondi à 119,70  
2.340

âgés de moins de 16 ans

255.252 = 109,00 arrondi à 109 Frs  
2.340

.....

La dépense sera imputée à l'article 5 " Garderies du Jeudi " du B.O .  
1957.

Garderies du Jeudi - Surveillants appartenant au Corps Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 26 Mars 1957 (J.O. du 30 du même mois) le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes, s'établit à 428 Frs l'heure à partir du 1er Mai 1957, ce qui porte l'indemnité horaire à servir aux membres du Personnel Enseignant, surveillants des Garderies du Jeudi à :

$$\frac{428}{2} = \underline{214 \text{ Frs}}$$

Le Comité décide d'appliquer ces nouvelles dispositions à la date précitée (1er Mai 1957)

La dépense sera imputée à l'article 5 du B.O. de 1957 " Garderies du Jeudi".

Garderies d'Enfants.- Augmentation de l'indemnité de gardiennage et de surveillance

Personnel n'appartenant pas au Corps Enseignant.

Compte tenu des modifications intervenues dans les traitements à compter du 1er Mai 1957, le Comité décide de fixer comme suit, à la même date, le nouveau taux horaire applicable à ces agents :

Traitement indice 100 - toutes indemnités comprises.

$$\frac{311.292}{2.340} = 133,03 \text{ arrondi à } \underline{133 \text{ Frs}}$$

Ces gardiennes bénéficient le Jeudi, d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 12 du B.O. de 1957.

Garderies d'Enfants - Personnel appartenant au Corps Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 26 Mars 1957 ( J.O. du 30 du même mois ), le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 428 Frs l'heure à partir du 1er Mai 1957, ce qui porte l'indemnité horaire à

servir aux gardiennes membres du Personnel Enseignant ainsi qu'à la Directrice d'Ecole directement responsable du service de la surveillance générale de la garderie à :

$$\frac{428}{2} = 214 \text{ Frs}$$

2

Le Comité décide d'appliquer ces nouvelles dispositions à la date précitée (1er Mai 1957)

La dépense sera imputée à l'article 11 du B.O. de 1957 " Garderies d'Enfants."

Garderies de Vacances - Indemnités de surveillance - Personnel non Enseignant.

Compte tenu des modifications intervenues dans les traitements à compter du 1er Mai 1957, le Comité décide de maintenir l'assimilation antérieurement adoptée et de fixer comme suit, à partir du 1er Mai 1957, les indemnités à payer à ce personnel :

1<sup>o</sup>) Moniteurs Ville - Chefs de groupe.  
Chefs de groupe auxiliaire

(vacation de 7 H.30)

Traitement indice 140 . ( toutes indemnités comprises)

$$\frac{32.124}{195} = 164\text{Fr } 73 \times 7 \text{ H.30} = 1.235\text{Fr } 48 \text{ ramenés à } \underline{1.235 \text{ Frs}}$$

2<sup>o</sup>) Moniteurs Ville . chargés de l'Education Physique.

(vacation de 6 H.30)

$$164\text{Fr } 73 \times 6\text{H.30} = 1.070\text{Fr } 75 \text{ ramenés à } \underline{1.070 \text{ Frs}}$$

3<sup>o</sup>) Surveillants auxiliaires

( vacation de 6 H. 30)

Traitement indice 100 . ( toutes indemnités comprises)

$$\frac{25.941}{195} = 133\text{Fr } 03 \times 6\text{H.30} = 864\text{Fr } 70 \text{ ramenés à } \underline{864 \text{ Frs}}$$

La dépense sera imputée à l'article 6 du B.O. de 1957 "Garderies de Vacances".

Ces agents bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'Article 8 du B.O. de 1957.

Garderies de Vacances - Personnel Enseignant.

.....

Par suite de l'augmentation des Emoluments bruts prévue par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction Publique et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 26 Mars 1957 ( J.O. du 30/3/57) le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit à 428 Frs l'heure à partir du 1er Mai 1957, ce qui porte la vacation horaire pour le service de surveillance à :

$$\frac{428}{2} = 214 \text{ Frs}$$

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés :

Instituteurs Chefs de groupe.

( vacation de 7 H.30)

$$214 \times 7 \text{ H.30} = 1.605 \text{ Frs}$$

Instituteurs Surveillants.

$$214 \times 6 \text{ H.30} = 1.391 \text{ Frs}$$

La dépense sera imputée à l'article 6 du B.O. de 1957 " Garderies de Vacances".

Les Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " à l'article 8 du B.O. de 1957.

Colonie de Membrey - Prix de journée.

Pour 1957, le prix de la journée d'enfant effectuant un séjour à la Colonie de Membrey reste fixé à 666 Frs.

Le Comité décide de régler la Ville de Lonme sur cette base, conformément aux dispositions reprises dans la convention du 30 Juin 1956

La dépense sera imputée à l'article 9 du B.O. de 1957 " Envoi d'Enfants à la Colonie de Membrey ".

Voyage Annuel

Le voyage annuel du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles dans nos colonies aura lieu cette année à Brighton.

Le Comité retient les dates des samedi 7 ou lundi 9 Septembre; les membres seront informés en temps utile, de la date définitive de ce voyage.

Séance levée à 18 H.15.

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT.

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,

R. LEMPEREUR.



Situation financière

Il est donné connaissance de la situation financière au 13 Novembre 1957.

Le montant des recettes et avances sur subvention s'élève à : . . .	76.120.464.-
celui des dépenses à . . . . .	86.823.725.-
	10.703.261.-

soit un déficit de . . . . . 10.703.261.-

Budget additionnel pour l'année 1957

En Recettes nous avons perçu :

- 900.000 Frs - du Ministère de l'Education Nationale à titre de participation aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances pour l'année 1956.
- 4.620 Frs - de la Manufacture des Tabacs, à titre de participation pour nos Colonies de Vacances en 1956.
- 28.545 Frs - du Gaz de France, représentant la ristourne sur consommation en 1956.
- 1.806 Frs - du " Comptoir de Verres et Glaces du Nord " à titre d'avoir sur facture réglée en 1953.

En Dépenses : la dotation ouverte à l'article 2 " Denrées " du B.O. s'avérant insuffisante, nous proposons d'y reporter cette plus value de recettes.

Le projet de Budget Additionnel pour l'exercice 1957 se présente donc comme suit :

RECETTES

Excédent de Recettes de l'exercice 1956 . . . . . 164.921.-

Restes à recouvrer de l'exercice 1956

- Art. 1 : Ristourne du Gaz de France sur consommation en 1956 . . . . . 28.545.-
- Art. 2 : Participation de la Manufacture des Tabacs pour nos Colonies de Vacances en 1956 . . . . . 4.620.-
- Art. 3 : Participation du Ministère de l'Education Nationale aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances pour l'année 1956 . . . . . 900.000.-
- Art. 4 : Avoir sur facture du Comptoir des Verres et Glaces du Nord " réglée en 1953 . . . . . 1.806.-

1.099.892.-

.....

Dépenses Nouvelles

Art. I : ( à rattacher à l'article 2 du B.O.) . . . . . I.099.892  
renrées

BALANCE

Recettes : I.099.892

Dépenses : I.099.892

Prévisions Budgétaires pour 1958.

En vue de la préparation du Budget de 1958, Monsieur le Secrétaire Général nous a fait parvenir les feuilles budgétaires destinées à recevoir les prévisions de dépense du service.

A cet effet la Commission examine, tant en "Recettes" qu'en "Dépenses" chaque article du projet de budget préparé par Mme LEMPEREUR, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Elle propose de solliciter de l'Administration Municipale une subvention de 98.800.000 Frs.

Sous réserve de cet accord, la Commission arrête pour l'année 1958 le Budget suivant, qui sera adressé à chaque Membre du Comité :

.....

Projet de Budget pour 1958

	<u>Admises en 1957</u>	<u>Proposées pour 1958</u>
<u>RECETTES</u>		
Art. I - Subvention Municipale	88.000.000	98.800.000
" 2 - Vente de tickets : Cantines Scolaires	24.000.000	32.000.000
" 3 - " : Garderies de Vacances Centres Aérés	5.000.000	6.000.000
" 4 - " : Garderies d'Enfants	4.000.000	10.000.000
" 5 - Participation des Parents : Colonies de Vacances	3.500.000	4.000.000
" 6 - " des Caisses d'Allocations Familiales	1.500.000	1.800.000
" 7 - Remboursement des repas : Cuisinières et Aides	600.000	750.000
" 8 - " " : Pers. de Surv. Garderies de Vacances-Centres Aérés	800.000	850.000
" 9 - Remboursement des avantages en nature : Personnel encadrement Colonies de Vacances	550.000	500.000
" 10 - Subventions ( Etat, etc . . . .)	900.000	900.000
" 11 - Rentes sur l'Etat	290	290
" 12 - Recettes diverses et imprévues, dons etc	200.000	500.000
" 13 - Col. Vacances Wormhout (Recettes diverses, Opérations d'ordre	200.000	250.000
	<hr/>	<hr/>
	129.250.290	156.350.290
La Subvention sollicitée pour 1957 était de 93.600.000 soit différence de	5.600.000	
	<hr/>	
	134.850.290	

<u>DEPENSES</u>		
Art. I - Assurances, Imprimés, fournitures de bureau et imprévus	1.000.000	1.000.000
" 2 - Denrées	32.000.000	50.000.000
" 3 - Matériel et Entretien	3.500.000	4.000.000
" 4 - Chauffage et Eclairage	3.500.000	5.000.000
" 5 - Garderies du Jeudi	21.000.000	6.000.000
" 6 - Garderies de Vacances Centres Aérés	30.000.000	38.000.000
" 7 - Colonie de Vacances de Wormhout	9.000.000	12.000.000
" 8 - Envoi d'enfants à la mer et à la campagne.	3.000.000	4.000.000
" 9 - Envoi d'enfants à la Colonie de Membrey	3.800.000	4.300.000
" 10 - Vêtements et chaussures	10.000.000	14.000.000
" 11 - Garderies d'Enfants	18.000.000	18.000.000
" 12 - Remboursements total et partiel des participations des parents - Colonies de Vacances.	50.290	50.290
	<hr/>	<hr/>
	134.850.290	156.350.290
<u>BALANCE</u>		
Recettes :	156.350.290	
Dépenses :	156.350.290	

A l'examen de ce Budget, il apparait que l'augmentation de crédit demandée pour 1958, tenant compte des Recettes et Dépenses prévues au 9 Octobre 1957, est consécutive :

En Recettes :

- Article 2 - Vente de tickets : Cantines Scolaires
- " 3 - " " " : Garderies de Vacances - Centres Aérés
- " 4 - " " " : Garderies d'Enfants

à l'accroissement des effectifs et du nombre de "payants " .

Article 5 - Participation des parents + Colonies de Vacances.

- à l'accroissement du nombre de participations payantes, à l'augmentation de la durée des séjours à Brighton ( 25 jours en 1957 contre 21 en 1956)

Article 6 - Participation des Caisses d'Allocations Familiales.

- à l'accroissement du nombre de bénéficiaires des Caisses d'Allocations Familiales.

Article 7 - Remboursement des repas : Cuisinières et Aides.

Article 8 - Remboursement des repas : Personnel de surveillance : Garderies de Vacances - Centres Aérés.

- à l'augmentation du nombre d'Aides et de Surveillants ( personnel remboursant ses repas)

Article 9 - Remboursement des avantages en nature. Personnel Colonies .

- sans modification notable.

Article 10 - Subventions (Etat etc..)

- La subvention pour Colonies nous parviendra probablement avec retard, comme en 1956 et sera reprise au B.S.

Article 11 - Rentes sur l'Etat .

- sans changement.

Article 12 - Recettes diverses et imprévues, dons etc....

- au reversement des repas des Gardiennes d'Enfants et des Soupes des Refuges Chauffés. De plus, depuis le 1er Août, au reversement, à la Caisse des Ecoles, des collectes provenant du tronc de la Salle des Mariages.

Article 13 - Colonie de Vacances de Wernhout ( Recettes diverses-Opération d'Orare..

- à la valeur de la récolte des légumes de la Colonie ( en fonction du rapport du potager, selon les saisons).

En Dépenses :

Article I - Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau, imprévus

- maintenu sous réserve d'augmentations possibles, notamment du montant des primes d'assurances.

Article 2 - Denrées.

- accroissement des effectifs, augmentation du prix : des denrées, des légumes, de la viande, des taxes ( T.V.A. ) et distribution de fromage frais.

Article 3 - Matériel et Entretien.

- renouvellement de matériel, achat de faïence, de couverts " inox " et de couteaux "inox "
- ouverture de nouvelles cantines.
- augmentation des produits d'entretien et de matériel de propreté.

Article 4 - Chauffage et Eclairage.

- augmentation du prix et de la consommation de gaz ( nouveaux agencements )

Article 5 - Garderies du Jeudi.

- le montant des dépenses atteindra environ 1.000.000 en 1957. ( développement de ces Garderies prévu pour 1958 )

Article 6 - Garderies de Vacances - Centres Aérés.

- mêmes augmentations qu'aux articles 2 et 3 + Frais de surveillance ( la dépense serait à majorer si les Garderies de Vacances fonctionnaient à Noël et Nouvel An ).

Article 7 - Colonie de Vacances de Wormhout.

Article 8 - Envoi d'Enfants à la mer et à la campagne ( Brighton )

- mêmes incidences qu'aux articles 2 - 3 - 6 .

Article 9 - Envoi d'Enfants à la Colonie de Membrey.

- d'après les renseignements obtenus, le prix de journée de Membrey serait augmenté en 1958.

Article 10 - Vêtements et Chaussures.

- prix en hausse, augmentation du nombre de bénéficiaires.

Article 11 - Garderies d'Enfants.

- un reliquat est probable en 1957, mais pour 1958 apparaissent les mêmes incidences au'aux articles 2-3-4-6. De plus, 5 nouvelles garderies seront ouvertes.

Article 12 - Remboursement total et partiel des participations des parents.  
Colonies de Vacances.

- sans changement.

Virements de Crédits

Les dotations ouvertes aux articles :

.....

- 2 - Denrées.
- 3 - Matériel et Entretien.
- 4 - Chauffage et Eclairage.
- 6 - Garderies de Vacances.
- 7 - Colonie de Vacances de Wormhout.
- 8 - Envoi d'enfants à la Mer et à la Campagne.
- 10 - Vêtements et Chaussures.

s'avérant insuffisantes ;

par ailleurs, Madame LEMPEREUR ayant décidé, d'une part, d'amplifier la distribution de vêtements prévu, d'autre part de constituer par tranches successives, un vestiaire disposant d'un stock de réserve, la Commission propose de virer :

- 1<sup>o</sup>) de l'art. 9 - Envoi d'Enfants à la Colonie de Mambrey  
à l'art. 6 - Garderies de Vacances : une somme de . . . . . 500.000.-
- 2<sup>o</sup>) de l'art. 5 - Garderies du Jeudi :
  - a) à l'art. 2 - Denrées: une somme de . . . . . 8.000.000.-
  - b) à l'art. 3 - Matériel et Entretien : une somme de . . . . . 200.000.-
  - c) à l'art. 4 - Chauffage et Eclairage: une somme de . . . . . 800.000.-
  - d) à l'art. 7 - Colonie de Vacances de Wormhout: une somme de . . . . . 800.000.-
  - e) à l'art. 8 - Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne . . . . . 200.000.-
  - f) à l'art. 10 - Vêtements et Chaussures : une somme de . . . . . 6.000.000.-

portant ainsi les crédits ouverts à ces articles du B.O. 1957 aux sommes respectives de :

- Article 2 : Denrées . . . . . 40.000.000.-
- Article 3 : Matériel et Entretien . . . . . 3.700.000.-
- Article 4 : Chauffage et Eclairage . . . . . 4.300.000.-
- Article 6 : Garderies de Vacances . . . . . 30.500.000.-
- Article 7 : Colonie de Vacances de Wormhout . . . . . 9.800.000.-
- Article 8 : Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne . . . . . 3.200.000.-
- Article 10: Vêtements et Chaussures . . . . . 16.000.000.-

Séance levée à 11 H. 30.

.....

A la suite de ces exposés et prévisions, le rapport de la Commission des Finances est adopté et le Budget de 1958, approuvé par le Comité, s'établit comme suit :

.....

BUDGET 1958

-:--:--:--:--:--

RECETTES

Art. I - Subvention Municipale . . . . .	98.800.000.-
" 2 - Vente de tickets : Cantines Scolaires . . . . .	32.000.000.-
" 3 - " " : Centres Aérés . . . . .	6.000.000.-
" 4 - " " : Garderies d'Enfants . . . . .	10.000.000.-
" 5 - Participation des Parents : Colonies de Vacances . . . . .	4.000.000.-
" 6 - " des Caisses d'Allocations Familiales . . . . .	1.800.000.-
" 7 - Remboursement des Repas : Cuisinières et Aides . . . . .	750.000.-
" 8 - " " : Personnel de Surveillance Centres Aérés . . . . .	850.000.-
" 9 - Remboursement des avantages en nature : Personnel encadrement Colonies de Vacances . . . . .	500.000.-
" 10 - Subventions (Etat, etc.....) . . . . .	900.000.-
" 11 - Rentes sur l'Etat . . . . .	290.-
" 12 - Recettes diverses et imprévues, dons etc . . . . .	500.000.-
" 13 - Colonie de Vacances de Wormhout ( Recettes diverses Opérations d'ordre) . . . . .	250.000.-
	156.350.290.-

DEPENSES

Art. I - Assurances, Imprimés, fournitures de bureau et imprévus . . . . .	1.000.000.-
" 2 - Denrées . . . . .	50.000.000.-
" 3 - Matériel et Entretien . . . . .	4.000.000.-
" 4 - Chauffage et Eclairage . . . . .	5.000.000.-
" 5 - Garderies du Jeudi . . . . .	6.000.000.-
" 6 - Centres Aérés . . . . .	38.000.000.-
" 7 - Colonie de Vacances de Wormhout . . . . .	12.000.000.-
" 8 - Envoi d'enfants à la mer et à la campagne . . . . .	4.000.000.-
" 9 - Envoi d'enfants à la Colonie de Membrey . . . . .	4.300.000.-
" 10 - Vêtements et chaussures . . . . .	14.000.000.-
" 11 - Garderies d'Enfants . . . . .	18.000.000.-
" 12 - Remboursements total et partiel des participations des parents - Colonies de Vacances . . . . .	50.290.-
	156.350.290.-

BALANCE

Recettes : . . . . .	156.350.290
Dépenses : . . . . .	156.350.290

Rapport de la Commission des Denrées du 22 Novembre 1957.

La Commission des Denrées s'est réunie le Vendredi 22 Novembre 1957, à 15 heures, sous la présidence de M. TYTGAT.

Etaients présents : M. TYTGAT (Président), Mme COIBA, Melle MARTINACHE, M.M. GODINOT et SOULIE.

Excusés : Mme LEMPEREUR  
M.M. CAILLIAU, LANDREA, MINNE.

La Commission procède à l'Adjudication des Denrées nécessaires aux Cantines Scolaires, Garderies et Colonies de Vacances pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 1958 et des bonbons pour la distribution de Noël 1957.

148 commerçants ont été consultés, 45 ont déposé une soumission.

1er Lot - Viande fraîche.-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) Jean LEMAIRE, de la viande à 331 Frs le kg. net toutes taxes comprises.
- b) Henri LEMAIRE, à 334 Frs " " "

M. Jean LEMAIRE est déclaré adjudicataire.

La Commission recommande de veiller plus particulièrement à l'application des dispositions du cahier des charges visant les livraisons de viande.

2ème Lot - Graisse pour friture.-

1 seul soumissionnaire :

Les Etablissements DECRAMER-LEQUENNE et Cie qui offrent de la graisse pour friture (boeuf et porc) à 140 Frs le kg. toutes taxes actuellement en vigueur incluses, sont déclarés adjudicataires.

3ème Lot - Denrées - Epicerie.

3 soumissionnaires : Etablissements VANDERVLIEET, KUHN et THANGHE aux conditions suivantes.

.....

<u>Désignation des denrées</u>	<u>VANDERVLIIET</u>	<u>KUHN</u>	<u>THANGHE</u>
Riz	93		92
Pâtes alimentaires	(Sipa 98 (Bertrand 88		87
Sel	17	17,25	17,50
Huile arachide	201		197 alba
Vinaigre 7 <sup>e</sup>	48		50
Conserves ( 1 kg.	250	257	250
de ( OK500	130	136	140
Tomates ( OK200	52	48	54
Petits pois (OK500	90		65) ni
fins (IK.	158		110) fins
Sucre cristallisé	86		84

M. Emile THANGHE est déclaré adjudicataire, l'application des prix aux quantités à livrer faisant ressortir une différence de 64.200 Frs quant aux prix consentis par les Etablissements VANDERVLIIET.

4ème Lot - Fromage de Gruyère.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté WOESSEN frères, du fromage de gruyère à . . . . . 385 Frs le kg.
- b) M. Léon VANDERVLIIET ( père) . . . . . 373 Frs le kg.
- c) Ets MALLET ALENÇON " " " " . . . . . 520 Frs le kg.
- d) Sté DESCAMPS frères " " " " . . . . . 380 Frs le kg.
- e) Ets GERVAIX " " " " . . . . . 430 Frs le kg.

M. Léon VANDERVLIIET est déclaré adjudicataire.

5ème Lot - Confitures assorties.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. FIBBE Alfred, des confitures à 89 Frs et 91 Frs le kg. net
- b) Sté UNICA, des confitures à 109 Frs le kg.net
- c) Sté VITRAC, des confitures à 120 Frs le kg. net

La Commission retient l'offre de la maison FIBBE pour de la confiture "fruits et pommes " pur sucre à 91 Frs le kg.

6ème Lot - Margarine.-

5 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Sté Auguste PELLERIN, marque " Le Coq " à 220 Frs le kg. net
- b) Sté SOBEAL marque " Diane " à 217Frs 90 le kg. net.
- c) Ets Georges PELLERIN, marque " PRIMROSE " à 269 Frs le kg. net.
- d) Sté Anonyme CEMA A. MAILLARD et Cie à 215 Frs le kg. net  
marque " Piona "
- e) Sté ASTRA marque " OTA " à 228 Frs le kg. net.

( Ces prix ne tiennent pas compte de la détaxation provisoire de 14 % - Décret n° 57-2-03 du 23 février 1957)

La Sté Anonyme CEMA A. MAILLARD et Cie est déclarée adjudicataire.

7ème Lot - Saindoux.-

Les Ets DECRAMER-LEQUENNE et Cie, seuls soumissionnaires, qui offrent du saindoux à 185 Frs le kilog toutes taxes comprises.

8ème Lot - Poisson congelé.-

2 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Sté Impoinord, des filets de poisson congelés sans peau et sans arêtes, en plaques de 7 kgs et paquets de 1 kg. à

- Saumon :	205 Frs le kg.
- Cabillaud :	225 Frs " "
- Eglefin :	235 Frs " "
- Merlan :	245 Frs " "

- b) les Ets BOULOGNE -MAREE (BLONDEL)

-des filets de Saumon à 230 Frs le kg.  
- " " " Cabillaud à 240Frs " "  
- " " d' Eglefin à 241Frs " "

La Commission retient l'offre de la Sté IMPOINORD offrant les filets de poisson congelés sans peau et sans arêtes en plaques de 7 kgs et paquets de 1 kg, cette proposition s'avérant la plus intéressante.

9ème Lot - Pommes de terre.-

2 offres ont été déposées :

- a) M. VAN den HENDE René, avec rabais de 10,25 % sur le cours maximum des Halles.
- b) DROULEZ-DENNEULIN , avec rabais de 16,05 % sur le cours maximum des Halles.

La Commission retient l'offre de la maison DROULEZ-DENNEULIN qui est déclaré adjudicataire.

10ème Lot - Légumes frais.-

Une seule soumission déposée par la Maison DROULEZ-DENNEULIN qui offre les

.....

légumes frais avec un rabais de 25,30 % sur le cours maximum des Halles.

11ème Lot - Sardines.-

2 soumissionnaires aux conditions suivantes :

- a) M. Léon VANDERVLIEET boîtes 1/3 sardines à l'huile " Caravelle " à 173 Frs la boîte.
- b) U.L.A. boîte 1/3 - Sardines à l'huile " Caravelle " à 174Fr 90 la boîte.

M. Léon VANDEFVLIEET est déclaré adjudicataire.

12ème Lot - Bière en fûts.-

La Brasserie de Mons-en-Baroeul, seule soumissionnaire offre de la bière en fûts 3<sup>e</sup> 6 " Bock Cristal " à 21Fr 74 le litre.

13ème Lot - Pain.-

2 soumissionnaires :

- a) Sté Coopérative l'Indépendante qui offre le pain de 1 kilog avec rabais de 3Fr 05 sur le prix de la taxe.
- b) Sté de Panification des pâtisseries qui offre le pain de 1 kilog avec un rabais de 2% sur le prix taxé.

La Sté l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

14ème Lot - Biscuits casse-croûte.-

2 soumissionnaires sui offrent :

- a) Sté l'Indépendante, des biscuits " Excel " à 3Fr 24 l'unité.
- b) Ets A. NOTELAERT et Fils " " à 4Fr 25 l'unité.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Lait concentré non sucré.-

4 propositions déposées :

- a) S. O. P.A.D. qui offre du lait non sucré " Nestlé " à 71 Frs la boîte de 410 Grs.
- b) Sté Lait Gloria, du lait non sucré à 62Fr 50 la boîte de 410 Grs.
- c) Compagnie Générale du Lait, à 68 Frs la boîte de 410 Grs.
- d) Sté France Lait, du lait à 2.950 Frs le carton de 48 boîtes de 410 Grs.

La Société France-Lait est déclarée adjudicataire.

16ème Lot - Pain d'épices.

4 maisons offrent du pain d'épices aux conditions ci-dessous :

.....

- a) FLANQUART-HENNEDOUCHE, en barres de 500 grs coupées en tranches à 168Frs 50 le kg.
- b) A. NOTELAERS et fils, en barres de 700 grs coupées en tranches à 147 Frs le kg.
- c) Ets DALCO, en barres de 400 grs coupées en tranches à 176 Frs le kg.
- d) A/ LEBEAU et Cie en barres de 500 grs coupées en tranches à 175 Frs le kg.

La Commission retient l'offre la plus intéressante et déclare la maison A. NOTELAERS et fils adjudicataire.

17ème Lot - Madeleines ou Gâteaux secs.-

Un seul soumissionnaire : la Biscuiterie A. VERQUIN qui offre des madeleines aux oeufs au prix de 4Frs 75 l'unité.

.....  
Molle MARTINACHE, retenu par ses occupations s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la réunion.  
.....

EAU DE VOLVIC.-

La Commission prend connaissance de l'offre de la Sté des Eaux de Volvic ainsi que des analyses effectuées par le laboratoire municipal.

Elle enregistre le prix consenti, 35 Frs le litre pour une fourniture de 35.000 litres.

Aucune décision n'intervient cependant.

FROMAGE FRAIS.-

La Commission examine les propositions des maisons :

a) Laiterie Roncau :

Fromage frais 1/2 suisses à 88 Frs les 12. Fromage blanc à 115Frs le kg et Yaourt à 14 Frs le pot.

b) Ets H. GERVAIX

Fromage frais 1/2 suisses à 88 Frs les 12. Fromage blanc 190 Frs le kg et Yaourt à 13 Frs le pot.

constate une augmentation sensible des prix depuis l'année dernière et confirme la décision de ne pas donner une suite favorable à ces offres.

DISTRIBUTION DE BONBONS AUX ENFANTS DES ECOLES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL .

Des propositions ont été faites par les maisons :

a) Fémina, à 30 Frs le sachet de bonbons enveloppés.

b) La Pie qui Chante, à 39 Frs le sachet de bonbons enveloppés, avec remise publicitaire de 10 Frs soit : 29 Frs.

c) Sté MARLY à 34 Frs et à 30 Frs , bonbons enveloppés.

.....

d) Sté PRUVOST , à 41 Frs et à 29 Frs bonbons nus.

La Commission examine les échantillons ( présentation - assortiment).  
Son choix est déterminé à la suite d'un vote qui donne les résultats suivants :

pour la Confiserie " Fémina " : M<sup>me</sup>. COIBA, M.M. GODINOT et TYTGAT qui considèrent plus avantageux le contenu du sachet présenté par cette maison.

- une abstention : M. SOULIE.

En conséquence, l'offre de la maison Fémina est retenue.

CADEAU de NOEL AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES.-

Comme précédemment à l'occasion des Fêtes de Noël, 1 coquille de 200 grs et un sachet de bonbons seront offerts aux 22.500 enfants des Ecoles Publiques.

Le Service a procédé à l'appel d'offres pour les bonbons. D'autre part, le service de l' Economat a procédé à l'appel d'offres pour les coquilles nécessaires aux distributions de la Ville.

Ces coquilles de 200 Grs chacune, seront fournies par la Société l'Indépendante au prix de 325 Frs le kg.

Estimant que cette distribution est une tacite reconduction de celles effectuées les années précédentes, la Commission propose de la renouveler pour 1957.

MENU SPECIAL DE NOEL AUX ENFANTS FREQUENTANT LES CANTINES SCOLAIRES.

A l'occasion de la Fête de Noël , un menu spécial sera servi le Samedi 21 Décembre aux enfants fréquentant régulièrement les Cantines Scolaires.

Le Menu suivant est adopté :

Hors d'oeuvres : Sardine - Pommes à l'huile  
Bœuf à la Casserole  
Petits Pois - Pommes vapeur.  
Crème vanille.  
Madeleine  
Bonbons  
Pain et Bière

ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE ET DE REFECTOIRE.

Pour remplacer le matériel de cuisine et de réfectoire hors d'usage, compléter les couverts par l'achat de couteaux en assurant l'uniformité de l'équipement des cantines en modèles et qualités d'articles, la Commission propose, comme en 1956 et 1957, de renouveler en 1958 les marchés passés avec les maisons Jacquart (dépositaires des Ets TOURNUS) et CATRICE (spécialiste pour fournitures de Collectivités).

CREME ENTREMEIS POUR DESSERTS.-

Les maisons HU HEAULME, GAILLOT, Charles DAL et ANCEL ont déposé leur prix et la Commission retient l'offre des Ets HU HEAULME jugée la plus avantageuse.

- Séance levée à 18 H. 15

.....

Le Chef-Magasinier signale qu'un quartier de viande ne portant pas le cachet de vérification sanitaire a du être refusé. M. GODINOT, approuvé par le Comité, demande qu'en cas de récidive, le service de vérifications sanitaires de la ville soit immédiatement alerté.

Le fournisseur sera en outre informé que cette grave infraction entrainerait la résiliation du marché.

Madame LEMPEREUR attire ensuite l'attention du Comité sur l'avantage/certain réservé aux enfants, au point de vue diététique et hygiène alimentaire par l'incorporation aux menus de fromages frais et, pour les élèves des écoles maternelles, d'eau de Volvic préconisée par l'Inspection Médicale Scolaire, conformément aux instructions de Ministère de la Santé.

Le fromage serait servi en remplacement de la crème inscrite au menu.

Le Comité approuve la proposition de Mme LEMPEREUR et décide de passer les marchés nécessaires pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 1958 avec les maisons :

- Ets GERVAIX, pour la fourniture de fromages frais ( format I/2 suisses - 40% de matière grasse) à 88 Frs la boîte de 12;
- Ets R. LABAËYE, pour la livraison d'Eau de Volvic aux cantines d'écoles maternelles au prix de 35 Frs le litre.

Le Rapport de la Commission des denrées est alors adopté.

#### DISTRIBUTION DE VETEMENTS.-

Mme LEMPEREUR informe le Comité des dispositions prises en vue de réaliser cette opération dans les meilleures conditions.

Comme l'an dernier, les catégories de bénéficiaires de cette distribution seront déterminées compte-tenu de la moyenne économique de chaque foyer.

Le barème reste inchangé sauf en ce qui concerne la somme forfaitaire à déduire du montant des ressources familiales ( 15.000 Frs au lieu de 13.000 en 1957).

Les enfants des écoles les plus éloignées seront transportés en autobus.

Les nombreux échantillons reçus à la suite de l'appel d'offres sont présentés aux Membres du Comité qui apprécient la grande variété des articles et leurs qualités. Des prix avantageux ont été consentis par la plupart des fournisseurs.

Tout sera mis en oeuvre pour permettre la distribution dans les délais les plus rapides.

Le Comité ratifie les décisions prises; les marchés nécessaires seront établis : Ils intéresseront les maisons suivantes :

- a) pour la fourniture de Duffle-coats : Aux Stocks Réunis-36bis rue Ph. de Comines.
- b) pour la fourniture de Pulls-over et Cardigans : Les Tissus de France, 25, Avenue de Verdun -Marcq-en-Baroeul.
- c) pour la fourniture de Pantalons, Pare-poussière, Chemises, Tabliers et Blousons : Ets DELANNOY et Cie, 150, rue de Paris.

(ad) pour la fourniture de Pyjamas et Tabliers : Louis DALLE, 7 Bd Papin-Lille.

Par ailleurs, il sera traité directement, pour des fournitures de moindre importance, avec les firmes ci-après désignées :

- LESTOQUOY et Fils, : pour achat de Blouses Russes.
- TEXTILES et CONFECTION du NORD, pour achat de Pulls-over et Gilets de laine.
- DESMAZIERES-DRINO, pour achat de Pulls-over et Pantalons.
- Ets SIGRAND, pour achat de Canadiennes, Vestes suédoises, Culottes golf et Pantalons.
- MANUTRICOT, pour achat de Complots-Lainage, Pantalons fuseaux et Ensembles-lainages (3 pièces).
- DEMEULEMESTER, pour achat de Manteaux et Pantalons fillettes.
- DELACHERIE, pour achat de Tabliers et Blousens.
- LEJEUNE, pour achat de Culottes Norvégiennes et Pantalons.
- GREMAUX-FIOLET, pour achat de Chemises et Chemisettes.
- USINEL -, pour achat de Canadiennes et Vestes fourrées.

#### GARDERIES D'ENFANTS.-

##### Indemnité de Gardiennage et de Surveillance - Personnel n'appartenant pas au Corps Enseignant.-

Par analogie avec le personnel de surveillance des Cantines, les gardiennes auxiliaires des Garderies d'Enfants perçoivent une indemnité calculée sur le taux horaire d'un agent auxiliaire de service - 1er Echelon - Indice 100 - (Décrets 55.866 du 30 Juin 1955 et 56.264 du 17 Mars 1956).

Compte tenu des modifications intervenues dans les traitements à compter du 1er Novembre 1957, le Comité décide de fixer comme suit, à la même date, le nouveau taux horaire applicables à ces agents ( Traitement Indice 100 - Toutes indemnités comprises)

$$\frac{334.884}{2.340} = 143 \text{ Frs II}$$

Le Comité décide, en outre, que le taux horaire de cette indemnité variera désormais en fonction des modifications déterminant la valeur de l'indice 100.

La dépense sera imputée au B.O. de la Caisse des Ecoles à l'article repris sous la dénomination " Garderies d'Enfants ".

Ces gardiennes bénéficient le Jeudi, d'un repas dont la valeur est fixée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris, en " Recettes " au Budget Ordinaire.

##### Indemnité de Gardiennage et de Surveillance - Personnel appartenant au Corps Enseignant.-

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévus par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, chargé de la Fonction Publique, on date

du 5 Octobre 1957 ( J.O. du 6 du même mois), le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit en application de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951, à :

- 442 Frs l'heure à partir du 1er Novembre 1957  
et - 477 Frs " " au 1er Janvier 1958

ce qui porte l'indemnité horaire à servir aux Gardiennes membres du Personnel Enseignant, ainsi qu'à la Directrice d'Ecole directement responsable du service de la surveillance générale de la Garderie, à :

- 442 Frs = 221 Frs à compter du 1er Novembre 1957  
2  
et - 477 Frs = 238 Frs 50 " au 1er Janvier 1958  
2

Le Comité décide :

- 19) l'application de ces mesures aux dates précitées
- 29) qu'à l'avenir, le taux horaire de cette indemnité variera en fonction des modifications applicables aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951.

La dépense sera imputée au B.O. de la Caisse des Ecoles, à l'article repris sous la dénomination " Garderies d'Enfants ".

#### GARDERIES DU JEUDI

Indemnité de Surveillance - Surveillants n'appartenant pas au Corps Enseignant.

Par analogie avec le personnel de surveillance des Cantines, les Surveillants Auxiliaires des Garderies du Jeudi perçoivent une indemnité calculée sur le taux horaire d'un agent auxiliaire de service - 1er Echelon - Indice 100 - (Décrets 55.866 du 30 Juin 1955 et 56.264 du 17 Mars 1956).

Compte tenu des modifications intervenues dans les traitements à compter du 1er Novembre 1957, le Comité décide de fixer comme suit, à la même date, le nouveau taux horaire applicable à ces agents :

Traitement Indice 100 - Toutes indemnités comprises :

Agés de plus de 18 ans : 334.884 = 143 Frs II  
2.340

Agés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans : 301.404 = 128 Frs 80  
2.340

Agés de moins de 16 ans : 274.608 = 117 Frs 35  
2.340

Le Comité décide, en outre, que le taux horaire de ces indemnités variera désormais en fonction des modifications déterminant la valeur de l'indice 100.

La dépense sera imputée au B.O. de la Caisse des Ecoles à l'article repris sous la dénomination " Garderies du Jeudi ".

Indemnité de Surveillance - Surveillants appartenant au Corps Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévus par la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, chargé de la Fonction Publique, en date du 5 Octobre 1957 ( J.O. du 6 du même mois), le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes, s'établit, en application de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951 à :

- 442 Frs l'heure à partir du 1er Novembre 1957
- et - 477 Frs l'heure à partir du 1er Janvier 1958

ce qui porte l'indemnité horaire à servir aux membres du Personnel Enseignant, Surveillants des Garderies au Jouai à

- $\frac{442 \text{ Frs}}{2}$  = 221 Frs à compter du 1er Novembre 1957
- et -  $\frac{477 \text{ Frs}}{2}$  = 238 Frs 50 à compter du 1er Janvier 1958.

Le Comité décide :

- 1°) l'application de ces mesures aux dates précitées
- 2°) qu'à l'avenir, le taux horaire de cette indemnité variera en fonction des modifications applicables aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951.

La dépense sera imputée au B.O. de la Caisse des Ecoles, à l'article repris sous la dénomination " Garderies au Jouai ".

Frais de Missions et de Tournées.-

Comme les années précédentes, M. BARBOT, Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles, ainsi que M. LOOTEN, Chef de Bureau du Service des Sports ont été appelés durant les mois de Juillet, Août et Septembre à se rendre dans les Colonies de Vacances situées à Wormhout ( Nord ) et Brighton ( Somme ) pour différents services, suivant les ordres de missions, qui leur avaient été délivrés.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, tout en tenant compte que ces agents supérieurs perçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, considérant, suivant les dispositions du titre III du décret du 21 Mai 1953 modifié par le décret du 15/6/56, que les frais de tournées et de missions doivent leur être alloués, approuve les dépenses s'élevant à :

24.336 Frs pour M. BARBOT et 28.496 Frs pour M. LOOTEN

lesquelles seront imputées à l'article I du B.O. 1957 de la Caisse des Ecoles "Assurances - Imprimés - Fournitures de Bureau et Imprevus ".

Adhésion à l' O.R.L.E.I.S. - Locations de films.

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants fréquentant les Centres Aérés, le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'adhérer à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son, dont la direction est située 104, rue de Cambrai à Lille.

Les droits d'entrée dans cet organisme, les cotisations annuelles ( d'adhésion, de licence et d'assurance) de même que les dépenses relatives à la location de films seront repris chaque année à l'article intitulé : " Centres Aérés ".

Colonie de Wormhout - Locations de films à L'O.R.L.E.I.S.

Pour permettre l'organisation de séances de cinéma à l'intention des enfants accomplissant un séjour à la Colonie de Vacances de Wormhout, le Comité décide la location de films à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son, organisme auquel la Caisse des Ecoles est adhérente pour cette colonie,

Les dépenses afférentes à ces locations, aux cotisations annuelles de licence et d'assurance seront imputées chaque année à l'article intitulé : " Colonie de Vacances de Wormhout ".

Elèves des Cours Complémentaires dans nos Restaurants Scolaires - Rations - Prix du repas.-

Le Comité approuve la majoration des rations de 50% appliquée par le service et, sur la proposition de Mme LEMPEREUR, décide de maintenir le statu-quo en ce qui concerne le prix du repas.

QUESTIONS DIVERSES

M. LANDREA demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les rations de pain et de bière; Mme LEMPEREUR fait remarquer que les quantités attribuées peuvent être considérées comme moyennes et suffisantes. Il est admis, toutefois, qu'à la demande du personnel de surveillance, un supplément peut être accordé aux enfants qui le réclament; cette tolérance ne devant pas être motif à gaspillage.

M. LANDREA, faisant ensuite état de l'augmentation du coût de la vie, demande que soit étudié le relèvement du plafond de gratuité de cantine. Mme LEMPEREUR lui fait observer que le barème appliqué actuellement ne peut être modifié dans le sens qu'il souhaite en raison de la modicité du prix des repas. De plus, si le nombre des bénéficiaires gratuits augmentait, il en résulterait une diminution sensible des recettes; ce qui serait susceptible de compromettre le fonctionnement des diverses oeuvres sociales de la Caisse des Ecoles. Le Comité se range à cet avis.

En terminant; Mme LEMPEREUR demande aux Membres délégués de cantines de vouloir bien visiter ces dernières et les invite à transmettre à M. le Chef de la 4ème Division les remarques ou observations qu'ils auraient à formuler.

- Séance levée à 18 H. 45 -

Le Chef de Bureau,  
L. BARBOT.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a continuation of the document's content.

Third block of faint, illegible text, occupying the middle section of the page.

Fourth block of faint, illegible text, located in the lower middle section.

Faint text at the bottom left of the page.

Faint text at the bottom right of the page.

Faint text at the bottom left, below the first line.

Faint text at the bottom right, below the first line.



ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

Restaurants "Primaires "

Baggio	11, Rue Racine	M.M. DECOTTIGNIES
Baignerie	16, Rue de la Baignerie	VERNET
Buisson	13, rue Alphonse Leroy	VANDENHENDE
Briand	Près de l'Hôpital Calmette	DERIEPPE
Pierre Legrand	269, rue Pierre Legrand	Mme. COLAS
Dupleix	18, rue Vantroyen	M.M. BLANDEL
Faubourg d'Arras	rue Paul Bardou	MOULINS
Faubourg de Béthune	rue Verhaeren	CAILLIAU
Fénelon	40, rue Fénelon	TYTGAT
Guillaume Tell	2, rue Guillaume Tell	CAMELOT
Isly	23, rue Fulton	CAILLIAU
Vignette	7, rue Baptiste Monnoyer	BROUX
Jean Zay	rue Hippolyte Lefebvre	LANDREA

Restaurants " Maternelles "

André	44, rue Paul Lafargue	VISTE
A. Brasseur	rue Porret	BLANDEL
A. Cômte	10, rue de Thionville	GODINOT
Bara	3, rue Cabanis	Mme. COLAS
Bichat	3, rue Fulton	M.M. CAILLIAU
Broca	rue du Commerce	DECOTTIGNIES
C. Desmoulins	256bis, Bd Victor Hugo	DEFAUX & Melle. MARTINACHE
Chateaubriand	2, rue Roland	M.M. CAMELOT
Gounod	72, rue des Stations	FRUCHART
Gutenberg	16, rue de la Baignerie	VERNET
J. Aicard	rue Verhaeren	CAILLIAU
J. Bart	31, rue du Général de Wett	DERIEPPE
Jardin de Fives	rue de Flers	LANDREA
J. Jaurès	6, rue Guillaume Tell	CAMELOT
J. J. Rousseau	101, rue Princesse	VERNET
Jeanne Godart	rue Paul Bardou	MOULINS
Jenner	Ibis, rue Alphonse Colas	VERNET
J. Simon	172, rue du Buisson	VANDENHENDE

La Fontaine	95, rue Saint Gabriel	M.M. SOULIE
Lamennais	60, rue Léonard Danel	GODINOT
Lion d'Or	rue du Fg de Roubaix	VANDENHENDE
L. Blanc	91, rue G. Werniers	SOULIE
Mozart	1, Parvis Saint Michel	DEFAUX & Melle MARTINACHE
Ph. de Comines	16, rue Ph. de Comines	TYTGAT
Ruault	26, rue Frédéric Mottez	BROUX
Suzanne Lacore	rue Bohin	Mme. COLAS
Victor Hugo	137, Bd Victor Hugo	M.M. LECOCQ
Wicar	Place Wicar	Mme. COIBA

Restaurants Scolaires - Révision du barème des prix de repas.

Lecture est donnée d'un extrait du P.V. de la réunion du 24/2/58 du Conseil d'Administration, relatif aux rations servies aux élèves des Cours Complémentaires et aux tarifs des repas dans les restaurants scolaires.

Le Comité est informé qu'il n'existe à Lille que deux Cours Complémentaires et que les élèves bénéficiaires de l'augmentation de 50% de la ration sont particulièrement peu nombreux.

Quant à la révision du prix des repas, le comité estime que l'augmentation générale des salaires n'est pas encore réalisée et que la stabilité des prix annoncée par les Pouvoirs Publics ne sera effective que vers le mois de Juin. Il décide de revoir cette question avant la rentrée scolaire d'octobre. Il s'efforcera de la régler dans le cadre d'un rajustement général des tarifs et envisagera, le cas échéant, un relèvement du plafond d'attribution de gratuité.

Colonies de Vacances.-

Désignation des Enfants.- Comme les années précédentes, l'Inspection Médicale Scolaire a été invitée à nous adresser des listes d'enfants déficients susceptibles de bénéficier d'un séjour dans nos Colonies de Vacances.

Par ailleurs, les Directeurs et Directrices d'Ecoles ont été sollicités par lettre en vue de nous signaler les élèves particulièrement méritants qui pourraient être appelés à remplacer les défailants éventuels.

Participation des Caisses d'Allocations familiales.

La circulaire d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Lille, dont dépend la majorité des enfants séjournant dans nos colonies de vacances apporte les modifications suivantes au barème appliqué en 1957.

a) Pour toutes les familles allocataires

- Enfants de moins de 10 ans : 80 Frs par jour (inchangé)
- " " plus de " : 100 Frs par jour au lieu de 90 Frs

b) Participation complémentaire accordée aux familles non imposables à la

.....

surtaxe progressive.

Enfants de moins de 10 ans : 80 Frs par jour au lieu de 50 Frs

Enfants de plus de 10 ans : 100 Frs par jour au lieu de 60 Frs

Les participations versées par les différentes Caisses d'Allocations Familiales et de Compensations seront reprises en " Recettes " à l'article 6 du Budget Ordinaire 1958 " Participation des Caisses d'Allocations Familiales ".

#### Participation des Parents

##### Colonies de Wormhout et de Brighton.

Cette même circulaire exige qu'un effort soit demandé à la famille et que celle-ci participe aux frais de séjour de l'enfant pour un minimum de 150 Frs par jour, soit une augmentation de 20%, étant donné qu'elle continue à percevoir les allocations familiales pour les enfants placés en colonie. En conséquence, le Comité décide d'appliquer le barème ci-après :

- gratuité aux familles dont les ressources sont inférieures à 21.000 Frs par mois.
- 150 Frs par jour pour les familles non imposées à la surtaxe progressive mais dont les ressources sont supérieures à 21.000 Frs
- 200 Frs par jour pour les familles imposées à cette surtaxe.

Il reste entendu que les cas particulièrement pénibles seront examinés avec le maximum de bienveillance.

Ces participations seront reprises en " Recettes " à l'article 5 du Budget Ordinaire 1958 " Participation des Parents : Colonies de Vacances ".

##### Colonie de Membrey.

Le Comité décide d'appliquer le barème suivant pour les enfants devant séjourner à la Colonie de Membrey (Hte Saône) :

- a) Familles non imposées à la surtaxe progressive:  $9.700\text{Frs} + (20\%)1.940 = 11.640$  Frs
- b) " imposées " " " " :  $10.900\text{Frs} + (20\%)2.180 = 13.080$  Frs

Les séjours étant de 38 jours, les parents auront la possibilité de régler les frais en trois fractions qui seront de : 3.000, 4.640 et 4.000 Frs pour les familles non imposées et de : 4.000, 5.080 et 4.000 Frs pour les familles imposées, ces sommes étant perçues respectivement lors de l'inscription de l'enfant, au moment de la visite médicale et lors du retour de l'enfant; étant entendu que les intéressés accompliront eux-mêmes les démarches nécessaires auprès des Caisses d'A.F. auxquelles ils sont affiliés afin de percevoir au lieu et place de la Caisse des Ecoles le montant des participations aux frais de séjour accordées par elles.

Toutefois, pour les enfants d'agents municipaux dont l'indice net de traitement est inférieur à 300, les prix ci-dessus seront ramenés à :

- 8.340 pour les non imposés à la surtaxe progressive ( $11.640 - 30 \times 110 = 8.340$ )
- 9.780 pour les imposés à la surtaxe progressive ( $13.080 - 30 \times 110 = 9.780$ )

.....

Les recettes dont il s'agit seront recouvrées à l'article 5 du B.O. 1958 "Participation des parents - Colonies de Vacances".

### Centres Aérés 1958

Le Comité est informé que les Centres Aérés de Pâques fonctionneront cette année du Lundi 31 Mars au Vendredi 11 Avril inclus, sauf le Samedi 5 Avril et le Lundi de Pâques.

Pour la période des Grandes Vacances, il est décidé d'ouvrir les Centres Aérés le Lundi 21 Juillet jusqu'au Samedi 13 Septembre, date fixée pour la Fête de Clôture.

### Participation des Parents

Après un échange de vues le Comité décide d'appliquer le barème suivant pour la participation à réclamer aux parents pendant le fonctionnement des Centres Aérés :

- Gratuité complète aux enfants des familles ayant des ressources mensuelles inférieures à 21.000 Frs
- 35 Frs par jour, pour les enfants des familles ayant des ressources comprises entre 21.000 et 25.000 Frs.
- 45 Frs par jour, pour les familles ayant des ressources supérieures à 25.000 Frs

Il reste entendu qu'il n'est pas tenu compte des Allocations familiales dans le montant des ressources.

Le barème ainsi établi est susceptible d'être modifié pour la période des Grandes Vacances.

Comme pour les Restaurants scolaires, les cas particuliers seront examinés, par le service, avec le maximum de bienveillance.

Le montant des participations sera versé en Recettes à l'article 3 du B.O. 1958 " Vente de tickets ; Centres Aérés "

### Ouverture des Colonies et durées des séjours.

Se référant aux modalités du calendrier scolaire pour l'année 1958, le Comité décide de fixer comme suit les dates des séjours dans nos colonies de vacances.

#### Colonie de Wormhout

- 1°- Garçons : du Mardi 1er Juillet au Vendredi 25 Juillet ( 25 Jours )
- 2°- Filles : du Vendredi 25 Juillet au Lundi 18 Août ( 25 Jours )
- 3°- Garçons : du Lundi 18 Août au Jeudi 11 Septembre ( 25 Jours )

Le rassemblement est fixé à 8 H. 15. Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez. Départ par autocar dès l'appel terminé. Retour : arrivée à Lille vers 16 H. 30. Les parents reprennent les enfants au même endroit.

#### Colonie de Brighton-Cayeux

- 1°- Pour Garçons et Filles de 8 à 10 ans : du Mercredi 2 Juillet au Samedi 26 Juillet ( 25 Jours )
- 2°- Pour Filles de 10 à 14 ans : du Samedi 26 Juillet au Mardi 19 Août (25 Jours)

.....

3° - Pour Garçons de 10 à 14 ans : du Mardi 19 Août au Vendredi 12 Septembre  
(25 Jours)

Le rassemblement est fixé à 6 H.30 Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez.  
Départ par autocar dès l'appel terminé. Retour : arrivée à Lille vers  
19 Heures. Les Parents reprennent les enfants au même endroit.

Colonie de Membrey

1°- Garçons de 10 à 14 ans : du Lundi 30 Juin au Mercredi 6 Août (38 Jours)  
2°- Filles de 6 à 14 ans et Petits Garçons de 6 à 9 ans : du Jeudi 7 Août  
au Samedi 13 Septembre ( 38 Jours)

Le rassemblement est fixé à 5 H. Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez.  
Départ par autocar dès l'appel terminé. Retour - les parents reprennent  
les enfants au même endroit - (l'horaire probable paraîtra dans la presse).

Menu Spécial - Fête du Travail

A l'occasion de la Fête du Travail, un menu spécial sera servi le Mercredi  
30 Avril aux enfants fréquentant régulièrement les restaurants scolaires.

Le menu suivant est adopté :

Hors d'oeuvres : Sardine - Pommes à l'huile

Boeuf à la casserole

Petits pois - Pommes vapeur

Crème au chocolat

Madeleine

Pain et Bière

Achat de matériel de cuisine et de réfectoire.

Du matériel de cuisine et de réfectoire sera nécessaire en 1958 en raison  
des augmentations d'effectifs et en remplacement de celui hors d'usage.

Pour uniformiser l'équipement de nos restaurants, il y aurait lieu de suivre  
les modèles et qualités d'articles qui nous ont été livrés en 1956 et en 1957  
par les maisons JACQMART (dépositaires des Ets TOURNUS) et CATRICE (spécialiste  
pour fournitures de collectivités).

Le Comité décide de passer marché avec ces maisons qui nous ont donné toute  
satisfaction.

Inventaire Magasin au 31 Décembre 1957

Le Comité émet un avis favorable au compte " Matières " arrêté au 31 Décembre  
1957 présenté par le Chef Magasinier.

Colonie de Vacances de Wormhout - Inventaire au 31 Décembre 1957.

Le Comité émet un avis favorable au compte " Marchandises en magasin "

.....

au 31 Décembre 1957, présenté par le Régisseur - Econome.

Personnel temporaire de Service.

Le décret du 13 Octobre 1948, qui exigeait une demande de dérogation pour le recrutement du personnel auxiliaire, ayant été abrogé par celui du 20 Mai 1955 le Comité autorise le service à procéder, en temps utile, au recrutement du personnel suivant :

Centres Aérés de Pâques

Surveillants . . . . . 200

Grandes Vacances

Surveillants : . . . . . 200

Surveillants de Colonies :

    Wormhout . . . . . 2I + I Directeur

    Brighton-Cayeux . . . . . 8 + I Directeur

Personnel de Cuisine

Centres Aérés : Cuisinières . . . . . 2

    Aides-Cuisinières . . . . . 30

Colonies de :

    Wormhout (I Cuisinière + 18 Aides) . . . 19

    Brighton-Cayeux :

        I Cuisinière + 7 Aides) . . . 8

En ce qui concerne les Colonies et Centres Aérés Grandes Vacances, l'embauchage se fera dans la période comprise entre le 1er Juin et le 30 Septembre.

La dépense sera imputée aux articles respectifs Centres Aérés et Colonies, du B.O. de 1958.

Transport des enfants fréquentant les Centres Aérés de Pâques - Marché C.G.I.T.

Lecture est donnée des lettres des 24 Février et 2I Mars de la Compagnie Générale Industrielle de Transports pressentie en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Centres Aérés durant les prochaines vacances de Pâques.

Les prix forfaitaires de ces services de ramassage seraient de 999.060 Frs pour les écoles Primaires et Maternelles et de 10.600 Frs pour les services spéciaux relatifs au transport des écoles maternelles p.H. de Comines - Wicar et Bichat.

Ces prix s'entendent taxes comprises, dans les conditions économiques actuelles et pourraient être modifiés à l'occasion de changement dans le nombre d'écoles à desservir et dans le nombre d'enfants à transporter.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de passer marché avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

.....

La dépense sera imputée à l'article 6 " Centres Aérés " du B.O. de 1958.

Centres Aérés - Indemnités de surveillance - Personnel non Enseignant.

Au cours de sa réunion du 11 Février 1955, le Comité de la Caisse des Ecoles a décidé que le personnel des Centres Aérés n'appartenant pas au Corps Enseignant percevrait une indemnité calculée en prenant pour référence les indices 100 et 140.

Le Service des Finances nous signale qu'en application du décret n° 58141 du 13 Février 1958, des aménagements sont intervenus dans les traitements à compter du 1er Janvier 1958 et interviendront également aux dates suivantes :

1er Mai - 1er Août et 1er Novembre 1958.

Pour tenir compte de l'assimilation antérieurement adoptée et des nouvelles modifications intervenant dans les traitements, le Comité décide de fixer comme suit les indemnités à payer à ce personnel des Centres Aérés à partir du 1er Janvier 1958 :

Moniteurs Ville Chefs de groupe  
Chefs de groupe auxiliaires  
(vacation de 7 H. 30)

Traitement indice 140 ( toutes indemnités comprises)

$$\frac{36.057}{195} = 184,90 \times 7 \text{ H. } 30 = 1.386 \text{ Frs } 75 \text{ ramenés à } \underline{1.386 \text{ Frs}}$$

Moniteurs Ville chargés de l'Education Physique  
( vacation de 6 H. 30)

$$184\text{Frs } 90 \times 6 \text{ H. } 30 = 1.201\text{Frs } 85 \text{ ramenés à } \underline{1.201 \text{ Frs}}$$

Surveillants auxiliaires  
( vacation de 6 H. 30)

Traitement indice 100 ( toutes indemnités comprises)

$$\frac{28.891}{195} = 148\text{Frs } 15 \times 6 \text{ H. } 30 = 962\text{Frs } 975 \text{ ramenés à } \underline{962 \text{ Frs}}$$

Le Comité décide, en outre, que le taux horaire de ces indemnités variera désormais en fonction des modifications déterminant la valeur des indices 100 et 140.

Ces Chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés ministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " au B.O. article "Remboursement des Repas " Personnel des Centres Aérés.

Centres Aérés - Indemnités de surveillance - Personnel Enseignant.

Par suite de l'augmentation des émoluments bruts prévue par la circulaire ministérielle du 17 Mars 1958 parue au B.O. de l'Education Nationale n° 14 du 27 Mars 1958, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs pour le compte et à la demande des communes s'établit, en application de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951, à 482 Frs l'heure à partir du 1er Janvier 1958, ce qui porte la vacation horaire pour le service de surveillance à :

.....

$$\frac{482}{2} = 241 \text{ Frs}$$

Le Comité décide de fixer comme suit les indemnités journalières à servir aux intéressés à compter de la date précitée :

Instituteurs Chefs de groupe

( vacation : 7 H. 30)

$$241 \text{ Frs} \times 7 \text{ H. } 30 = 1.807 \text{ Frs } 50 \text{ ramenés à } \underline{1.807 \text{ Frs}}$$

Instituteurs surveillants

( vacation : 6 H. 30)

$$241 \text{ Frs} \times 6 \text{ H. } 30 = 1.566 \text{ Frs } 50 \text{ ramenés à } \underline{1.566 \text{ Frs}}$$

Le Comité décide, en outre, que le taux horaire de ces indemnités variera désormais en fonction des modifications applicables aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951.

Ces chefs de groupe et surveillants bénéficient d'un repas dont la valeur est déterminée en application des arrêtés interministériels en vigueur et dont le remboursement, par les bénéficiaires, sera repris en " Recettes " au B.O. article " Remboursement des Repas - Personnel des Centres Aérés ".

Distribution de Vêtements 1957 - Compte Rendu.

Le Comité entend la lecture d'un rapport établi à la suite de la dernière distribution de vêtements; il ressort que cette opération s'est effectuée dans de bonnes conditions malgré les difficultés rencontrées : changement de locaux et insuffisance de matériel notamment. Des improvisations rapides et heureuses ont permis de donner satisfaction aux bénéficiaires de cette distribution. Quelques suggestions tendant à améliorer l'organisation sont à retenir et seront mises à l'étude pour les prochaines distributions.

- Séance levée à 19 H<sup>45</sup> -

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,

R. LEMPEREUR.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Furthermore, it is noted that the records should be kept for a minimum of seven years. This is a standard requirement for many businesses to comply with tax regulations. The document also mentions that the records should be organized in a clear and concise manner, making it easy to locate specific information when needed.

In addition, the document highlights the need for regular audits. These audits help to identify any discrepancies or errors in the records. By conducting audits on a regular basis, businesses can ensure that their financial data is accurate and reliable.

CONCLUSION

In conclusion, maintaining accurate and up-to-date records is essential for the success of any business. It provides a clear picture of the company's financial health and helps to identify areas for improvement. By following the guidelines outlined in this document, businesses can ensure that their records are accurate, reliable, and easy to access.



- du 21 Novembre 1957 au 18 Mars 1958 (Exercice 1957)
- du 1er Janvier 1958 au 28 Avril 1958 ( Exercice 1958)

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

Situation financière

Il est donné connaissance de la situation financière au 28 Avril 1958:

Le montant des recettes et avances sur subvention s'élève à . . . . .18.748.441  
Celui des dépenses à . . . . .29.799.191

Soit un déficit de . . . . .11.050.750

Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif

Le compte de gestion ( exercice 1957) est présenté par M. le Receveur Municipal. Trésorier de la Caisse des Ecoles.

- Avis favorable de la Commission

Le compte administratif de l'exercice 1957 est présenté par Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles.

Il ressort un excédent de recettes à reporter au Budget supplémentaire de 1958 s'élevant à : 264.108 Frs.

Avis favorable de la Commission

-Séance levée à 15 H.30 -

Le rapport de la Commission des Finances est Adopté.-

Le Compte Administratif sera présenté à la prochaine réunion du Comité.

Rapport de la Commission des Colonies des 16 et 27 Mai 1958.

Les Membres de la Commission des Colonies se sont réunis les Vendredi 16 Mai 1958 à 15 H. 30 et Mardi 27 Mai 1958 à 11 H. sous la présidence de M. BROUX, Adjoint.

Etaient présents : M.M. BROUX, DECOTTIGNIES  
Mme. COIBA,  
M.M. TYTGAT, VISTE

Excusés : M.M. DEFAUX, DERIEPPE  
Melle. MARTINACHE  
M. VANDENHENDE.

Il est donné connaissance des éléments essentiels des instructions reçues des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, concernant l'organisation des Colonies de Vacances en 1958. Le prix de journée moyen départemental qui était, en 1957, fixé à 520 Frs ( y compris la part réservée à l'amortissement du matériel, évaluée à 100 Frs) se trouve ramené à 490 Frs cette année, amortissement du matériel non inclus; le prix réel devrait, en conséquence, être porté à : 490 Frs + 100 Frs = 590 Frs, ce qui fait ressortir une augmentation de 590 Frs - 520 Frs = 70 Frs par

.....

rapport à 1957 aucune autre modification n'est à signaler dans la circulaire reçue.

Visites Médicales d'Incorporation - Wormhout,

La Commission propose que les visites médicales d'incorporation à la Colonie de Vacances de Wormhout soient pratiquées par M. le Docteur DELVILLE Fernand, moyennant une indemnité de 100 Frs par visite.

A cet effet, M. le Docteur DELVILLE présentera, lors de la clôture de la Colonie, un mémoire faisant apparaître le nombre de visites effectuées pendant les différents séjours.

Cette dépense sera imputée à l'article 7 du Budget Ordinaire 1958 - Colonie de Vacances de Wormhout.

Personnel de Surveillance - Indemnités.

En 1957, le personnel de surveillance appartenant ou non au Corps Enseignant, a été rémunéré suivant les taux fixés par l'arrêté interministériel du 10 Juin 1954.

Le Chef du 4ème Bureau de la 4ème Division, chargé du recrutement du personnel d'encadrement des garderies et colonies de vacances, ayant consulté les services départementaux de la Jeunesse et des Sports signale que cet arrêté n'a pas été modifié. Les dispositions étant toujours valables, la Commission propose, sous réserve d'une modification éventuelle possible et pour permettre de renseigner les candidats surveillants, de reconduire les taux servis l'année dernière, à savoir :

<u>Catégorie</u>	<u>Partie fixe</u>	<u>Partie mobile</u>	<u>Total par mois</u>	<u>Soit par jour</u>
Directeur	10.000	16.000	26.000	866,66 arrondi à <u>865 Frs</u>
Moniteur Diplômé	10.000	8.000	18.000	<u>600 Frs</u>
Moniteur Stagiaire	7.500	6.750	14.250	<u>475 Frs</u>

A ces chiffres viennent s'ajouter les avantages en nature fixés forfaitairement à 6.000 Frs par mois soit 200 Frs par jour.

Les indemnités de surveillance seront mandatées sur le Budget Ordinaire 1958 respectivement aux articles :

- 7 - Colonie de Vacances de Wormhout
- 8 - Envoi d'enfants à la Mer et à la Campagne.

D'autre part, les avantages en nature feront l'objet d'un recouvrement et seront repris en " Recettes " à l'article 9 du Budget Ordinaire 1958 " Remboursement des avantages en nature " Personnel Encadrement Colonies de Vacances ".

Transport des enfants en Colonies

En vue du transport des enfants devant accomplir un séjour dans nos Colonies, 13 entreprises ont été invitées à nous soumettre leurs conditions.

6 ont répondu, les maisons : MOLLE, A. DELVALLEZ, MULLIE-MICHIEL, DEREMAUX et Cie, M. DUBUS, SLEMBROUCK.

Après examen de ces offres, la Commission retient celle de la maison MOLLE, 89, rue de Cassel, qui s'avère la plus intéressante.

.....  
- Adopté -

Rapport de la Commission des Denrées du 16 Mai 1958.

La Commission des Denrées s'est réunie le Vendredi 16 Mai 1958, à 16 H. 30, sous la présidence de M. l'Adjoint BROUX.

Etaient présents : M. BROUX  
Mme COIBA  
M.M. GODINOT, SOULIE, TYTGAT.

Excusés : M.M. CAILLIAU, LANDREA  
Melle MARTINACHE  
M. MINNE.

La Commission procède à l'adjudication des Denrées nécessaires aux Restaurants Scolaires, Centres Aérés et Colonies de Vacances pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1958 et des bonbons et des gaufres qui seront distribués à l'occasion de la Fête de Clôture des Centres Aérés.

161 Commerçants ont été consultés, 77 ont déposé une soumission.

1er Lot - Viande fraîche.-

3 Négociants en viande ont soumissionné.

L'offre la plus intéressante est celle de la maison CABY & Cie au prix de 398 Frs le kg.

2ème Lot - Graisse pour friture.-

1 Seul soumissionnaire.

Les Etablissements DECRAMER LEQUENNE & Cie qui offrent de la graisse pour friture ( boeuf et porc) à 140 Frs le kg, toutes taxes actuellement en vigueur..

3ème Lot - Saindoux.-

2 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) Ets DECRAMER LEQUENNE & Cie, du saindoux à 215 Frs le kg.
- b) Société SAMAGRA, du saindoux à 200 Frs le kg.

La Société SAMAGRA est déclarée adjudicataire .

4ème Lot - Margarine.-

6 propositions des maisons suivantes qui offrent :

- a) P. DUMORTIER Frères - à 220 Frs le kg.
  - b) Sté ASTRA, Marque O.T.A. à 241 Frs le kg.
  - c) Sté Ame CEMA, A.MAILLARD et Cie, Marque PIONA, à 230 Frs le kg.
  - d) Sté Auguste PELLERIN, marque Le Coq, à 229 Frs le kg.
  - e) Ets SOBEAL, Marque Diane, à 230 Frs le kg.
- .....

f) Sté SAMAGRA, marque OYO, à 223.10 le kg.

( Ces prix ne tiennent pas compte de la détaxation provisoire de 14 % - Décret n° 57-2-03 du 23/2/57).

Les Ets DUMORTIER FRERES sont déclarés adjudicataires.

5ème Lot - Poisson congelé.-

2 propositions déposées

a) Sté Impoinord, des filets de poisson congelés, sans peau et sans arêtes à :

Saumon : 245 Frs le kg.  
Cabillaud : 275 Frs le kg.  
Eglefin : 285 Frs le kg.  
Merlan : 290 Frs le kg.

b) MALFOY Victor, Ets à la Halle de Boulogne "Marée", des filets de poisson congelés, sans peau et sans arêtes à :

Saumon : 180 Frs le kg.  
Cabillaud : 200 Frs le kg.  
Eglefin : 220 Frs le kg.  
Merlan : 220 Frs le kg.

La Commission retient l'offre de M. MALFOY Victor, sa proposition s'avérant la plus intéressante.

6ème Lot - Sardines à l'huile.-

Une seule soumission déposée par M. Léon VANDERVLIEET qui est déclaré adjudicataire pour les sardines à l'huile, marque CARAVELLE, boîte I/3, à 175 Frs la boîte.

7ème Lot - Denrées - Epicerie.-

3 soumissionnaires : Ets THANGHE, L. VANDERVLIEET et Kuhn aux conditions suivantes :

Désignation des denrées	THANGHE	VANDERVLIEET	KUHN
Riz	97	92	95
Pâtes Alimentaires	92	87	83,90
Sel	19,50	17	18,20
Huile Arachide	210	201	
Vinaigre 7°	53	52	
Conserves (1Kg de (OK500 tomates (OK200	260 150 54	240 130 52	238 138 50
Petits pois (OK500 fins (1K.	80 138	79 138	
Sucre cristallisé	86	84	86,50

Monsieur Léon VANDERVLIIET est déclaré adjudicataire.

8ème Lot - Fromage de Gruyère.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) Ets H. GERVAIX, du fromage de gruyère, "Haute Saône" à 400 Frs le Kg. eu du " Savoyard" à 430 Frs le Kg.
- b) L. VANDERVLIIET, à 423 Frs le Kg.
- c) Sté DESCAMPS Frères, du fromage de gruyère provenance "Est " à 400 Frs le Kg.
- d) Fromageries Annéciennes, des crèmes de gruyère - ( proposition non retenue).

Compte tenu de la qualité des échantillons déposés, la Sté DESCAMPS Frères est déclarée adjudicataire.

9ème Lot - Fromage frais (format I/2 suisse).-

3 propositions des maisons :

- a) René RENEAU, à 85 Frs la boîte de 12.
- b) WOESSEN, 40% de M.G., provenance SALFA, à 89Frs 40 la boîte de 12.
- c) Ets H. GERVAIX, 40% de M.G., à 85 Frs la boîte de 12 du I/7 au 30/9/58  
à 88 Frs la boîte de 12 du I/10 au 31/12/58.

Prix en fonction des Arrêtés préfectoraux régissant le cours du lait.

La Sté GERVAIX, seule maison capable d'assurer la répartition dans nos divers restaurants scolaires, est déclarée adjudicataire.

10ème Lot - Pommes de terre.-

3 offres ont été déposées :

- a) M. Charles LEUWERS, avec rabais de 13,50 %
- b) M. René VAN DEN HENDE, avec rabais de 7,50 %
- c) DROULEZ-DENNEULIN, avec rabais de 15,05 %

sur le cours maximum des Halles.

La Commission retient l'offre de la maison DROULEZ-DENNEULIN qui est déclarée adjudicataire.

11ème Lot - Légumes frais.-

Une seule soumission déposée par la maison DROULEZ-DENNEULIN qui offre des légumes frais avec un rabais de 20,25 % sur le cours maximum des Halles.

12ème Lot - Lait concentré non sucré.-

5 propositions déposées :

- a) S.O.P.A.D. qui offre du lait non sucré "Nestlé" à 3.408 Frs les 48 boîtes.
- b) Sté Lait Gloria, qui offre du lait non sucré à 3.288 Frs les 48 boîtes.
- c) Cie Générale du Lait " " " "Mont Blanc à 3.264 Frs les 48 boîtes
- d) Sté France-Lait " " " à 2.900 Frs les 48 boîtes
- e) WOESSEN Frères " " " "Gloria " à 3.648 Frs les 48 boîtes.

.....

La Société FRANCE-LAIT est déclarée adjudicataire.

13ème Lot - Pain.-

2 soumissionnaires :

- a) Sté l'Indépendante qui offre le pain de 1 Kg. avec rabais de 4Fr05 sur le prix de la taxe.
- b) Sté LECLERCQ et Cie qui offre le pain de 1Kg. au prix de 63 Frs.

La Sté l'Indépendante est déclarée adjudicataire

14ème Lot - Bière.-

La Brasserie de Mons-en-Baroeul, seule soumissionnaire, livrera la bière en fûts 306 " Bock Cristal " à 28Fr90 le litre.

15ème Lot - Eau de table.-

2 soumissionnaires :

- a) Ets LABAEYE R. offrent de l'eau de Volvic à 37Fr50 le litre.
- b) M. TENEUL DUBOCQUET, de l'eau de table " Source Willems " à 15Fr50 la bouteille + transport.

La Commission retient l'offre des Ets R. LABAEYE.

16ème Lot - Confitures assorties.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) M. KUHN, des confitures marque Lerebourg à : 528, 538 et 685 Frs la boîte de 5 Kgs.
- b) Sté VITRAC, des confitures à 115Fr le Kg. bidons perdus.
- c) A. FIBBE , " " à 107Fr le Kg. ( 6 assortiments )  
à 105Fr " " ( 3 assortiments )
- d) Sté MANPA, des confitures à 96 Frs le Kg.
- e) Ets Lesaffre et Cie, de la gelée de pommes à 634 Frs la boîte de 5 Kgs.

Pour sa qualité, la Commission retient l'offre de la maison FIBBE qui fournira la confiture " Fruit et pomme " pur sucre à 107 Frs le kg.

17ème Lot - Biscuits Casse croûte.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté DUVILLIER Frères, des biscuits casse-croûte à 5Fr50 l'unité  
et des biscuits fourrés à . . . . . 11Fr " "
- b) Sté l'Indépendante, des biscuits casse-croûte à 3Fr24 l'unité
- c) Ets NOTELAERS , " " " " à 4Fr40 " "

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

18ème Lot - Pain d'épice.-

9 maisons offrent du pain d'épice aux conditions ci-dessous :

- a) Sté MANPA, à 164 Frs le Kg.
- b) BROCHET Frères, à 90 Frs la couque de 500 Grs.
- c) L. VANDERVLIEET, marque Brochet, à 205 Frs le Kg.
- d) Ets DALCO, à 165 Frs la couque de 1Kg.
- e) LEBEAU et Cie, à 168 Frs le Kg.
- f) Produits Rita, à 115 Frs le pavé de 600 Grs.
- g) Ets AMIABLE, à 160 Frs le Kg.
- h) A. NOTTELAERS et fils, à 152 Frs le Kg.
- i) Ets ANGENOT, à 125Frs le bloc de 800 Grs.

Les Ets A. NOTTELAERS et fils sont déclarés adjudicataires.

19ème Lot - Madeleines ou gâteaux secs.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) Ets ANGENOT, des madeleines aux oeufs à 6 Frs l'unité
- b) A. VERQUIN, " " " " à 4Fr90 "
- c) SODIPA, des petits biscuits secs à 56Fr10 les 150Grs.  
et des paquets de 3 gaufrettes à 12Fr35 le paquet.
- d) L'Indépendante, des paquets de 3 biscuits au lait à 8Fr40 le paquet.
- e) Ets BLOND et fils, des paquets de 3 gaufrettes à 11Fr50 le paquet.

La maison A. VERQUIN est déclarée adjudicataire.

DISTRIBUTION DE BONBONS ET GAUFRES A L'OCCASION DE LA FETE DE CLOTURE DES CENTRES  
AERES 1958.

Des propositions ont été faites :

1°) pour les bonbons, par les maisons :

- a) FEMINA, pour des sachets de bonbons, mélange assorti à 31 Frs le sachet de 100 grs, et des bonbons "Comtesse " à 29 Frs le sachet de 100 grs.
- b) Sté PRUVOST, pour des sachets de 100 grs à 36Fr, 38Fr, 40Fr, et 44Fr le sachet suivant assortiment.
- c) CHOCOLATERIE KEMMEL, pour des sachets variés à 66Fr le sachet de 120 grs.
- d) BROCHET Frères, pour des sachets mélange " Corbeille Niçoise " à 33Frs le sachet de 100 grs.
- e) LA PIE QUI CHANTE, pour des sachets de 100grs bonbons luxe assortis à 41 Frs avec remise publicitaire de 5Frs par sachet.
- f) CONFISERIE MARLY, pour des sachets sucre cuit ou fourrés fruits à 28 Frs le sachet.

2°) pour les nonnettes ou gaufres, par les maisons :

- a) Ets ANGENOT, des nonnettes à 21 Frs le rouleau de 3 nonnettes

.....

- b) Ets DALCO, des nonnettes à 25 Frs le rouleau de 3 nonnettes
- c) Ets AMIABLE, " fourrées à 40 Frs le rouleau de 3 nonnettes.
- d) Produits "Rita " des gaufres fourrées à 25 Frs le paquet de 3 gaufres.
- e) Biscuiterie de la Lys, des gaufrettes à 21 Frs le paquet de 6 gaufrettes.
- f) BROCHET Frères, des " Délices Comtois " à 10Fr90 la pièce.

Compte tenu des prix et de la qualité, la Commission retient les offres des maisons :

- FEMINA, pour la fourniture de bonbons enveloppés, mélange assorti en sachets cellophane de 100grs à 31 Frs le sachet.
- PRODUITS RITA, pour la fourniture de gaufres fourrées emballées sous étain au prix de 25 Frs le paquet de 3 gaufres.

COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUT

La Commission prend connaissance des offres des maisons :

- VANHOUCKE, pour la fourniture de viande, saindoux et graisse pour friture.
- DEJONGHE ALLAEYS, pour les livraisons de pain.
- DUBOIS DECANTER, pour la fourniture d'eau naturelle de Luchaux.

Après examen de ces propositions, elle retient les soumissions des maisons :

VANHOUCKE et DEJONGHE ALLAYES

Elle décide que les eaux minérales et la bière seront demandés, comme l'an dernier, à la Sté les Coopérateurs, l'essentiel des denrées nécessaires continuant à être fourni par les adjudicataires des restaurants scolaires.

Les fruits, les légumes et le poisson seront recherchés sur place ou dans la région par le Régisseur Econome qui s'assurera des cours officiels pratiqués sur les Halles et Marchés.

Séance levée à 20 H.

.....

- Adopté -

Récompenses aux enfants fréquentant les "Centres Aérés " reconnus meilleurs élèves du " JUNICODE"

La Commission des Promenades et Jardins a décidé de proposer à l'Administration Municipale la création d'une piste d'instruction de la circulation codifiée (Piste Junicode ) au Jardin de la Citadelle ou sur l'Esplanade.

La Commission de l'Instruction Publique a décidé de :

- a) donner un accord de principe à la question d'attribution de récompenses aux enfants fréquentant les " Centres Aérés", reconnus meilleurs élèves du "Junicode ".
- .....

- b) de proposer à cet effet au Comité de la Caisse des Ecoles l'inscription, en temps opportun, des crédits nécessaires;
- c) de réserver un avis favorable à la création de la Piste Junicode et de son équipement par les services techniques;

Le Comité décide à son tour de donner un accord de principe à ces propositions, en l'attente des décisions de l'Administration Municipale.

Voyage Annuel

Le voyage annuel du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles dans nos colonies aura lieu cette année à Wormhout.

Le Comité retient la date du samedi 6 Septembre; les membres seront informés en temps utile, de la date définitive de ce voyage.

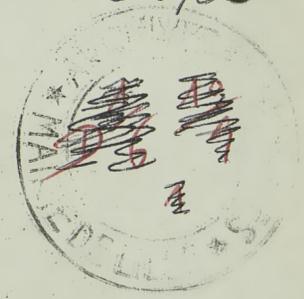
- Séance levée à 18 H. 45 -

Le Chef de Bureau,  
L. BARBOT.

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.

ADG/350

Mairie de Lille  
4ème Division  
3ème Bureau  
CAISSE DES ECOLES



Procès-Verbal  
de la Réunion du 20 Octobre 1958.

-----

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Lundi 20 Octobre 1958, à 18 H. 30, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles.  
M.M. BECUWE, BLANDEL, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT,  
Mme. COIBA  
M.M. DECOTTIGNIES, DEFAUX, DERIEPPE, FRUCHART, LANDREA,  
MOULINS, QUIQUAMPOIX, SOULIE, TYTGAT, VANDENHENDE, VISTE,

Excusés : M. ARNOULD,  
Mme COLAS,  
Melle DESHAYES,  
M.M. GODINOT, HERMEZ, LECOCQ, LEVY,  
Melle. MARTINACHE,  
M.M. MINNE, VERNET

Procès-Verbal de la réunion du 2 Juin 1958.

Le procès-verbal de la réunion du 2 Juin 1958 est adopté sans observation.

.....

Barème des prix de repas dans les Restaurants Scolaires, Centres Aérés et Garderies d'Enfants.

En raison de l'effort financier demandé à l'Administration Municipale, d'une part, de l'augmentation générale des prix et des salaires depuis Octobre 1955, d'autre part, et, en conséquence, de l'augmentation du prix de revient des repas, le Comité décide, en contrepartie, de rajuster les tarifs des Restaurants Scolaires, Centres Aérés et Garderies d'Enfants à partir du 1er Janvier 1959.

Les barèmes ci-dessous sont adoptés :

A) RESTAURANTS SCOLAIRES

La gratuité du repas est accordée aux enfants dont les ressources mensuelles du foyer sont inférieures à 24.000 Frs

Les prix des repas sont établis ainsi qu'il suit pour les familles dont les ressources mensuelles sont :

- comprises entre 24.000 et 30.000Frs :65 Frs ( Catégorie A)
- " " 30.000 et 35.000Frs :75 Frs ( Catégorie B)
- " " 35.000 et 40.000Frs :85 Frs ( Catégorie C)
- " " 40.000 et 60.000Frs :100Frs ( Catégorie D)
- supérieures à 60.000Frs. . . . . :120Frs ( Catégorie E)
  
- Enfants étrangers à la Ville ou fréquentant les Cours Complémentaires : 120Frs (Catégorie F)
- Personnel Enseignant autorisé et Normaliens . . . . . : 130Frs (Catégorie G)
- des Cuisinières et Aides . . . . . : 65Frs

Le montant des participations sera versé en Recettes à l'article : " Vente de tickets - Restaurants Scolaires "

Pour aider les familles nombreuses, une ristourne leur sera accordée sous forme d'une semaine de gratuité, dans les conditions ci-après, à partir du 4ème enfant inscrit aux Restaurants Scolaires soit :

- 4 enfants : 1 semaine gratuite toutes les 6 semaines payantes
- 5 " : 1 " " " les 5 " "
- 6 " : 1 " " " les 4 " "
- 7 " : 1 " " " les 3 " "

B) CENTRES AERES

La gratuité est accordée aux enfants dont les ressources mensuelles du foyer sont inférieures à 24.000 Frs

.....

Prix de journée des enfants dont les ressources mensuelles des familles sont :

- comprises entre 24.000 et 30.000 Frs : 45 Frs ( Catégorie A )
- " " 30.000 et 60.000 Frs : 60 Frs ( Catégorie B )
- supérieures à 60.000 . . . . . : 100 Frs ( Catégorie C )

Le montant des participations sera versé en Recettes à l'article : "Vente de tickets - Centres Aérés ".

Comme par le passé, il reste entendu, en ce qui concerne les " Restaurants Scolaires " et les " Centres Aérés ", que les ressources sont calculées déduction faite des Allocations Familiales et que chaque cas particulier sera examiné, par le service, avec le maximum de bienveillance.

C ) GARDERIES D'ENFANTS

La participation des familles est fixée à 125 Frs par jour.

Le montant des participations sera versé, en Recettes, à l'article : "Vente de tickets - Garderies d'Enfants "

Distribution de Vêtements - Année Scolaire 1958-1959 .

Mme LEMPEREUR informe le Comité des dispositions prises en vue de réaliser cette opération dans les meilleures conditions.

Comme l'an dernier, les catégories de bénéficiaires de cette distribution seront déterminées compte tenu de la moyenne économique de chaque foyer.

La somme forfaitaire à déduire du montant des ressources familiales est fixée à 21.000 Frs ( au lieu de 15.000 en 1958 ).

Les enfants des écoles les plus éloignées seront transportés en autobus.

Tout sera mis en oeuvre pour réaliser la distribution dans les délais les plus rapides.

Le Comité approuve les décisions prises et ratifie les marchés à passer avec les maisons suivantes pour la fourniture de vêtements :

- MARCHAND Lucien- 38, rue de Roubaix - Templeuve; pour la fourniture de pantalons.
- DELPORTE frères à Mouchin ( Nord), : pour la fourniture de pantalons, ensembles lainage et robes en lainage.
- DELANNOY et Cie, 150, rue de Paris à Lille : pour la fourniture de tabliers, pulls-over et pyjamas.

Par ailleurs, il sera traité directement, pour les fournitures de moindre importance avec les firmes ci-après désignées dont les conditions sont des plus avantageuses :

- DEMEULEMESTER - pour achat de complets et de manteaux.
- SIGNAND - " " " vestes

- GREMAUX-FIOLET - pour achat de chemises
- DELCROIX - " " de tabliers
- ARRECKX - " " de pare-poussière
- NORD-TISSUS-CONFECTION - pour achat de pulls-over
- TISSUS DE FRANCE - " " " "
- COURCELLE - " " " "

Les dépenses seront imputées à l'article 10 - du B.O. de 1958.

Transport des enfants fréquentant les Centres Aérés des Grandes Vacances -  
Marché C.G.I.T.

Lecture est donnée de la lettre du 15 Juillet 1958 de la Compagnie Générale Industrielle des Transports pressentie en vue du transport des enfants qui fréquenteront les Centres Aérés durant les prochaines grandes vacances.

Les prix forfaitaires journaliers de ce service de ramassage sont de 204.479 Frs pour les écoles primaires et de 12.833 Frs pour les écoles maternelles. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises, dans les conditions économiques actuelles et pourraient être modifiés à l'occasion de changement dans le nombre d'écoles à desservir et dans le nombre d'enfants à transporter.

Le Comité décide d'accepter ces conditions et de conclure marché avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

La dépense sera imputée à l'article 6 " Centres Aérés " du B.O. de 1958.

Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif - Exercice 1957

Le Compte de Gestion ( exercice 1957) est présenté par M. le Receveur Municipal, Trésorier de la Caisse des Ecoles.

Le Compte Administratif de l'exercice 1957 est présenté par Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles. Il ressort un excédent de recettes à reporter au Budget supplémentaire de 1958, s'élevant à 264.108 Frs.

La Présidente s'étant retirée, le Comité examine et approuve le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 1957.

Colonie de Wormhout - Personnel Sanitaire - Indemnité.

Un arrêté interministériel en date du 11 Avril 1958 modifie l'article 18 de l'arrêté du 11 Mai 1949, relatif aux obligations imposées aux oeuvres organisant des colonies et camps de vacances.

Cet article précise notamment que lorsque la capacité du centre de vacances est supérieure à 100 lits, l'encadrement doit comprendre un assistant sanitaire supplémentaire pour chaque nouvelle tranche de 100 lits ou fraction de tranche supérieure à 50.

Les infirmiers ou infirmières diplômés d'Etat ou autorisés, les étudiants en médecine, internes ou externes des hôpitaux nommés au concours ou justifiant de douze inscriptions validées, les assistantes sociales ou assistants sociaux diplômés d'Etat sont seuls autorisés à remplir les fonctions d'assistant sanitaire.

Conformément à ces dispositions, le Comité décide d'arrêter à deux le nombre d'assistants ou d'assistantes sanitaires à recruter pour notre colonie de Wormhout, et de fixer à 750 Frs l'indemnité journalière à leur allouer.

A ce chiffre viennent s'ajouter les avantages en nature fixés forfaitairement à 6.000 Frs par mois, soit 200 Frs par jour.

Cette indemnité sera mandatée sur le Budget Ordinaire 1958 à l'article :  
7 - "Colonie de Vacances de Wormhout."

D'autre part, les avantages en nature feront l'objet d'un recouvrement et seront repris en " Recettes " à l'article 9 du Budget Ordinaire 1958 : " Remboursement des avantages en nature - Personnel Encadrement Colonies de Vacances ".

#### QUESTIONS DIVERSES.

##### Offre de vente d'un hôtel à Cayeux sur Mer.

Mme LEMPEREUR informe le Comité qu'elle a reçu d'un hôtelier de Cayeux l'offre de vente d'un immeuble exploité en hôtel-restaurant et susceptible d'être transformé en Colonie de Vacances.

Comprenant salle de restaurant, cuisine, bureau, 25 chambres, entièrement meublé et agencé pour 56 personnes adultes, le bâtiment et le mobilier sont en excellent état.

Par l'achat éventuel de cete propriété, le fonctionnement de la colonie de Brighton pourrait être assuré avec 2 bâtiments et son agrandissement serait ainsi réalisé.

L'offre qui nous est parvenue pour l'immeuble, meubles et matériel s'élevait à 10.000.000 de Frs.

Une seconde proposition récente envisage la possibilité de vente de l'immeuble seul, ce qui en diminuerait le prix.

Le Comité émet un avis de principe favorable. Ces propositions devront être examinées préalablement par les services compétents ( Architecture, Bâtiments )

Mme LEMPEREUR tiendra éventuellement le Comité informé.

##### Fourniture de viande congelée ( Steacks de boeuf ) aux Restaurants Scolaires et Centres Aérés.

Le montant des livraisons de Steacks de boeuf effectuées aux Restaurants Scolaires et Centres Aérés par la Sté Anonyme " Les Eleveurs Vendéens " étant susceptible d'atteindre le maximum autorisé par la réglementation en vigueur, un marché de gré à gré doit être établi.

Le prix unitaire du steack de boeuf en 80 grs a été fixé à 52 Frs net, toutes taxes comprises.

.....

Le Comité autorise le marché de gré à gré de régularisation, d'un montant approximatif de 2.500.000 Frs à passer avec la Sté Anonyme " Les Eleveurs Vendéens " Boulevard du MaréchalLeclerc à La Roche-sur-Yon. ( Vendée )

Les dépenses seront imputées aux articles 2 et 6 du B.O. de 1958.

Le Comité décide en outre que les Steacks et le fromage de gruyère seront servis alternativement avec les pâtes au menu du Lundi.

#### Frais de Missions et de Tournées

Comme les années précédentes, M. BARBOT, Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles, ainsi que M. LOOTEN, Chef de Bureau du Service des Sports ont été amenés, durant les mois de Juillet, Août et Septembre, à se rendre dans les Colonies de Vacances situées à Wormhout (Nord) et Brighton ( Somme ) pour différents services suivant les ordres de missions qui leur avaient été délivrés.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, tout en tenant compte que ces agents supérieurs perçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, considérant, suivant les dispositions du Titre III du décret du 21 Mai 1953, modifiées par le décret du 15/6/56, que les frais de tournées et de missions doivent leur être alloués, approuve les dépenses s'élevant à :

- 30.240 Frs pour M. BARBOT
- 25.440 Frs pour M. LOOTEN

lesquelles seront imputées à l'article I du B.O. 1958 de la Caisse des Ecoles :  
" Assurances, Imprimés, Fournitures de Bureau et Imprévus ".

- Séance levée à 20 H. 15 -

Le Chef de Bureau,  
L. BARBOT.

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,  
R. LEMPEREUR.

Mairie de Lille

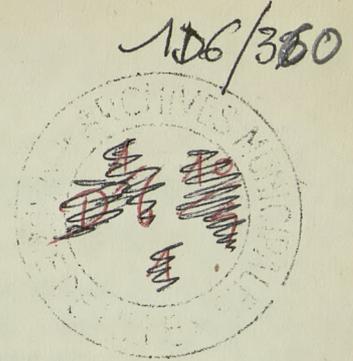
4ème Division  
3ème Bureau

CAISSE DES ECOLES

Procès-Verbal

de la Réunion du 8 Janvier 1959

-----



Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 8 Janvier 1959, à 18 heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles,  
M.M. BECUWE, BLANDEL, BROUX, CAMELOT,  
Mme. COÏBA,  
M.M. DECOTTIGNIES, DEFAUX, DERIEPPE,  
Melle. DESHAYES ( représentée par sa secrétaire Melle VERNET )  
M.M. GODINOT, LANDREA, VANDENHENDE, VERNET, VISTE.

Excusés : M.M. ARNOULD, CAILLIAU,  
Mme. COLAS,  
M.M. FRUCHART, HERMEZ, LECOCQ, LEVY,  
Melle. MARTINACHE,  
M.M. MINNE, MOULINS, QUIQUAMPOIX, SOULIE, TYTGAT.

---

Mme la Présidente adresse, tout d'abord, au nom du Comité, un témoignage de sympathie et des vœux de prompt rétablissement à M. SOULIE excusé pour raisons de santé.

Une lettre dans ce sens lui sera d'ailleurs adressée.

Procès-Verbal de la réunion du 20 Octobre 1958.

Le procès-verbal de la réunion du 20 Octobre 1958 est adopté sans observation.

Renouvellement du Bureau, des Commissions et désignation des Délégués aux Restaurants Scolaires.

Constitution du Bureau.-

Le Bureau est formé comme suit :

PRESIDENT : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, Délégué.

VICE-PRESIDENTS : M.M. BROUX, MOULINS, VANDENHENDE.

SECRETARE GENERAL : M. CAILLIAU

TRESORIER : Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

COMMISSIONS

FINANCES : M.M. BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, Mme COIBA, M. DERIEPPE, Melle MARTINACHE, M.M. MINNE, MOULINS, VERNET, VISTE.

DENREES : M.M. BROUX, CAILLIAU, Mme COIBA, GODINOT, LANDREA, Melle MARTINACHE, M.M. MINNE, SOULIE, TYTGAT .

VETEMENTS : M.M. BLANDEL, Mme COLAS, M.M. DECOTTIGNIES, FRUCHART, GODINOT, LECOCC, Melle MARTINACHE, M. VERNET.

COLONIES : M.M. BROUX, DECOTTIGNIES, DEFAUX, DERIEPPE, Mme COIBA, Melle MARTINACHE, M.M. TYTGAT, VANDENHENDE, VISTE.

ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

Restaurants " Primaires "

André C.C.	44, rue Paul Lafargue	M.M. VISTE
Baggio	11, rue Racine	DECOTTIGNIES
Baignerie	16, rue de la Baignerie	VERNET
L.Blum	rue Jean Perrin	LANDREA
Briand	Près de l'Hôpital Calmette	DERIEPPE
Buisson	13, rue Alphonse Leroy	VANDENHENDE
Chateaubriand	2, rue Roland	CAMELOT
Dupleix	rue Eugène Jacquet	BLANDEL
Faubourg d'Arras	rue Paul Bardou	MOULINS
Faubourg de Béthune	rue Verhaeren	CAILLIAU
Fénelon	40, rue Fénelon	TYTGAT
Guillaume Tell	2, rue Guillaume Tell	CAMELOT
Isly	23, rue Fulton	CAILLIAU
Pierre Legrand	269, rue Pierre Legrand	Mme. COLAS
R.Salengro	Bd Montébello	VISTE
Vignette	7, rue Baptiste Monnoyer	BROUX
Jean Zay	rue Hippolyte Lefebvre	LANDREA

Restaurants " Maternelles "

A. Brasseur	rue Porret	BLANDEL
A. Comte	10, rue de Thionville	GODINOT
Bara	3, rue Cabanis	Mme COLAS
Bichat	3, rue Fulton	MM. CAILLIAU
Boufflers	rue de Tournai	BROUX
Broca	rue du Commerce	DECOTTIGNIES
C. Desmoulins	256bis, Bd Victor Hugo	DEFAUX & Melle. MARTINACHE
Gounod	72, rue des Stations	M. M. FRUCHART
Gustave Nadaud	Bd Eugène Duthoit	DERIEPPE
Gutenberg	16, rue de la Baignerie	VERNET
Jardin de Fives	rue de Flers	DECOTTIGNIES
J. Aicard	rue Verhaeren	CAILLIAU
J. Bart	31, rue du Général de Wett	DERIEPPE
J. Jaurès	6, rue Guillaume Tell	CAMELOT
J. J. Rousseau	101, rue Princesse	VERNET
Jeanne Godart	rue Paul Bardou	MOULINS
Jenner	Ibis, rue Alphonse Colas	VERNET
J. Simon	172, rue du Buisson	VANDENHENDE
La Fontaine	95, rue Saint Gabriel	SOULIE
Lamennais	60, rue Léonard Danel	GODINOT
Léon Frapié	rue du Capitaine Michel	MOULINS
Lion d'Or	rue du Fg de Roubaix	VANDENHENDE
L. Blanc	91, rue G. Werniers	SOULIE
Mozart	1, Parvis Saint Michel	Mme. COIBA Melle. MARTINACHE
Ph. de Comines	16, rue Ph. de Comines	TYTGAT
Ruault	26, rue Frédéric Mottez	BROUX
Suzanne Lacore	rue Bohin	Mme. COLAS
Victor Hugo	137, Bd Victor Hugo	M. M. LECOCQ
Wicar	Place Wicar	DEFAUX

Mme LEMPEREUR souhaite que, dans toute la mesure du possible, les délégués visitent les restaurants une ou deux fois par mois, à divers moments de la journée et les invitent à communiquer à M. le Chef de la 4ème Division les observa-

.....

tions consignées lors de leur passage.

A ce sujet, la Présidente signale que l'augmentation du nombre de restaurants nécessite la nomination d'un agent municipal plus spécialement chargé de leur contrôle.

Rapport de la Commission des Denrées du 24 Novembre 1958

La Commission des Denrées s'est réunie le Lundi 24 Novembre 1958 à 15 H. 30, sous la présidence de M. SOULIE.

Etaient présents : Mme COIBA  
M.M. GODINOT , SOULIE

Excusés : Mmes. LEMPEREUR, MARTINACHE  
M.M. CAILLIAU, LANDREA, MINNE, TYTGAT.

La Commission procède à l'adjudication des Denrées nécessaires aux Restaurants Scolaires, Centres Aérés, Garderies d'Enfants et Colonies de Vacances pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 1959, et des bonbons pour la distribution de Noël 1958.

172 commerçants ont été consultés, 72 ont déposé une soumission.

1er Lot - Viande fraîche.-

3 négociants en viande ont soumissionné :

- a) M.M. M. & R. DEKYTSPOTTER au prix de 372 Frs le kg, prix publié à la côte officielle du Marché de la Villette le Jeudi 20 Novembre 1958, taxe de circulation de 56Frs 50 au kg. comprise. Ce prix sera susceptible d'être modifié, en plus ou en moins, suivant les fluctuations de la dite Mercuriale.
- b) M. LEMAIRE Jean, au prix de 474 Frs le kg toutes taxes comprises.
- c) M. LEMAIRE Henri, au prix de 470 Frs le kg toutes taxes comprises.

M.M. M. & R. DEKYTSPOTTER sont déclarés adjudicataires.

2ème Lot - Graisse pour friture.-

3 soumissionnaires :

- a) M.M. M. & R. DEKYTSPOTTER qui offrent de la graisse pour friture ( boeuf et porc) à 83 Frs le kg.
- b) Les Ets DECRAMER - LEQUENNE et Cie, de la graisse pour friture ( boeuf et porc) à 140 Frs le kg.
- c) P. DUMORTIER frères, de la graisse pour friture ( graisse de cheval pure) à 160 Frs le kg. T.V.A. comprise.

M.M. M & R. DEKYTSPOTTER sont déclarés adjudicataires.

.....

3ème Lot - Saindoux.-

Les Etablissements DECRAMER-LEQUENNE et Cie, offrent du saindoux à 215 Frs le kg et sont déclarés adjudicataires, aucune autre soumission n'ayant été déposée pour ce 3ème lot.

4ème Lot - Margarine.-

6 propositions des maisons ci-après qui offrent :

- a) Sté SAMAGRA, de la margarine marque OYO à 219 Frs le kg.
- b) P. DUMORTIER frères de la margarine à 232<sup>fr</sup> 55 " "
- c) Ets SOBEAL " " DIANE à 237Frs 20 " "
- d) Sté Auguste PELLERIN "LE COQ à 232 Frs " "
- e) A. MAILLARD et Cie " "PIONA à 260 Frs " "
- f) Sté ASTRA " " OTA à 241 Frs " "

Ces prix ne tiennent pas compte de la détaxation provisoire de 14 % en application du décret n° 57203 du 23 Février 1957.

La Société SAMAGRA, ayant consenti les conditions les plus avantageuses, est déclarée adjudicataire.

5ème Lot - Poisson Congelé.-

La Sté IMPOINORD, seul soumissionnaire, qui offre des filets de poisson congelés sans peau et sans arêtes à

- Saumon	270 Frs le kg.
- Cabillaud	300 Frs le kg.
- Eglefin	310 Frs le kg.
- Merlan	315 Frs le kg.

est déclarée adjudicataire.

6ème Lot - Sardines à l'huile.-

4 propositions déposées par :

- a) THANGHE qui offre des sardines I/3 " Caravelle " à 174 Frs la boîte.
- b) VANDERVLLET " " " " " à 176 Frs la boîte
- c) KUHN " " " I/4 " Tunisie " à 75 Frs la boîte
- d) U.L.A. " " " I/2 " Sapec " à 195 Frs la boîte.

La Commission retient l'offre de la maison THANGHE, qui s'avère la plus avantageuse.

7ème Lot - Denrées Epicerie.-

3 soumissionnaires aux conditions suivantes :

<u>Désignation des denrées</u>	<u>THANGHE</u>	<u>VANDERVLLET</u>	<u>KUHN</u>
Riz	93	94	92
Pâtes alimentaires	89	86	83
Sel	20	20	18, 20
Huile Arachide	215	215	246
Vinaigre 7°	58	57	58
Conserves (1 kg. de (OK.500 tomates (OK.200	164 91 37	165 90 36	158 93 38
Petits (OK.500 pois (1 kg. fins	89 155	88 154	91 152
Sucre cristallisé	93,28	93	94

M. Léon VANDERVLLET est déclaré adjudicataire.

8ème Lot - Fromage de gruyère.-

5 soumissionnaires qui offrent :

- a) Ets GERVAIX, du fromage de gruyère de la Haute Saône à 390 Frs le kg.
- b) VANDERVLLET, " " " sans appellation à 403 Frs le kg.
- c) Sté WOESSEN frères " " Savoie ou Hte Saône à 393 Frs le kg.
- d) Sté DESCAMPS frères " " du Doubs à 410 Frs le kg.
- e) U.L.A. " " sans appellation à 510 Frs le kg.

La Commission, tenant compte à la fois de la qualité des échantillons fournis et des variations possibles du prix proposé par les Ets GERVAIX ( en fonction des arrêtés Ministériels ou Préfectoraux régissant le cours du lait, achat en culture) retient l'offre de cette maison.

9ème Lot - Fromage frais ( format 1/2 suisse)

5 propositions des maisons suivantes :

- a) H. GERVAIX - 40% de M.G. à 92 Frs la boîte de 12 du 1/1 au 31/3/59  
88 Frs " " " 12 du 1/4 au 30/6/59.

- b) Sté WOESSEN frères ( provenance ; Renescure) à 103Frs 20 la boîte de 12.
- c) Sté DESCAMPS frères - 40 % de M.G. à 8 Frs 20 l'unité par boîte de 12.
- d) Laiterie Coopérative de la Vallée de l'Yser 40 % de M.G. à 85 Frs la boîte de 12.
- e) Coopérative Laitière du Cambrésis- 40 % de M.G. à 9 Frs 43 l'unité.

La Commission, tenant compte de la qualité des échantillons présentés accorde la préférence aux Ets H. GERVAIX qui sont déclarés adjudicataires.

10ème Lot - Pommes de terre.-

2 offres ont été déposées :

- a) DROULEZ-DENNEULIN , avec rabais de 11,25 % sur le cours maximum des Halles.
- b) VAN DEN HENDE René, avec rabais de 11 % sur le cours maximum des Halles.

La Commission retient l'offre de la maison DROULEZ DENNEULIN qui est déclarée adjudicataire .

11ème Lot - Légumes frais.-

Seul soumissionnaire, la maison DROULEZ-DENNEULIN qui offre des légumes frais avec un rabais de 7, 25 % sur le cours maximum des Halles est déclarée adjudicataire.

12ème Lot - Lait concentré non sucré.

4 propositions déposées :

- a) Sté FRANCE LAIT qui offre du lait concentré non sucré à 3.050 Frs le carton de 48 boîtes.
- b) Sté Cie Gle du lait ( Mont Blanc) " " " " 72 Frs la boîte.
- c) Lait Gloria , à 3.480 Frs la Caisse de 48 boîtes soit 72Frs 50 la boîte.
- d) S.O.P.A.D. ( Nestlé) , de 3.528 Frs à 3.600 Frs la caisse de 48 boîtes selon l'importance des livraisons.

La Société FRANCE LAIT est déclarée adjudicataire.

13ème Lot - Pain.-

2 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté l'Indépendante, le pain de 1 kg. avec rabais de 4Frs 25 sur le prix de la taxe.
- b) Sté de Panification des Pâtisiers qui offre le pain de 1 kg. avec rabais de 3Frs 15 sur le prix de la taxe soit 59 Frs 85 l'unité.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

14ème Lot - Bière.-

2 soumissions déposées.

- a) La Brasserie de Mons-en-Baroeul qui offre de la bière en fûts 3°6 " Bock Cristal" à 28 Frs 90 le litre.
- b) La Brasserie du Coq Hardi qui offre de la bière en fûts 3° 5 à 32 Frs 10 le litre.

La Brasserie de Mons-en-Baroeul est déclarée adjudicataire.

15ème Lot - Eau de Table.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) Ets LABAEYE, de l'Eau de Volvic à 37 Frs 50 le litre.
- b) La Brasserie de Mons-en-Baroeul, de l'Eau de Vittel " Grande Source Contrexeville" à 35 Frs 80 la bouteille.
- c) TENEUL -DUBOCQUET, de l'Eau de table, source " Willems à 17 Frs 50 le litre.

La Commission accorde la préférence à l'eau de Volvic et déclare les Ets LABAEYE adjudicataires.

16ème Lot - Confitures assorties.-

5 maisons qui offrent des confitures aux conditions ci-dessous :

- a) A. FIBBE, qualité " Fruits et Pommes " à 108 Frs et 110 Frs le kg.  
qualité " Pur sucre Pur fruits " à 185 Frs et 188 Frs le kg.
- b) Sté UNICA, qualité " Pur fruit Pur sucre " de 140 Frs à 239 Frs le kg.  
qualité " Fruits et Pommes Pur sucre " de 118 Frs à 145 Frs
- c) G. KUHN, qualité "Fruits et Pommes -Pur sucre " à 113 Frs le kg.  
qualité " Abricots, Groseilles, Fraises à 123 Frs le kg.
- d) Sté SICAGRO, qualité "Pur sucre Pur fruits " à 113 Frs le kg.  
qualité Mirabelle et Pomme à 134 Frs le kg.  
qualité Gelée de Pomme à 104 Frs le kg.
- e) U.L.A. qualité " Pur sucre, Pur fruits " de 155 Frs à 193Frs 50 le kg.  
qualité " Fruit et Pomme " de 122 Frs à 132 Frs 50 le kg.

Pour sa qualité, la Commission retient l'offre de la maison FIBBE qui fournira la confiture " Fruits et Pommes " à 116 Frs le kilog.

17ème Lot - Biscuits casse-croûte.-

3 soumissionnaires qui offrent :

- a) Sté l'Indépendante, des biscuits casse-croûte " déjeuners Excel " à 3Frs 34 l'unité.
- b) Sté SUCREMA, des biscuits casse-croûte fourrés vanillés à 11 Frs 66  
" " " " " " chocolatés à 12 Frs 16  
" " " " " à 5 Frs 75

.....

- c) G. KUHN, des biscuits casse-croûte Nantais à 82 Frs 20 le paquet
- d) Ets NOTELAERS " " " à 5 Frs 14 l'unité.

La Société l'Indépendante est déclarée adjudicataire.

18ème Lot - Pain d'Épice.-

9 Maisons offrent du pain d'épice aux conditions ci-dessous :

- a) NOTELAERS et fils à 182 Frs le kg.
- b) ANGENOT à 87 Frs 50 les 500 grammes
- c) Sté UNICA à 225 Frs le kg.
- d) KUHN Georges à 202 Frs le kg.
- e) Produits RITA à 160 Frs le kg.
- f) DALCO à 104 Frs les 500 grammes
- g) PHILBEE à 105 Frs les 500 grammes
- h) THANGHE à 91 Frs les 500 grammes
- i) BROCHET ( à 105 Frs les 500 grammes  
( à 73 Frs 92 les 350 grammes

La Commission accorde la préférence à la maison NOTELAERS.

19ème Lot - Madeleines ou Gâteaux Secs.-

4 soumissionnaires qui offrent :

- a) VERQUIN, des madeleines aux oeufs à 4Frs 90 l'unité
- b) Ets ANGENOT, " " " à 6Frs 50 "
- c) Sté UNICA, des gâteaux secs à 2Frs 57 "
- d) Ets BLOND et FILS, des gaufrettes à 354 Frs le kg.

M. A. VERQUIN est déclaré adjudicataire

DISTRIBUTIONS AUX ENFANTS DES ECOLES à l'OCCASION DES FETES DE NOEL.-

a) Bonbons

Des propositions ont été faites par les maisons :

- a) MARLY, pour un assortiment de bonbons sous cellophane à 28 Frs le sachet.
- b) TUTRICE, pour un mélange de bonbons nus à 27 Frs et 30 Frs le sachet.
- c) FEMINA, pour un mélange sous cellophane à 27 Frs 50 le sachet.
- d) PRUVOST et FILS, pour un assortiment " Sucre cuit " à 36 Frs le sachet  
" " , pour différents assortiments "Enveloppés " de 44 à 54 Frs le sachet.

- e) LA PIE QUI CHANTE, pour deux mélanges à 29 Frs et 30 Frs le sachet.
- f) ROUSSEAU, pour des bonbons enrobés de chocolats, des "fondants menthe " et " sujets meringué " à 45, 32 et 36 Frs le sachet.

Compte tenu du prix et de la qualité, la Commission retient l'offre de la maison FEMINA.

b) Coquilles

Comme précédemment à l'occasion des Fêtes de Noël, 1 coquille de 200 Grs et 1 sachet de bonbons seront offerts aux 23.500 enfants des Ecoles Publiques. Le Service a procédé à l'appel d'offres pour les bonbons; d'autre part, le Service de l'Economat a procédé à l'appel d'offres pour les coquilles nécessaires aux distributions de la Ville.

Ces coquilles de 200 Grs chacune, seront fournies par la Société l'" INDEPENDANTE " au prix de 375 Frs le kg.

Estimant que cette distribution est une tacite reconduction de celles effectuées les années précédentes, la Commission propose de la renouveler pour 1958.

MENU SPECIAL DE NOEL aux ENFANTS FREQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

A l'occasion de la fête de Noël, un menu spécial sera servi le Mardi 23 Décembre aux enfants fréquentant régulièrement les Restaurants Scolaires.

Le Menu suivant est adopté :

Hors d'Oeuvres : Sardine - Pommes à l'huile.

Boeuf à la Casserole.

Petits Pois - Pommes Vapeur

Crème au chocolat

Madeleine

Pain et Bière

-----  
Séance levée à 19 H. 45

.....  
- Adopté -  
.....

Rapport de la Commission des Finances du 8 Janvier 1959.

La Commission des Finances s'est réunie le 8 Janvier 1959 sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR,  
M.M. BECUWE, BROUX, CAMELOT,  
Mme. COIBA,  
M.M. DERIEPPE, VERNET, VISTE,

Excusés : M. CAILLIAU,  
Melle. MARTINACHE,  
M.M. MINNE, MOULINS.

Vérification de la Comptabilité :

La Commission procède à l'examen et au pointage de toutes les pièces comptables :

du 29 Avril au 31 Décembre 1958

Elle reconnaît l'exactitude de chaque opération et la bonne tenue des livres.

Situation financière

Il est donné connaissance de la situation financière au 31 Décembre 1958.

Le montant des recettes et avances sur subvention s'élève à : . . . . .153.224.922  
Celui des dépenses à : . . . . .150.764.949

Soit un excédent de : 2.459.973

Virements de Crédits

Les dotations ouvertes primitivement aux articles 5 - 7 et 9 laissant un disponible d'environ 7.700.000 Frs la Commission propose de virer :

- de l'article 5 - Garderies du Jeudi à l'art. 2 Denrées - une somme de. 4.500.000  
- de l'article 7 - Colonie de Vacances " 2 " - " " " 2.000.000  
de Wormhout  
- de l'article 9 - Envoi d'Enfants  
à la Colonie de Membrey " 2 " " " " 1.200.000

Soit un total de . 7.700.000

portant ainsi les crédits ouverts à cet article du B.O. 1958 à la somme de:

57.700.000

.....

Prise en charge des indemnités de surveillance des Restaurants Scolaires par la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 30 Octobre 1958, a décidé par délibération n° 58/4054 et 4055 que la dépense résultant du paiement des indemnités aux Surveillants des Restaurants Scolaires serait imputée au budget de la Caisse des Ecoles.

L'application de cette décision étant fixée au 1er Décembre, il y a lieu d'inscrire au Budget additionnel 1958 :

En Dépenses = La prévision de dépense pour le mois de décembre.

En Recettes = Une recette nouvelle représentant les remboursements des prix de repas par ce personnel et dans les conditions fixées par les délibérations sus-visées.

En conséquence, la Commission propose d'inscrire au Budget additionnel 1958, les sommes suivantes :

- 1°) en Recettes : une somme de 500.000 à l'article 4 .
- 2°) en Dépenses : une somme de 2.000.000 à l'article 7 .

Budget Additionnel pour l'année 1958

En Recettes, nous avons perçu :

- 264.103 Frs -- Excédent de Recettes de l'exercice 1957
- 31.660 Frs -- du Gaz de France, représentant la ristourne sur consommation en 1957.
- 978.000 Frs -- du Ministère de l'Education Nationale à titre de participation aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances en 1957.
- 25.000.000 -- représentation la subvention supplémentaire votée par le Conseil Municipal.
- 500.000 Frs -- Recette nouvelle représentant le remboursement des repas du personnel de surveillance des Restaurants Scolaires. ( date d'application : 1/12/58 )

En Dépenses : les dotations ouvertes aux articles :

- 1 - Assurances, Imprimés, Fournitures de Bureau et Imprévus
- 2 - Denrées
- 3 - Matériel et Entretien
- 4 - Chauffage et Eclairage
- 5 - Centres Aérés
- 6 - Garderies d'Enfants

s'avérant insuffisantes, nous proposons d'y reporter ces nouvelles disponibilités en réservant toutefois une somme de 2.000.000 pour la prise en charge, à compter du 1/12/1958, des frais de surveillance des Restaurants Scolaires.

Le projet de Budget additionnel pour l'exercice 1958 se présente donc comme suit :

BUDGET ADDITIONNEL

Exercice 1958

RECETTES

Excédent de Recettes de l'Exercice 1957 . . . . . 264.108

Restes à recouvrer de l' Exercice 1957

Article 1 : Ristourne du Gaz de France sur consommation en 1957 . . . . . 31.660  
Article 2 : Participation du Ministère de l'Education Nationale  
aux frais de séjour d'enfants en Colonies de Vacances  
pour l'année 1957 . . . . . 978.000  
Article 3 : Subvention Municipale supplémentaire . . . . . 25.000.000  
Article 4 : Recette nouvelle : Remboursement des repas - Personnel  
de Surveillance des Restaurants Scolaires . . . . . 500.000

26.773.768

DEPENSES NOUVELLES

Article 1 : Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau et Imprévus  
( à rattacher à l'article I du B.O. ) . . . . . 500.000  
Article 2 : Denrées . . . . . 7.273.768  
Article 3 : Matériel et Entretien " 3 " " . . . . . 1.500.000  
Article 4 : Chauffage et Eclairage " 4 " " . . . . . 1.000.000  
Article 5 : Centres Aérés " 6 " " . . . . . 5.500.000  
Article 6 : Garderies d'Enfants " II " " . . . . . 9.000.000  
Article 7 : Frais de Surveillance des Restaurants Scolaires . . . . . 2.000.000

26.773.768

BALANCE

—:—:—

RECETTES : . . . . . 26.773.768

DEPENSES : . . . . . 26.773.768

Prévisions budgétaires pour 1959.

En vue de la préparation du Budget de 1959, Monsieur le Secrétaire Général a sollicité les prévisions de dépenses du service.

A cet effet, la Commission examine, tant en " Recettes " qu'en " Dépenses " chaque article du projet de budget préparé par Mme LEMPEREUR, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Elle propose de solliciter de l'Administration Municipale une subvention de 135.500.000 Frs.

Sous réserve de cet accord, la Commission arrête pour l'année 1959 le Budget suivant :





A l'examen de ce Budget, il apparaît que l'augmentation de crédit demandée pour 1959, tenant compte des Recettes et Dépenses prévues au 4 Novembre 1958 est consécutive :

en Recettes

Art. 2 - Vente de tickets - Restaurants scolaires

" 3 " " " - Centres Aérés

" 4 " " " - Garderies d'Enfants

à l'accroissement des effectifs et à la révision du barème des prix de repas.

Art. 5 - Participation des Parents - Colonies de Vacances

" 6 - " des Caisses d' A.F.

" 7 - Remboursement des repas : Cuisinières et Aides

à la majoration prévue au barème.

Art. 8 - Remboursement des repas ; Personnel de surveillance Restaurants Scolaires

Recette nouvelle consécutive à la prise en charge du paiement des indemnités de surveillance des Restaurants Scolaires.

Art. 9 - Remboursement des repas ; Personnel de surveillance - Centres Aérés

à la majoration prévue au barème.

Art. 10 - Remboursement des Avantages en nature - Personnel encadrement Colonies.

sans changement notable.

Art. 11 - Subventions ( Etat etc...)

Il n'a pas été tenu compte de la subvention pour colonies qui nous parvient chaque année avec retard et sera reprise au B.S.

Art. 12 - Rentes sur l'Etat

En application de l'arrêté ministériel du 13/6/58, le remboursement du titre de rente n° 159350 a été effectué en 1958 pour la somme de : 9.666 Frs

Art. 13 - Recettes diverses et imprévues, dons etc..

Pas de changement notable.

Art. 14 - Colonie de Vacances de Wormhout

( Recettes diverses, opérations d'ordre)

Inchangé.

.....

en Dépenses

Art. I - Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau et Imprévus.

Maintenu sous réserve d'augmentations possibles, notamment du montant des primes d'assurances.

Art. 2 - Denrées.

à l'accroissement des effectifs, l'augmentation des prix et l'ouverture de nouveaux restaurants scolaires.

Art. 3 - Matériel et Entretien.

Renouvellement de matériel, achat de faïence, de verres, de couverts et de couteaux "inox" - mêmes observations qu'à l'article 2.

Art. 4 - Chauffage et Eclairage.

Augmentation de la consommation de gaz ( nouveaux restaurants)

Art. 5 - Garderies du Jeudi.

Ouverture de nouvelles Garderies prévues en 1959.

Art. 6 - Centres Aérés.

Accroissement des effectifs et des frais de surveillance.

Art. 7 - Colonie de Vacances de Wormhout.

Majoration des prix : denrées, salaires, charges sociales.

Art. 8 - Envoi d'enfants à la Mer et à la Campagne.

Mêmes incidences qu'à l'article 7.

Art. 9 - Envoi d'enfants à la Colonie de Membrey.

Inchangé sous réserve de tacite reconduction de la convention.

Art. 10 - Vêtements et Chaussures.

Crédit maintenu, en cas d'épuisement du stock au cours de la prochaine distribution, la dépense serait à reconsidérer.

Art. II - Garderies d'Enfants.

Accroissement des effectifs - Augmentation des prix - ouverture probable de nouvelles garderies.

Art. 12 - Remboursement total et partiel des participations des parents - Colonies de Vacances - Restaurants Scolaires et Centres Aérés.

Art. 13 - Frais de surveillance des Restaurants Scolaires.

Cette dépense était inscrite au Budget Ville en 1958.

Transférée au Budget de la Caisse des Ecoles par délibération n° 58/4054 et 4055 du C.M. en date du 30 Octobre 1958.

Restaurants Scolaires - Indemnités de surveillance.

La dépense résultant du paiement des indemnités au personnel de surveillance des Restaurants Scolaires étant désormais prise en charge par la Caisse des Ecoles, la Commission propose de fixer comme suit le montant des indemnités à servir à ce personnel à partir du 1er Décembre 1958 :

1°) Personnel Enseignant.

En application des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 8 Juillet 1951 et compte tenu de la circulaire du 5 Novembre 1958 parue au B.O. de l'Education Nationale du 13 Novembre 1958, le taux horaire de rémunération des heures de surveillance effectuées par les instituteurs est fixé à :

$$\frac{525 \text{ Frs}}{2} = 262 \text{ Frs } 50 \text{ ramené à } 262 \text{ Frs}$$

La Commission propose, en outre, que ce taux varie désormais en fonction des modifications applicables aux dispositions de l'arrêté interministériel précité.

Le montant du prix du repas à rembourser par ce personnel est fixé à 130 Frs et variera, désormais, en fonction des modifications apportées au barème général des prix de repas.

2°) Personnel non Enseignant.

En application de la délibération n° 57/4015 du Conseil Municipal du 21/5/57, le taux horaire de rémunération des heures de surveillance est fixé à 153 Frs 20.

Ce taux variera désormais en fonction des modifications applicables à la valeur de l'indice 100.

Le montant du prix du repas à rembourser par ce personnel sera égal à celui repris dans l'arrêté ministériel visant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

La Dépense sera imputée à l'article " Frais de Surveillance des Restaurants Scolaires " du B.S.

Le Remboursement du prix des repas sera repris en " Recettes " à l'article "Remboursement des repas : Personnel de surveillance des Restaurants Scolaires " du B.S.

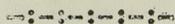
- Séance levée à 18 Heures -

.....

A la suite de ces exposés, le rapport de la Commission des Finances est adopté et le Budget 1959, approuvé par le Comité, s'établit comme suit :

.....

BUDGET 1959



RECETTES

Art. 1	- Subvention Municipale . . . . .	135.500.000
" 2	- Vente de tickets " Restaurants Scolaires " . . . . .	70.850.000
" 3	- Vente de tickets " Centres Aérés " . . . . .	9.000.000
" 4	- Vente de tickets " Garderies d'Enfants . . . . .	14.500.000
" 5	- Participation des Parents - Colonies de Vacances . . . . .	4.500.000
" 6	- Participation des Caisses d'Allocations Familiales . . . . .	2.000.000
" 7	- Remboursement des repas - Cuisinières et Aides . . . . .	1.500.000
" 8	- Remboursement des repas - Personnel de Surveillance des Restaurants Scolaires . . . . .	5.500.000
" 9	- Remboursement des repas - Personnel de Surveillance des Centres Aérés . . . . .	1.100.000
" 10	- Remboursement des avantages en nature - Personnel encadrement Colonies de Vacances . . . . .	500.000
" 11	- Subvention Etat etc. . . . .	600.000
" 12	- Recettes diverses et imprévues, dons, etc . . . . .	600.000
" 13	- Colonie de Vacances de Wormhout - Recettes diverses Opérations d'ordre . . . . .	250.000
		246.400.000

DEPENSES

Art. 1	- Assurances, Imprimés, Fournitures de bureau et Imprévus . . . . .	1.000.000
" 2	- Denrées . . . . .	86.000.000
" 3	- Matériel et Entretien . . . . .	4.500.000
" 4	- Chauffage et Eclairage . . . . .	6.000.000
" 5	- Garderies du Jeudi . . . . .	6.000.000
" 6	- Centres Aérés . . . . .	56.000.000
" 7	- Colonie de Vacances de Wormhout . . . . .	13.000.000
" 8	- Envoi d'Enfants à la Mer et à la Campagne . . . . .	4.500.000
" 9	- Envoi d'Enfants à la Colonie de Membrey . . . . .	4.300.000
" 10	- Vêtements et Chaussures . . . . .	14.000.000
" 11	- Garderies d'Enfants . . . . .	30.000.000
" 12	- Remboursement total et partiel des parents Colonies de Vacances - Restaurants Scolaires et Centres Aérés . . . . .	100.000
" 13	- Frais de Surveillance - Restaurants Scolaires . . . . .	21.000.000
		246.400.000

BALANCE

RECETTES : 246.400.000  
DEPENSES : 246.400.000

QUESTIONS DIVERSES

Fourniture de viande congelée ( Steacks de boeuf ) aux Restaurants Scolaires et Centres Aérés.

Les Steacks de boeuf et les pâtes au fromage de gruyère seront servis aux menus des Lundis ( un sur deux ) comme l'an dernier.

Le montant des livraisons étant susceptible d'atteindre le maximum autorisé par la réglementation en vigueur, un marché de gré à gré doit être établi.

Le prix unitaire du steack de boeuf en 80 grs. a été fixé à 52 Frs net, toutes taxes comprises, rendu franco.

Le Comité autorise ce marché d'un montant approximatif de 2.500.000 Frs à passer avec la Société Anonyme " Les Eleveurs Vendéens - Boulevard du Maréchal Leclerc à La Roche-sur-Yon. ( Vendée ).

Les Dépenses seront imputées aux articles 2 et 6 du B.O. 1959.

Découpage de la viande.

Le Comité décide d'appliquer au garçon boucher remplaçant provisoirement M. Cyrille CUVÉELE, malade, le taux de salaire servi 40 heures par mois à ce dernier pour le découpage de la viande destinée aux Restaurants Scolaires, et ce, à partir du 8 Janvier 1959.

- Séance levée à 20 H. 15 -

Le Chef de Bureau,

L. BARBOT

La Présidente  
de la Caisse des Ecoles,

R. LEMPEREUR.